



**EVALUATION PERIODIQUE DES FORMATIONS D'INGENIEURS  
PAR LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEURS**

**INP DE TOULOUSE**

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ELECTROTECHNIQUE,  
D'ELECTRONIQUE, D'INFORMATIQUE, D'HYDRAULIQUE  
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

**ENSEEIHT**

**ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE d'ACCRÉDITATION**

Juillet 2016

## SOMMAIRE DES ANNEXES

Les annexes les plus volumineuses, associées au dossier d'accréditation de l'ENSEEIH, sont en ligne sur notre site ([www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti)). Ces pièces sont sous format \*.pdf et répertoriées dans le champ (de A à F) où elles sont référencées.

**Données certifiées CTI** ..... p 6

### **A. Mission et organisation**

#### **A.1- Stratégie et Identité**

##### **A -1.1 Identité**

- Annexe A1 : Présentation de l'INPT (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe A2 : Statuts de l'ENSEEIH ..... p 34
- Annexe A3 : Statuts de l'INP (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe A4 : Accord de consortium « TOULOUSE INGENIERIE » ..... p 46
- Annexe A5 : Convention d'école associée de l'Institut Télécom (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

##### **A.1.2 Orientation stratégique**

- Annexe A6 : Contrat quinquennal 2011-2015 (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

##### **A.1.3 Autonomie**

- Annexe A7 : Résultat comptable exercice 2015 ..... p 56
- Annexe A8 : Résultat exercice 2015 – recettes dépenses par comptes budgétaires ..... p 60
- Annexe A9 : Travaux immobiliers (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

#### **A.2 Offre de formation**

- Annexe A10 : Arrêté d'accréditation masters (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe A11 : Codification masters accréditation 2016-2020 ..... p 61
- Annexe A12 : Formations hors diplôme d'ingénieur ..... p 62
- Annexe A13 : Formation continue : Liste des stages organisés par l'école ..... p 64
- Annexe A14 : Airbus Flying Challenge – Flyer (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe A15 : Airbus Flying Challenge – programme ..... p 65
- Annexe A16 : Rapport d'évaluation HCERES Ecole Doctorale MEGEP (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe A17 : Rapport d'évaluation HCERES Ecole Doctorale EDSYS (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe A18 : Rapport d'évaluation HCERES Ecole Doctorale GEET (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe A19 : Rapport d'évaluation HCERES Ecole Doctorale MITT (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

- Annexe A19bis : Rapport d'évaluation HCERES Ecole Doctorale SDU2E (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe A20 : Données Doctorats et HDR 2011-2016 (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe A21 : La formation à l'INP en chiffres 2015-2016 (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

### A.3 Organisation et gestion

- Annexe A22 : Composition des différents conseils de l'ENSEEIH ..... p 67
- Annexe A23 : CV des principaux dirigeants de l'Ecole ..... p 80
- Annexe A24 : Organigramme de l'Ecole ..... p 101
- Annexe A25 : Revue de direction 2016 (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

### A.4 Image et communication

- Annexe A26 : Plaquette Entreprises (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

## B Ouvertures et partenariats

- Annexe B1 : Rapport d'activité N7 Consulting (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe B2 : Création de chaires à l'ENSEEIH (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe B3 : Rapport HCERES INPT (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe B4 : Evaluation HCERES IMFT (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe B5 : Evaluation HCERES IRIT (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe B6 : Evaluation HCERES LAPLACE (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe B7 : Evaluation HCERES LAAS (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe B8 : Etat des manifestations organisées à l'ENSEEIH 2016-20xx (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe B9 : Dossier de candidature étudiant entrepreneur (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

## C Formation des élèves ingénieurs

- Annexe C0 : Evolution du métier de l'ingénieur (doc URISMIP) (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe C1 : Règlement intérieur de l'ENSEEIH ..... p 103
- Annexe C2 : Règlement de scolarité de l'INP ..... p 122
- Annexe C3 : Rapport de la Commission Opérationnelle pour la restructuration de l'école (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe C4 : Lettres de soutien Accenture, EDF, Thalés ..... p 126

### C.3 Le cursus de formation

- Annexe C5 : Calendrier 2014-2015 ..... p 131
- Annexe C6 : Calendrier 2015-2016 ..... p 132

#### C.3.1 Cohérence du cursus avec les compétences recherchées

- Annexe C7 : Tableaux croisés de compétences, Diplôme Informatique et Télécommunications (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe C8 : Tableaux croisés de compétences, Diplôme Electronique et Génie Electrique (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe C9 : Tableaux croisés de compétences, Diplôme Mécanique et Génie Hydraulique (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe C10 : Projet SMARTSQUARE (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe C11 : BEI Micro-Centrale (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe C12 : Projet Long IMA CPS (Cyber-physical Systems) (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

### C.3.3 Déclinaison du programme de formation

- Annexe C13 : Syllabus, Spécialité Informatique et Télécommunications
  - o Annexe C13a : 1<sup>ère</sup> Année FISE et FISA IT (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
  - o Annexe C13b : 2<sup>ème</sup> Année FISE et FISA IT (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
  - o Annexe C13c : 3<sup>ème</sup> Année FISE et FISA IT (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe C14 : Syllabus, Spécialité Electronique et Génie Electrique
  - o Annexe C14a : 1<sup>ère</sup> Année FISE et FISA EGE (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
  - o Annexe C14b : 2<sup>ème</sup> Année FISE et FISA EGE (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
  - o Annexe C14c : 3<sup>ème</sup> Année FISE et FISA EGE (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe C15 : Syllabus, Spécialité Mécanique et Génie Hydraulique
  - o Annexe C15a : 1<sup>ère</sup> Année FISE et FISA MGH (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
  - o Annexe C15b : 2<sup>ème</sup> Année FISE et FISA MGH (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
  - o Annexe C15c : 3<sup>ème</sup> Année FISE et FISA MGH (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

## C.4 Eléments de mise en œuvre des programmes

### C.4.1 Formation en entreprise

- Annexe C16 : Convention de stage 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année (PFE) ..... p 133
- Annexe C17 : Livret d'apprentissage 2015-2018 (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

### C.4.2 Activité de recherche

- Annexe C18 : Projet étudiant multi-site avec couplage industrie/recherche (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe C19 : Projet étudiant avec le Laboratoire Laplace (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe C20 : Interviews de chercheurs : numéro 1 de la newsletter innovation N7 (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

#### C.4.3 Formation à l'innovation et à l'entrepreneuriat

- Annexe C21 : Notification labellisation PEPITE ..... p 146
- Annexe C22 : Réponse à l'appel à projet national PEPITE (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

#### C.4.4 Formation au contexte international

- Annexe C23 : Projets et actions transverses menés par le Service des Langues (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe C24 : Statistiques sur la mobilité entrante et sortante ..... p 149
- Annexe C25 : Liste des accords avec des établissements étrangers ..... p 153
- Annexe C26 : Composition de l'équipe Langue et Soft Skills ..... p 160

#### C.4.5 Développement durable

- Annexe C27 : Référentiel Plan Vert INP-ENSEEIHT (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

#### C.5 Ingénierie pédagogique

- Annexe C28 : Projet Toulouse Ingénierie « Edition vidéo simplifiée en mini studio » (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe C29 : Projet Toulouse ingénierie « TLS SEC » (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

#### C.6 Orientation des élèves et validation de la formation

- Annexe C30 : Redoublements et exclusions ..... p 161

### D Recrutement des élèves ingénieurs

- Annexe D1 : Classes préparatoires intégrées « La Prépa des INP » ..... p 162

### E Emploi des ingénieurs diplômés

- Annexe E1 : Enquête CGE sur l'insertion des jeunes diplômés de l'ENSEEIHT promotion 2014 (réalisation printemps 2015) (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe E2 : Enquête sur l'insertion professionnelle des jeunes ingénieurs ENSEEIHT promotions 2010-2011-2012-2013 (réalisation Septembre 2015) (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))
- Annexe E3 : Enquête CGE sur l'insertion des jeunes diplômés promotions 2013 à 2015 (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

### F Démarche qualité et amélioration continue

- Annexe F1 : Liste des enquêtes réalisées au sein de l'INP-ENSEEIHT ..... p 163
- Annexe F2 : Rapport d'Audit ISO 9001 (Avril 2016) (en ligne : [http://www.enseeiht.fr/com\\_cti](http://www.enseeiht.fr/com_cti))

Ecole nationale supérieure  
d'électrotechnique, d'électronique,  
d'informatique, d'hydraulique et  
des télécommunications

Académie de Toulouse

Données Certifiées CTI

Campagne 2016

## DONNÉES PUBLIÉES À LA DEMANDE DE LA COMMISSION DES TITRES D'INGÉNIEUR (CTI) EN CONFORMITÉ AVEC LES STANDARDS DE L'ESPACE EUROPÉEN

La CTI et les écoles d'ingénieurs qu'elle accrédite se conforment aux standards européens, élaborés par l'association européenne ENQA et adoptés par les ministres de l'enseignement supérieur de l'espace européen (Bergen, 2005). Parmi ces standards, il y a l'exigence -pour les écoles et établissements- de **rendre publiques des informations sincères sur leur offre de formation**.

Dans cette perspective, il est demandé à chaque directeur d'école d'ingénieurs de remplir, une fois par an, le tableau de données ci-dessous pour être publié sur le site Internet de l'école et communiqué à la CTI qui le publie également sur son site [www.cti-commission.fr](http://www.cti-commission.fr). Toutes les fiches, pour chaque année, devront être jointes aux dossiers des écoles lors du renouvellement de leurs accréditations.

L'aide au remplissage du formulaire est accessible uniquement en ligne dans l'espace directeur ou dans les extractions au format excel (attention, l'aide n'est pas visible dans les extractions PDF).

Chaque année, la date limite de la campagne d'accréditation en cours pour actualiser les informations est le **15 juin 2016**. Néanmoins, les écoles concernées par une habilitation CTI doivent actualiser la fiche de données avant le dépôt de leur dossier et l'y joindre impérativement, ainsi que les précédentes.

Pendant les trois premières années de la procédure, une réouverture du portail pour corriger les erreurs factuelles ou finaliser les saisies incomplètes a eu lieu en septembre. La phase de rodage de la procédure étant terminée, cette réouverture n'aura plus lieu à partir de 2016 inclus.

Dans l'ensemble de cette fiche, on ne traite que des apprenants inscrits en études d'ingénieur. Seules les cases faisant explicitement référence à d'autres diplômes dérogent à cette règle.

Ces données ayant aussi pour intérêt d'être consolidées afin d'obtenir des chiffres réels sur les ingénieurs et élèves ingénieurs des écoles d'ingénieur françaises, la saisie des items 1.17 & l'ensemble des items du chapitre II.1 sont obligatoires à la validation du formulaire.

Les informations dont la CTI dispose d'ores et déjà sont pré-remplies dans la fiche d'information. **Les informations publiées au journal officiel ne sont pas modifiables** (nom légal de l'école, intitulés des formations, durée et période de l'habilitation).

Pour nous signaler d'éventuelles erreurs, et pour toute information complémentaire, merci de contacter le pôle qualité à l'adresse suivante : [julie.nolland@cti-commission.fr](mailto:julie.nolland@cti-commission.fr) ou par téléphone au 00 33 1 45 02 84 82)

### ANNÉES DE RÉFÉRENCE UTILISÉES DANS CETTE FICHE

- Mesures sur les diplômés : promotion diplômée dans l'année universitaire **2014-2015**
- Mesures sur les « entrants » : rentrée de septembre de l'année universitaire **2015-2016**
- Mesures sur les inscrits : effectif au 1er janvier de l'année **2016**
- Mesures sur les données administratives (financières, personnels ...) : année civile **2015** ou année universitaire **2014-2015**

## I ÉCOLE QUI DÉLIVRE LE(S) DIPLOMÉS D'INGÉNIEUR

L713-9

		<b>Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications</b>			
I.1	Nom légal de l'école				
I.2	Nom de marque				
I.3	Nom / Sigle / Appellation	<b>ENSEEIH</b>			
I.4	Date de création de l'école actuelle	<b>1907-01-01</b>			
I.5	Nom(s) et date(s) de création(s) de(s) école(s) dont est issue l'école actuelle	<b>Institut d'Electrotechnique de Toulouse IET-ENSEEHT ENSEEIH</b>			
I.6	Statut juridique	<b>L713-9</b>			
I.7	Adresse 1	<b>2 rue Charles Camichel</b>			
I.8	Adresse 2	<b>BP 7122</b>			
I.9	Code postal	<b>31071</b>			
I.10	Nom du directeur	<b>Monsieur Jean-François Rouchon</b>			
I.11	Ville	<b>TOULOUSE</b>			
I.12	Numéro de téléphone pour obtenir des renseignements sur l'école	<b>05 34 32 20 00</b>			
I.13	Adresse de messagerie pour demander des renseignements sur l'école	<b>n7@enseeih.fr</b>			
I.14	Site internet de l'école	<b>http://www.enseeih.fr</b>			
I.15	Ministère(s) de tutelle(s)	<b>Enseignement supérieur</b>			
I.16	Ecole publique ou privée	<b>Public</b>			
I.17	Nombre total d'apprenants pour obtenir un diplôme de niveau bac+5 ou plus	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>	
		<b>Sous statut étudiant</b>	<b>926</b>	<b>240</b>	<b>1166</b>
		<b>Sous statut apprenti</b>	<b>95</b>	<b>14</b>	<b>109</b>
		<b>Stagiaire de formation continue</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>14</b>
		<b>Masters Formations d'établissement (Mastères spécialisés...)</b>	<b>34</b>	<b>17</b>	<b>51</b>
		<b>33</b>	<b>4</b>	<b>37</b>	
I.18	Nombre d'"équivalents service" dans le suivi des activités de formation par des enseignants sans mission de recherche dont l'employeur principal est l'école ou l'établissement et dont l'activité principale se trouve dans l'école. Dans ce calcul, on ne comptabilise pas les activités des enseignants qui interviennent pour moins de 96h.	<b>20.00</b>			
I.19	Nombre d'"équivalent service" dans le suivi des activités de formation par des enseignants chercheurs ayant une mission d'enseignement et de recherche dont l'employeur principal est l'école ou l'établissement et dont l'activité principale se trouve dans l'école. Dans ce calcul, on ne comptabilise pas les activités des enseignants chercheurs qui interviennent pour moins de 64h par an.	<b>130.00</b>			
I.20	Nombre total d'intervenants extérieurs permanents dans la structure venant du monde économique (hors recherche) qui ont une activité de pédagogie active au service des étudiants au moins égale à 64h par an dans l'école	<b>104.00</b>			
I.21	Nombre total d'intervenants extérieurs travaillant dans un organisme de recherche (non comptés en I.20) qui ont une activité de pédagogie active au service des étudiants au moins égale à 64h par an dans l'école.	<b>106.00</b>			

I.22	Nombre d'HDR	
I.23	Nombre de titulaires d'un doctorat	
I.24	Nombre total de personnels administratifs et techniques dont l'activité principale est liée à l'activité pédagogique de l'école (hors fonctions support)	<b>23.00</b>
I.25	Nombre total de personnels en situation de handicap (toutes catégories confondues) dans l'école	
I.26	Budget de fonctionnement consolidé de l'école hors recherche et hors investissements (euros)	<b>11000000.00</b>

Si l'école n'a pas la personnalité morale : établissement qui a la personnalité morale

I.27	Nom Etablissement	<b>INP TOULOUSE</b>
I.28	Statut juridique	<b>EPCSCP</b>
I.29	Adresse1	<b>6 Allées Emile Monso</b>
I.30	Adresse2	<b>BP 34038</b>
I.31	Code postal	<b>TOULOUSE</b>

## II INFORMATION DES FORMATIONS D'INGÉNIEUR ACCRÉDITÉES DE L'ÉCOLE

### II.1 Information générale des formations

II.1.1	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité électronique					
II.1.2	Domaine de rattachement du diplôme	Indiquez le libellé complet si "autres" sélectionné:					
II.1.3	Intitulé de ce diplôme en anglais (utiliser la terminologie de l'OCDE)	Engineering Master Degree in <b>Electronics Engineering</b>					
II.1.4	Caractéristiques du diplôme d'ingénieur	Mot clé 1					
		Mot clé 2					
		Mot clé 3					
		Mot clé 4					
		Mot clé 5					
		Mot clé 6					
		Mot clé 7					
		Mot clé 8					
		Mot clé 9					
		Mot clé 10					
II.1.5	Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation	INP-ENSEEIH 2 rue Camichel BP 7122 31071 Toulouse cedex 7					
II.1.6	Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation	<a href="http://www.mco.cnpc.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&amp;fiche=4327">http://www.mco.cnpc.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&amp;fiche=4327</a>					
II.1.7	Habilitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable)	ISO 9001 septembre 2018					
II.1.8	Voie et partenariat	Formation initiale sous statut d'étudiant					
II.1.9	Durée accréditation CTI	6 an(s)					
II.1.10	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2016					
II.1.11	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s)	TOEIC				
		Niveau requis	785				
II.1.12	Contenu de la formation hors périodes en entreprise		Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Arts Culturaux	Sport
		Heures encadrées par élève	1574	150	154	105	120
		Crédits ECTS attribués	120	12.5	6	6	4
II.1.13	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	615.10					
II.1.14	Formation labellisée EURACE	Non					
II.1.15	Voie et partenariat	Formation continue					
II.1.16	Durée accréditation CTI	6 an(s)					
II.1.17	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2016					

II.1.18	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s) Niveau requis	TOEIC 785				
II.1.19	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	Heures encadrées par élève Crédits ECTS attribués	Formation Scient. et Tech. 1574 120	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle 150 12.5	Anglais 154 7.5	Autres 105 6	Sport 120 4
II.1.20	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	7000.00					
II.1.21	Formation labellisée EURACE	Non					

II.1.22	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité génie électrique et automatique					
II.1.23	Domaine de rattachement du diplôme	Indiquez le libellé complet si "autres" sélectionné:					
II.1.24	Intitulé de ce diplôme en anglais (utiliser la terminologie de l'OCDE)	Engineering Master Degree in Electrical Engineering					
II.1.25	Caractéristiques du diplôme d'ingénieur	Mot clé 1					
		Mot clé 2					
		Mot clé 3					
		Mot clé 4					
		Mot clé 5					
		Mot clé 6					
		Mot clé 7					
		Mot clé 8					
		Mot clé 9					
		Mot clé 10					
II.1.26	Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation	INP-ENSEEHT 2 rue Camichel BP 7122 31071 Toulouse cedex 7					
II.1.27	Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation	<a href="http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&amp;fiche=4262">http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&amp;fiche=4262</a>					
II.1.28	Habilitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable)	ISO 9001 septembre 2018					
II.1.29	Voie et partenariat	Formation initiale sous statut d'étudiant					
II.1.30	Durée accréditation CTI	6 an(s)					
II.1.31	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2016					
II.1.32	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s) Niveau requis	TOEIC 785				

II.1.33	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	Heures encadrées par élève	Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
			1548	150	154	105	120
		Crédits ECTS attribués	120	12.5	7.5	6	4
II.1.34	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	615.10					
II.1.35	Formation labellisée EURACE	Non					
II.1.36	Voie et partenariat	Formation continue					
II.1.37	Durée accréditation CTI	6 an(s)					
II.1.38	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2016					
II.1.39	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s)	TOEIC				
		Niveau requis	785				
II.1.40	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	Heures encadrées par élève	Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
			1548	150	154	105	120
		Crédits ECTS attribués	120	12.5	7.5	6	4
II.1.41	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	615.10					
II.1.42	Formation labellisée EURACE	Non					

II.1.43	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité mécanique des fluides					
II.1.44	Domaine de rattachement du diplôme	Indiquez le libellé complet si "autres" sélectionné:					
II.1.45	Intitulé de ce diplôme en anglais (utiliser la terminologie de l'OCDE)	Engineering Master Degree in <b>Fluid Mechanical</b>					
II.1.46	Caractéristiques du diplôme d'ingénieur	Mot clé 1					
		Mot clé 2					
		Mot clé 3					
		Mot clé 4					
		Mot clé 5					
		Mot clé 6					
		Mot clé 7					
		Mot clé 8					
		Mot clé 9					
		Mot clé 10					
II.1.47	Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation	INP-ENSEEHT 2 rue Camichel BP 7122 31071 Toulouse cedex 7					
II.1.48	Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation	<a href="http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&amp;fiche=4263">http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&amp;fiche=4263</a>					

II.1.49	Habilitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable)	ISO 9001 septembre 2018					
II.1.50	Voie et partenariat	Formation initiale sous statut d'étudiant					
II.1.51	Durée accréditation CTI	6 an(s)					
II.1.52	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2016					
II.1.53	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s)	TOEIC				
		Niveau requis	785				
II.1.54	Contenu de la formation hors périodes en entreprise		Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
		Heures encadrées par élève	1346	150	154	105	120
		Crédits ECTS attribués	120	12.5	7.5	6	4
II.1.55	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	615.10					
II.1.56	Formation labellisée EURACE	Non					
II.1.57	Voie et partenariat	Formation continue					
II.1.58	Durée accréditation CTI	6 an(s)					
II.1.59	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2016					
II.1.60	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s)	TOEIC				
		Niveau requis	785				
II.1.61	Contenu de la formation hors périodes en entreprise		Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
		Heures encadrées par élève	1346	150	154	105	120
		Crédits ECTS attribués	120	15	7.5	6	4
II.1.62	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	7000.00					
II.1.63	Formation labellisée EURACE	Non					
II.1.64	Voie et partenariat	Formation initiale sous statut d'apprenti					
II.1.65	Durée accréditation CTI	2 an(s) (Restreinte)					
II.1.66	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2016					
II.1.67	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s)	TOEIC				
		Niveau requis	785				
II.1.68	Contenu de la formation hors périodes en entreprise		Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
		Heures encadrées par élève	1270	150	150		
		Crédits ECTS attribués	120	15	15		

II.1.69	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	7000.00
II.1.70	Formation labellisée EURACE	Non

II.1.71	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité informatique et mathématiques appliquées																				
II.1.72	Domaine de rattachement du diplôme	Indiquez le libellé complet si "autres" sélectionné:																				
II.1.73	Intitulé de ce diplôme en anglais (utiliser la terminologie de l'OCDE)	Engineering Master Degree in Computer Sciences																				
II.1.74	Caractéristiques du diplôme d'ingénieur	<table border="1"> <tr><td>Mot clé 1</td><td></td></tr> <tr><td>Mot clé 2</td><td></td></tr> <tr><td>Mot clé 3</td><td></td></tr> <tr><td>Mot clé 4</td><td></td></tr> <tr><td>Mot clé 5</td><td></td></tr> <tr><td>Mot clé 6</td><td></td></tr> <tr><td>Mot clé 7</td><td></td></tr> <tr><td>Mot clé 8</td><td></td></tr> <tr><td>Mot clé 9</td><td></td></tr> <tr><td>Mot clé 10</td><td></td></tr> </table>	Mot clé 1		Mot clé 2		Mot clé 3		Mot clé 4		Mot clé 5		Mot clé 6		Mot clé 7		Mot clé 8		Mot clé 9		Mot clé 10	
Mot clé 1																						
Mot clé 2																						
Mot clé 3																						
Mot clé 4																						
Mot clé 5																						
Mot clé 6																						
Mot clé 7																						
Mot clé 8																						
Mot clé 9																						
Mot clé 10																						
II.1.75	Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation	INP-ENSEEIH 2 rue Camichel BP 7122 31071 Toulouse cedex 7																				
II.1.76	Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation	<a href="http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&amp;fiche=4260">http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&amp;fiche=4260</a>																				
II.1.77	Habilitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable)	ISO 9001 septembre 2018																				

II.1.78	Voie et partenariat	Formation initiale sous statut d'étudiant																
II.1.79	Durée accréditation CTI	6 an(s)																
II.1.80	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2016																
II.1.81	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	<table border="1"> <tr> <td>Nom du(des) test(s)</td> <td>TOEIC</td> </tr> <tr> <td>Niveau requis</td> <td>785</td> </tr> </table>	Nom du(des) test(s)	TOEIC	Niveau requis	785												
Nom du(des) test(s)	TOEIC																	
Niveau requis	785																	
II.1.82	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Heures encadrées par élève Crédits ECTS attribués</th> <th>Formation Scient. et Tech.</th> <th>Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle</th> <th>Anglais</th> <th>Autre(s) Langue(s)</th> <th>Sport</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1296</td> <td>150</td> <td>154</td> <td>105</td> <td>120</td> </tr> <tr> <td>120</td> <td>12.5</td> <td>7.5</td> <td>6</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table>	Heures encadrées par élève Crédits ECTS attribués	Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport	1296	150	154	105	120	120	12.5	7.5	6	4
Heures encadrées par élève Crédits ECTS attribués	Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle		Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport												
	1296	150	154	105	120													
120	12.5	7.5	6	4														
II.1.83	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	615.10																
II.1.84	Formation labellisée EURACE	Non																
II.1.85	Voie et partenariat	Formation continue																
II.1.86	Durée accréditation CTI	6 an(s)																
II.1.87	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2016																

II.1.88	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s) Niveau requis	TOEIC 785				
II.1.89	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	Heures encadrées par élève Crédits ECTS attribués	Formation Scient. et Tech. 1296 120	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle 150 12.5	Anglais 154 7.5	Autres 105 6	Sport 120 4
II.1.90	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	7000.00					
II.1.91	Formation labellisée EURACE	Non					

II.1.92	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité télécommunications et réseaux				
II.1.93	Domaine de rattachement du diplôme	Indiquez le libellé complet si "autres" sélectionné:				
II.1.94	Intitulé de ce diplôme en anglais (utiliser la terminologie de l'OCDE)	Engineering Master Degree in Telecommunications Engineering				
II.1.95	Caractéristiques du diplôme d'ingénieur	Mot clé 1				
		Mot clé 2				
		Mot clé 3				
		Mot clé 4				
		Mot clé 5				
		Mot clé 6				
		Mot clé 7				
		Mot clé 8				
		Mot clé 9				
		Mot clé 10				
II.1.96	Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation	INP-ENSEEHT 2 rue Camichel BP 7122 31071 Toulouse cedex 7				
II.1.97	Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation	<a href="http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&amp;fiche=4261">http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&amp;fiche=4261</a>				
II.1.98	Habilitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable)	ISO 9001 septembre 2018				
II.1.99	Voie et partenariat	Formation initiale sous statut d'étudiant				
II.1.100	Durée accréditation CTI	6 an(s)				
II.1.101	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2016				
II.1.102	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s) Niveau requis	TOEIC 785			

			Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
II.1.103	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	Heures encadrées par élève	1245	150	154	105	120
		Crédits ECTS attribués	120	12.5	7.5	6	4
II.1.104	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	615.10					
II.1.105	Formation labellisée EURACE	Non					
II.1.106	Voie et partenariat	Formation continue					
II.1.107	Durée accréditation CTI	6 an(s)					
II.1.108	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2016					
II.1.109	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s)	TOEIC				
		Niveau requis	785				
II.1.110	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	Heures encadrées par élève	1245	150	154	105	120
		Crédits ECTS attribués	120	12.5	7.5	6	4
II.1.111	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	7000.00					
II.1.112	Formation labellisée EURACE	Non					

II.1.113	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité informatique et réseaux					
II.1.114	Domaine de rattachement du diplôme	Indiquez le libellé complet si "autres" sélectionné:					
II.1.115	Intitulé de ce diplôme en anglais (utiliser la terminologie de l'OCDE)	Engineering Master Degree in Computer and Telecommunications Engineering					
II.1.116	Caractéristiques du diplôme d'ingénieur	Mot clé 1					
		Mot clé 2					
		Mot clé 3					
		Mot clé 4					
		Mot clé 5					
		Mot clé 6					
		Mot clé 7					
		Mot clé 8					
		Mot clé 9					
		Mot clé 10					
II.1.117	Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation	INP-ENSEEHT 2, rue Camichel BP7122 31071 Toulouse cedex 7					
II.1.118	Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation						

Habitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable)		ISO 9001 septembre 2018					
II.1.120	Voie et partenariat	Formation initiale sous statut d'apprenti					
II.1.121	Durée accréditation CTI	6 an(s)					
II.1.122	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2016					
II.1.123	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s) Niveau requis		TOEIC 785			
II.1.124	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	Heures encadrées par élève Crédits ECTS attribués	Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
			1480	170	150		
			120	15	15		
II.1.125	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	7000.00					
II.1.126	Formation labellisée EURACE	Non					
II.1.127	Voie et partenariat	Formation continue					
II.1.128	Durée accréditation CTI	2 an(s) (Restreinte)					
II.1.129	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2016					
II.1.130	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s) Niveau requis					
II.1.131	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	Heures encadrées par élève Crédits ECTS attribués	Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
II.1.132	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)						
II.1.133	Formation labellisée EURACE	Non					
II.1.134	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité électronique, génie électrique					
II.1.135	Domaine de rattachement du diplôme	Indiquez le libellé complet si "autres" sélectionné:					
II.1.136	Intitulé de ce diplôme en anglais (utiliser la terminologie de l'OCDE)	Engineering Master Degree in Electrical and Electronics Engineering					

II.1.137	Caractéristiques du diplôme d'ingénieur	Mot clé 1 Mot clé 2 Mot clé 3 Mot clé 4 Mot clé 5 Mot clé 6 Mot clé 7 Mot clé 8 Mot clé 9 Mot clé 10							
II.1.138	Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation	INP-ENSEEIH 2 rue Camichel BP 7122 31071 Toulouse cedex 7							
II.1.139	Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation								
II.1.140	Habilitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable)	ISO 9001 septembre 2018							
II.1.141	Voie et partenariat	Formation initiale sous statut d'apprenti							
II.1.142	Durée accréditation CTI	6 an(s)							
II.1.143	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2016							
II.1.144	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s) Niveau requis	TOEIC 785						
II.1.145	Contenu de la formation hors périodes en entreprise		Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport		
		Heures encadrées par élève	1400	160	240				
		Crédits ECTS attribués	120	15	15				
II.1.146	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)								
II.1.147	Formation labellisée EURACE	Non							
II.1.148	Voie et partenariat	Formation continue							
II.1.149	Durée accréditation CTI	2 an(s) (Restreinte)							
II.1.150	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2016							
II.1.151	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s) Niveau requis	TOEIC 785						
II.1.152	Contenu de la formation hors périodes en entreprise		Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport		
		Heures encadrées par élève	1400	160	240				
		Crédits ECTS attribués	120	15	15				
II.1.153	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)								
II.1.154	Formation labellisée EURACE	Non							

## II.2 Nombre de diplômés d'ingénieur délivrés

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité électronique - Formation initiale sous statut d'étudiant			Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
			Hommes	Femmes	Total
II.2.1	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)	50	14	64
		(en année de spécialisation) (1)			
	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	VAE (2)				
Total		50	14	64	
Dont étrangers (3)		9	6	15	
Dont contrat de professionnalisation (4)					

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité électronique - Formation continue			Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
			Hommes	Femmes	Total
II.2.2	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)	1	0	1
		(en année de spécialisation) (1)			
	VAE (2)				
Total		1	0	1	
Dont étrangers (3)					
Dont contrat de professionnalisation (4)					

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité génie électrique et automatique - Formation initiale sous statut d'étudiant			Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
			Hommes	Femmes	Total

II.2.3	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)	50	10	60
		(en année de spécialisation) (1)			
	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
VAE (2)					
Total		50	10	60	
Dont étrangers (3)		4	4	8	
Dont contrat de professionnalisation (4)					

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité génie électrique et automatique - Formation continue			Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
			Hommes	Femmes	Total
II.2.4	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)	1	0	1
		(en année de spécialisation) (1)			
VAE (2)					
Total		1	0	1	
Dont étrangers (3)					
Dont contrat de professionnalisation (4)					

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité mécanique des fluides - Formation initiale sous statut d'étudiant			Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
			Hommes	Femmes	Total
II.2.5	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)	50	19	69
		(en année de spécialisation) (1)			
	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
VAE (2)					
Total		50	19	69	
Dont étrangers (3)		10	3	13	
Dont contrat de professionnalisation (4)					

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité mécanique des fluides - Formation continue			Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
			Hommes	Femmes	Total
II.2.6	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)			0
		(en année de spécialisation) (1)			
	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)	0	0	0
		(en année de spécialisation) (1)			
	VAE (2)				
Total		0	0	0	
Dont étrangers (3)					
Dont contrat de professionnalisation (4)					

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité mécanique des fluides - Formation initiale sous statut d'apprenti			Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
			Hommes	Femmes	Total
II.2.7	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)	0	0	0
		(en année de spécialisation) (1)			
	VAE (2)				
Total		0	0	0	
Dont étrangers (3)					
Dont contrat de professionnalisation (4)					

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité informatique et mathématiques appliquées - Formation initiale sous statut d'étudiant			Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
			Hommes	Femmes	Total

II.2.8	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)	73	21	94
		(en année de spécialisation) (1)			
	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)	0	0	0
		(en année de spécialisation) (1)			
VAE (2)					
Total		73	21	94	
Dont étrangers (3)		12	6	18	
Dont contrat de professionnalisation (4)					

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité informatique et mathématiques appliquées - Formation continue	Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
	Hommes	Femmes	Total

II.2.9	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)	0	0	0
		(en année de spécialisation) (1)			
VAE (2)					
Total		0	0	0	
Dont étrangers (3)					
Dont contrat de professionnalisation (4)					

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité télécommunications et réseaux - Formation initiale sous statut d'étudiant	Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
	Hommes	Femmes	Total

II.2.10	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)	45	10	55
		(en année de spécialisation) (1)			
	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)			0
		(en année de spécialisation) (1)			
VAE (2)					
Total			45	10	55
Dont étrangers (3)			12	3	15
Dont contrat de professionnalisation (4)					

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité télécommunications et réseaux - Formation continue			Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
			Hommes	Femmes	Total
II.2.11	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)	0	0	0
		(en année de spécialisation) (1)			
VAE (2)					
Total		0	0	0	
Dont étrangers (3)					
Dont contrat de professionnalisation (4)					

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité informatique et réseaux - Formation initiale sous statut d'apprenti			Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
			Hommes	Femmes	Total
II.2.12	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)	15	0	15
		(en année de spécialisation) (1)			
	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
VAE (2)					
Total		15	0	15	
Dont étrangers (3)		1	0	1	
Dont contrat de professionnalisation (4)					

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité informatique et réseaux - Formation continue			Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
			Hommes	Femmes	Total
II.2.13	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)	0	0	0
		(en année de spécialisation) (1)			
	VAE (2)				
	Total		0	0	0
Dont étrangers (3)					
Dont contrat de professionnalisation (4)					

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité électronique, génie électrique - Formation initiale sous statut d'apprenti			Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
			Hommes	Femmes	Total
II.2.14	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)	20	1	21
		(en année de spécialisation) (1)			
	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	VAE (2)				
	Total		20	1	21
Dont étrangers (3)		0	0	0	
Dont contrat de professionnalisation (4)					

Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de l'Institut national polytechnique de Toulouse, spécialité électronique, génie électrique - Formation continue			Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
			Hommes	Femmes	Total

II.2.15	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)	5	0	5
		(en année de spécialisation) (1)			
	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)			
		(en année de spécialisation) (1)			
	VAE (2)				
	Total		5	0	5
	Dont étrangers (3)		0	0	0
Dont contrat de professionnalisation (4)					

(1) le diplôme d'ingénieur de spécialisation est obtenu à l'issue d'une formation post-diplôme d'ingénieur, positionnée à Bac+6 ou plus

(2) VAE : validation des acquis de l'expérience

(3) la notion d'étranger est celle liée à la nationalité (passeport). Les étrangers sont à inscrire dans la voie qui leur a permis d'obtenir le diplôme et dans cette colonne.

(4) il s'agit des diplômés ayant commencé leur cursus sous statut d'étudiant et l'ayant achevé sous contrat de professionnalisation. Ils sont compris dans le total "étudiant".

### III ENVIRONNEMENT RECHERCHE DE LA FORMATION

III.1	Nombre total d'enseignants chercheurs et de chercheurs dépendant de l'école et ayant une activité significative de recherche dans une unité de recherche interne ou externe à l'école	170
III.2	Nombre de doctorants encadrés par les chercheurs ou enseignants chercheurs de l'école	225
III.3	Nombre de doctorants en cotutelle avec un établissement étranger	10
III.4	Nombre de thèses de doctorat effectuées sous la responsabilité d'un personnel de l'école soutenues lors de la dernière année civile	50
III.5	Nombre d'unités de recherche évalués par le HCERES dans lesquels les personnels enseignant chercheur ou chercheur de l'école sont inscrits	4
III.6	Liens vers les rapports d'évaluation de le HCERES de ces unités de recherche	<a href="http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/14181/233424/file/EVAL-0311384L-S2110043199-UR-RAPPORT.pdf">http://www.aeres-evaluation.fr/content/download/14181/233424/file/EVAL-0311384L-S2110043199-UR-RAPPORT.pdf</a>

#### IV DONNÉES CONCERNANT LE RECRUTEMENT EN FORMATION INGÉNIEUR (DERNIÈRE PROMOTION RECRUTÉE), TOUTES SPÉCIALITÉS ET VOIES CONFONDUES

##### Origines des élèves (toutes écoles)

L'origine académique identifie la formation dans laquelle les élèves étaient inscrits l'année qui a précédé leur recrutement. Les intitulés bac à BTS identifient les élèves qui étaient dans une structure de formation française (y compris les lycées français à l'étranger). Les élèves qui étaient inscrits dans une structure de formation étrangère sont à inscrire dans la colonne "Étrangers" adéquate. Ne comptabiliser que les élèves qui ont été formellement sélectionnés par l'école pour obtenir un de ses diplômes d'ingénieurs et non ceux qui sont inscrits dans un autre établissement « préparatoire » type CPGE ou licence renforcée.

IV.1	Origine académique des intégrés	bac	CPGE (y compris ATS)	IUT	BTS	L1, L2 ou L3	M1	Structure de formation étrangère			total
								niveau bac	niveau bac+2	niveau bac+3 ou 4	
Nombre d'intégrés	Hommes	0	270	44	3	1					318
	Femmes	0	61	6	0	0					67
	Total	0	331	50	3	1					385

La nationalité identifie l'élève au sens de son passeport et non au sens du pays dans lequel il a fait ses études. Les binationalaux sont considérés comme français.

IV.2	Nationalité	Française	Pays européen (hors français)	USA Canada	Pays d'Amérique centrale et du sud	Pays d'Asie y compris Moyen Orient	Pays d'Afrique	Océanie	total
	Hommes	266	1	0	1	4	46		318
	Femmes	50	1	0	0	1	15		67
	Total	316	2	0	1	5	61		385

##### Pour le recrutement au niveau bac

IV.3	mentions de baccalauréat		TB	B	AB	Passable ou sans mention
	Nombre d'intégrés	Hommes				
		Femmes				
	Total					

##### Recrutement au niveau bac + 2 (toutes écoles)

IV.4	Recrutement sur concours CPGE	Nom du concours ou du dispositif						
		Nombre de places offertes						
		Nombre d'entrés provenant de ce concours ou du dispositif						
IV.5	Autres recrutements		DUT	BTS	L2	L3	M1	Cursus Etrangers
		Nombre de candidats						
		Nombre d'entrés	54	3	1	0		

##### Observatoire des flux (dernière année universitaire)

IV.6	Recrutement bac : à l'issue de la première année dans l'école	% d'entrés en deuxième année du cycle ingénieur	% de redoublants	% de démissions, réorientés et d'exclus

		% d'entrés en deuxième année du cycle ingénieur	% de redoublants	% de démissions, réorientés et d'exclus
IV.7	Recrutement bac+2 : à l'issue de la première année dans l'école			
IV.8	Durée moyenne pour obtenir son diplôme d'ingénieur pour les élèves recrutés au bac (ne concerne que les écoles qui recrutent au bac)			
IV.9	Durée moyenne pour obtenir son diplôme d'ingénieur pour les élèves recrutés à bac+2			

Le calcul de la durée moyenne pour obtenir son diplôme s'effectue sur la dernière promotion diplômée. Au niveau bac, si 80% des diplômés ont été recrutés il y a 5 ans, 15% il y a 6 ans et 5% il y a 7 ans ( deux redoublements ou un redoublement et une année de césure), la durée moyenne des études est de  $0,8*5+0,15*6+0,05*7$  soit 5,25 ans.

## V OUVERTURE SOCIALE

Certaines données concernant la diversité se trouvent dans les tableaux précédents.

Boursiers		
V.1	Nombre d'élèves nouvellement recrutés qui bénéficient d'une bourse nationale française quel qu'en soit le taux	104
V.2	Nombre total d'élèves nouvellement recrutés qui bénéficient d'une bourse (hors bourse nationale française)	2

Handicap				
		Hommes	Femmes	Total
V.3	Nombre total d'élèves en situation de handicap en formation ingénieur dans l'école	17	1	18

Soutien aux élèves			
V.4	Existe t'il un accompagnement spécifique pour aider des élèves en difficulté	Soutien dans la formation Oui	Soutien psychologique Oui

Place des valeurs sociales dans la formation			
		Dans un module obligatoire	Dans un module optionnel
V.5	Enseignement ou projet encadré lié à l'éthique	Oui	Non
V.6	Enseignement ou projet encadré "santé et sécurité au travail"	Oui	Non
V.7	Enseignement ou projet encadré "développement durable"	Oui	Non

Si l'école est labellisée dans le secteur du Développement Durable (Plan Vert, Eco-campus ...), indiquer l'intitulé de ce label :

V.8	Nombre total de sportifs de haut niveau ayant un emploi du temps aménagé (le cas échéant)	12
-----	---	----

## VI INNOVATION – VALORISATION

VI.1	Il existe un enseignement spécifique pour tous les élèves sur la création d'activité et le management de l'innovation	Oui
VI.2	Il existe un incubateur lié à l'école	Non
VI.3	Nombre d'ingénieurs issus de l'école soutenus dans la création d'entreprise par un incubateur ces 5 dernières années	9
VI.4	L'école est en lien avec un PEPITE	Oui
VI.5	Nombre d'étudiants bénéficiaires du statut d'étudiant – entrepreneur	4

## VII RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES

VII.1	Nombre de représentants sociaux - professionnels délibératifs au conseil d'administration de l'école / nombre total de membres délibératifs au conseil	12 / 35
VII.2	Temps moyen d'exposition par étudiant (toutes spécialités confondues), sur les 3 dernières années de la formation, aux heures assurées par les professionnels de l'entreprise	8000.00
VII.3	Temps moyen en heures passées par un élève Ingénieur dans des projets posés par des entreprises	150.00
VII.4	Nombre de semaines de stages obligatoires en entreprise	36.00
VII.5	Budget de la formation continue intra et inter entreprises (euros)	100000.00

## VIII L'INTERNATIONALISATION DES FORMATIONS D'INGENIEUR

### Diplômés de dernière promotion ayant effectué un parcours à l'étranger en échange académique

VIII.1	Durée	Moins d'un semestre	1 semestre	Plus d'un semestre (en continu ou non)
	Hommes			
Femmes				21
Total				98

### Diplômés de dernière promotion ayant effectué un parcours à l'étranger en stage

Durée	Moins d'un semestre	1 semestre	Plus d'un semestre (en continu ou non)
Hommes	132		51
Femmes	26		15
Total	158		66

### Élèves étrangers en échange académique

VIII.2	Durée	Moins d'un semestre	1 semestre	Plus d'un semestre (en continu ou non)
	Hommes		9	
Femmes		3		35
Total		12		104

### Doubles diplômés

	Pays d'obtention de l'autre diplôme			Total
		Hommes	Femmes	
VIII.3	Afrique	1		1
VIII.4	Amérique du Nord	11	3	14
VIII.5	Amérique centrale et du sud			
VIII.6	Asie			
VIII.7	Europe	11	4	15
VIII.8	Océanie			

## IX L'EMPLOI

Les thèses sont des emplois :ajout. Il convient donc de comptabiliser tous les thésards parmi les diplômés ayant trouvé un emploi.

Le salaire demandé est le salaire médian : salaire tel que la moitié des salariés de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de la population considérée. Les informations demandées sur les nombres de diplômés sont des nombres absolus. Ils pourront être transformés en pourcentages pour la communication externe.

Situation des diplômés de la dernière promotion en janvier après l'obtention du		
IX.1	Nombre de diplômés ayant répondu à l'enquête:ajout	258
IX.2	Nombre de diplômés ayant un emploi (y compris les thèses)	165
IX.3	Nombre de diplômés ayant trouvé un emploi en moins de deux mois	193
IX.4	Nombre de diplômés en CDI	211
IX.5	Nombre de diplômés ayant un emploi basé à l'étranger	3
IX.6	Salaire annuel brut médian et sans compter les diplômés en thèse (euros) en France	Homme
		Avec prime
		36979
		Sans prime
		34322
IX.7	Salaire annuel brut médian et sans compter les diplômés en thèse (euros) à l'étranger	Homme
		Avec prime
		50344
		Sans prime
		48178
IX.8	Nombre de diplômés qui font une thèse	36
IX.9	Salaire annuel brut médian des diplômés en thèse (euros)	20681
IX.10	Nombre de diplômés en poursuite d'études (hors thèses)	23

Situation des diplômés de l'avant dernière promotion en janvier, plus d'un an après la sortie		
IX.11	Nombre de diplômés ayant répondu à l'enquête	162
IX.12	Nombre de diplômés ayant un emploi (y compris les thèses)	153
IX.13	Nombre de diplômés ayant trouvé un emploi en moins de deux mois	83
IX.14	Nombre de diplômés en CDI	109
IX.15	Nombre de diplômés ayant un emploi basé en France	146
IX.16	Nombre de diplômés ayant un emploi basé à l'étranger	16
IX.17	Salaire annuel brut médian hors primes et hors thèses (euros)	40000
IX.18	Nombre de diplômés qui font une thèse	4
IX.19	Salaire annuel brut médian des diplômés en thèse (euros)	30000
IX.20	Nombre de diplômés en poursuite d'études (hors thèses)	1

**X VIE DE L'ÉTUDIANT – NOTORIÉTÉ**

X.1	Nombre de lits en résidence universitaire à la disposition de l'école	100
X.2	Accès à un restaurant universitaire sur le site de l'école	Oui
X.3	Desserte du site de l'école par transport en commun	Oui
X.4	Nombre d'élèves inscrits aux associations et clubs des élèves	1000
X.5	Valorisation de l'engagement des élèves	Oui
X.6	CA annuel de la junior entreprise	130000.00
X.7	Nombre de distinctions individuelles et/ou collectives obtenues par les élèves et les personnels depuis 2 ans (niveau international ou national)	6 palmes académiques, 10 prix à l'occasion de la remise des diplômes (URISMIP, Ville de Toulouse, SEE, 3AF, INP)
X.8	Nombre d'adhérents à l'association des diplômés	600
X.9	Nombre d'élus étudiants en conseil avec voix délibérative	6
X.10	Présence d'un Vice-président Etudiant ou Directeur Adjoint Etudiant	Non

**Particularités (20 lignes maximum)**

Je suis informé que les données certifiées vont être publiées par la CTI.

Je soussigné, , directeur de l'école , certifie que les données ci dessus sont sincères.

Fait à

## **ANNEXE A2 : STATUTS DE L'ENSEEIHT**

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ELECTROTECHNIQUE,  
D'ELECTRONIQUE, D'INFORMATIQUE, D'HYDRAULIQUE  
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

**ENSEEIHT**

**INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE**

### **STATUTS**

approuvés par le conseil d'administration du 24.10.1985

modifiés par le conseil de l'école du 16.03.2001

modifiés par le conseil de l'école du 10.12.2004

modifiés par le conseil d'école du 28.11.2008

modifiés par le conseil d'école du 17 Juin 2011

modifiés par le conseil d'école du 21 Juin 2013

modifiés par le conseil d'école du 14 Mars 2014

modifiés par le conseil d'école du 13 Mars 2015

## **STATUTS DE L'E.N.S.E.E.I.H.T.**

TITRE I. STRUCTURES ET MISSIONS

TITRE II. ORGANES DE L'ENSEEIH

TITRE III. SCOLARITE

TITRE IV. DISPOSITIONS DIVERSES

## **TITRE I.**

### **STRUCTURES ET MISSIONS**

**Article 1.** L'Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications (ENSEEIHT) constitue une école, composante de l'Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT), conformément à l'article L.713-1 du code de l'éducation et l'article 5 des statuts de l'INPT, est régie par les dispositions de l'article L.713-9 du code susvisé et de l'article 51 des statuts de l'INPT.

**Article 2.** L'ENSEEIHT comporte des départements de formation et accueille des équipes issues de laboratoires de recherche :

- Département Génie Electrique et Automatique,
- Département Electronique et Traitement du Signal,
- Département Informatique et Mathématiques Appliquées,
- Département Hydraulique et Mécanique des Fluides,
- Département Télécommunications et Réseaux,
- Laboratoire Plasma et Conversion d'Energie (LAPLACE),
- Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT),
- Institut de mécanique des fluides de Toulouse (IMFT),
- Laboratoire d'Analyse en Architecture des Systèmes (LAAS).

D'autres départements de formation et laboratoires de recherche pourront être créés au sein de l'école en application de l'article 50 des statuts de l'INPT.

**Article 3.** L'ENSEEIHT comprend des services propres, et des services antennes de l'INPT.

- service des langues et culture,
- service des sports,
- service des Relations Internationales,
- service des Relations Entreprises et Communication
- antenne INP de Formation Continue,
- service informatique, antenne de la Direction du Système d'Information (DSI) de l'INPT.

Les services propres de l'ENSEEIHT seront définis dans le règlement intérieur.

#### **Article 4. Missions**

Dans le cadre général des missions culturelles de l'enseignement supérieur, définies par la loi et précisées aux articles 2 et 3 des statuts de l'INPT, l'ENSEEIHT est chargée de :

1) Formation initiale et continue tout au long de la vie. Cette formation correspond à des enseignements dispensés dans les domaines scientifique, technologique, et Humaines et Sociales pour des formations d'ingénieurs de haut niveau scientifique et technique (niveaux L3, M1 et M2) dans les domaines de compétence de l'école.

2) Recherche :

- recherche fondamentale, appliquée et développement technologique,
- formation à la recherche et par la recherche,

- valorisation de la recherche et création d'entreprises.

3) Diffusion des connaissances et de l'information scientifique et technique.

4) Coopération internationale.

Le conseil de l'école détermine, dans le cadre de la politique de l'établissement dont il fait partie, et de la réglementation nationale en vigueur les domaines d'activité qui constituent ses spécialités en particulier :

- Génie Electrique et Automatique,
- Electronique et Traitement du Signal,
- Informatique et Mathématiques Appliquées,
- Hydraulique et Mécanique des Fluides,
- Télécommunications et Réseaux.

Pour l'exercice de ses missions, l'ENSEEIHIT dispose, dans le respect de la réglementation en vigueur et des prérogatives de l'INPT, de l'autonomie pédagogique, scientifique, financière, administrative (Art. L.713-9 du code de l'éducation).

#### **Article 5. Diplômes**

Conformément à l'article 2 des statuts de l'INPT, l'école prépare aux diplômes nationaux d'ingénieurs de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications sanctionnant les formations réglementairement assurées par elle.

Elle prépare également dans ses domaines de compétence :

- aux formations bénéficiant du label "Mastère Spécialisé" de la Conférence des Grandes Ecoles,
- aux diplômes de 3<sup>o</sup> cycle,
- aux diplômes propres à l'INPT,
- aux autres diplômes pour lesquels l'INPT serait habilité.

#### **Article 6. Les membres de l'ENSEEIHIT**

Sont membres de l'ENSEEIHIT, en application des articles 9, 10 et 14 des statuts de l'INPT :

##### **1) Les personnels affectés à l'Ecole**

- enseignants – chercheurs,
- autres enseignants ayant la qualité de fonctionnaire,
- enseignants associés ou invités,
- les personnels affectés dans les laboratoires cités à l'article 2 des présents statuts par tout organisme, notamment le CNRS et exerçant leur activité dans le cadre de l'ENSEEIHIT,
- les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service,
- les personnels ingénieurs, techniques, administratifs de la recherche,
- les personnels contractuels recrutés à durée déterminée suivant la réglementation en vigueur,
- tout personnel mis à la disposition de l'école,
- les enseignants temporaires effectuant au moins une demie charge statutaire.

##### **2) Les usagers**

Les usagers sont les bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances dont l'ENSEEIHIT a la charge.

Ils comprennent :

- les élèves inscrits en vue de la préparation d'un diplôme assurée par l'ENSEEIHТ conformément à l'article 5 des présents statuts, que ces élèves soient présents sous statut d'étudiant ou sous statut d'apprenti,
- les personnes bénéficiant d'actions de formation continue incombant à l'ENSEEIHТ,
- les auditeurs, à condition qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande,
- les élèves accueillis dans le cadre de conventions d'échanges entre l'INPT, l'ENSEEIHТ et des établissements de formation et de recherche français ou étrangers.

## **TITRE II**

### **ORGANES DE L'ENSEEIHТ**

**Article 7.** L'ENSEEIHТ est administrée par un conseil et dirigée par un Directeur.

L'ENSEEIHТ comporte également un Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante, un Conseil de Perfectionnement, un Comité Local d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail, un Comité Paritaire Local consultés pour avis ou propositions.

#### **SOUS TITRE I**

#### **STRUCTURES ADMINISTRATIVES**

##### **Chapitre I : Constitution**

#### **Article 8. Le Directeur**

Conformément à l'article L.713-9 du code de l'éducation, le Directeur est nommé par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école, et choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

#### **Article 9. Le Conseil de l'école**

##### 1) Composition

Le conseil de l'école est composé de 36 membres, répartis d'après les collèges électoraux définis par l'article D 719-4 du code de l'éducation.

Enseignants A et assimilés	6
Enseignants B et assimilés	6
Usagers	6
Personnels ATOS et ITA	6
Personnalités extérieures	12
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>

Conformément à l'article L719-3, les personnalités extérieures comprennent deux catégories.

Font partie de la première catégorie:

- 3 représentants des collectivités territoriales : Ville de Toulouse, Département de la Haute Garonne et Région Midi-Pyrénées ;

- 6 représentants des activités économiques, dont :

- 5 représentants des organismes professionnels correspondant aux domaines de l'école ;
- 1 représentant de l'activité de transfert et de valorisation de la recherche ;
- 2 représentants de l'Association des Ingénieurs ENSEEIHT ;

Fait partie de la deuxième catégorie :

- 1 personnalité désignée à titre personnel par le conseil de l'école.

La durée des mandats des personnalités extérieures est égale à la durée des mandats des personnels élus.

En outre, assistent aux séances du conseil de l'école, sans voix délibérative s'ils n'en sont pas membres :

- Le Président de l'INPT,
- Le Directeur Général des Services de l'INPT,
- L'agent comptable de l'INPT,
- Le Directeur de l'école,
- Le Directeur adjoint et/ou le Directeur des Etudes
- Les Directeurs des laboratoires, départements de l'école,
- Le coordonnateur recherche,
- Le responsable du service Relations Entreprises et Communication, des langues et des Relations internationales,
- Le responsable de l'antenne INP formation continue,
- Le chef des services administratifs de l'école,
- Le Président du bureau des élèves.

## 2) Présidence

Le conseil de l'école élit, pour un mandat de 3 ans, au sein des personnalités extérieures, celui de ses membres qui est appelé à le présider. Le mandat du Président est renouvelable. Il est élu à la majorité absolue des membres en exercice.

En cas d'absence du Président, la séance du conseil est présidée par une personnalité extérieure, membre de ce conseil, désignée par le Président en exercice ou, à défaut par la personnalité extérieure présente la plus ancienne en âge.

## 3) Mise en place et fonctionnement

### **Désignation des membres du conseil.**

Les représentants des personnels et des usagers au conseil de l'école sont élus, conformément aux dispositions des articles L719-1 et 2 du code de l'éducation, au scrutin direct de liste à un tour à la proportionnelle et au plus fort reste avec possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Conformément à l'article D 719-17 du code de l'éducation, les électeurs empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration. La procuration est accordée par écrit à un mandataire inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les personnalités extérieures, en nombre pair, sont amenées à siéger dans les conseils. Les articles D719-47-1 à D719-47-5 déterminent les conditions dans lesquelles est assurée la parité entre les femmes et les hommes.

Conformément à l'article D719-46 du code de l'éducation les collectivités territoriales, les institutions et organismes désignés au présent article désignent nommément la ou les personnes qui les représentent, ainsi que la ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs regroupements doivent être membres de leurs organes délibérants.

La personnalité extérieure siégeant à titre personnel sera désignée par les nouveaux membres élus et les personnalités désignées par les entités de la 1<sup>ère</sup> catégorie à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En application de l'article D719-43, c'est au moment de la désignation de cette personnalité extérieure que se rétablit la parité. A défaut, il y aura recours à un tirage au sort pour déterminer la ou les entités qui devront désigner de nouveau, afin d'établir la parité (article D719-47-4).

Les élections pour le renouvellement des conseils tous les quatre ans ou tous les deux ans pour les représentants des usagers et les élections partielles éventuelles en cas de vacance de siège, ont lieu dans la période du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février, sous réserve des dispositions particulières prévues dans les statuts de l'INPT.

Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans sauf pour les représentants des usagers dont le mandat est de deux ans.

La durée du mandat des personnalités extérieures est de quatre années.

### **Organisation matérielle des élections**

Les conditions d'organisation des élections au conseil de l'école sont fixées par les articles D719-1 à D719-40 de la partie réglementaire du code de l'éducation.

Le Président de l'INPT fixe la date des élections et convoque les électeurs. Cette convocation qui fixe le début de la période électorale doit avoir lieu quinze jours au moins avant la date du scrutin.

Le Directeur de l'école est chargé de l'organisation matérielle des élections. Il préside le bureau de vote qui se déroule dans son école ou nomme un représentant. Le dépouillement du scrutin a lieu dans les services communs. Un comité électoral se réunit au niveau de l'INPT au moins 30 jours avant l'ouverture de la période électorale. Ce comité est chargé d'assurer le bon déroulement de l'ensemble des opérations préélectorales et électorales, d'organiser l'information en vue des élections, de veiller à l'établissement des listes électorales, de recevoir les listes de candidatures, d'organiser les opérations de vote.

### **Fonctionnement**

#### Conseil de l'école en formation plénière

Le conseil se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire sur convocation de son Président. Sur demande écrite d'au moins un tiers des membres en exercice du conseil ou du Directeur de l'ENSEEIH, le Président doit le convoquer dans un délai de quinze jours sur un ordre du jour précis (séance extraordinaire).

Les convocations du conseil, accompagnées de l'ordre du jour, doivent être envoyées, sauf urgence, huit jours francs au moins avant la date des réunions.

Les séances ne sont pas publiques mais le conseil peut inviter toute personne dont l'avis lui paraît utile.

La majorité des membres en exercice, présents ou représentés, est nécessaire à la validité des travaux du conseil. Si cette condition n'est pas réalisée, le conseil est réuni en séance extraordinaire, sur nouvelle convocation, et sur le même ordre du jour, et siège valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Cette disposition ne s'applique pas dans tous les cas où un quorum est prévu par voie légale, réglementaire ou statutaire.

La procuration écrite est adressée au Président. Nul membre du conseil ne peut représenter plus de deux mandants.

Les votes du conseil ont lieu normalement à la majorité simple des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions contraires prévues par voie légale, réglementaire ou statutaire ou décidées par le conseil avant le vote.

Notamment, les délibérations statutaires du conseil de l'école ont lieu à la majorité absolue des membres en exercice. Celles qui sont relatives à la participation des personnalités extérieures au conseil sont prises en conseil restreint aux représentants des personnels et usagers.

En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Les votes doivent être effectués à scrutin secret dès lors qu'un seul membre du conseil le demande.

Le conseil en formation plénière statue sur toutes les questions de sa compétence.

L'ordre du jour peut être modifié en séance et de nouveaux points portés à l'ordre du jour à la demande du Président ou du tiers des membres du conseil. Mais, sur demande du quart des membres présents ou représentés, l'examen d'un point non inscrit explicitement à l'ordre du jour initial est renvoyé à la séance suivante au cours de laquelle il sera obligatoirement examiné.

Après chaque séance du conseil, il est établi un procès-verbal ; son approbation est le premier point à l'ordre du jour de la séance suivante.

Conseil de l'école en formation restreinte

Conformément à l'article L.952-6 du code de l'éducation, l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des personnels enseignants-chercheurs, relève, dans le conseil de l'école, des seuls représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui postulé par l'intéressé s'il s'agit de son recrutement et d'un rang au moins égal à celui détenu par l'intéressé s'il s'agit de son affectation ou du déroulement de sa carrière.

Le Directeur de l'école assiste à titre consultatif au conseil restreint.

Sous réserve de dispositions contraires prévues par voie légale ou réglementaire, les dispositions statutaires régissant le conseil de l'école en formation plénière, notamment les questions de vote, quorum et représentations s'appliquent au conseil restreint.

Ce conseil est présidé par un enseignant-chercheur, appartenant au collège A, et membre du conseil de l'école. La durée de cette présidence correspond à celle de son mandat d'élu au conseil d'école.

Cette élection a lieu lors de la première séance de l'année.

#### **Article 10. Le Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante (CEVE)**

##### 1) Composition

Le C.E.V.E. comprend 33 membres

- le Directeur de l'école,
- le Directeur des Etudes et/ou le Directeur adjoint
- 2 personnalités extérieures, dont 1 représentant des anciens élèves désigné par ceux-ci,
- 2 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs désignés par chaque département soient au total 10 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs,
- 1 enseignant du service langues et culture,
- 1 enseignant d'éducation physique et sportive,
- 2 IATOS dont un représentant des services centraux et un représentant des départements,
  
- 14 élèves :
  - 2 représentants des étudiants désignés par chaque département (1 pour la 1<sup>o</sup> année, 1 pour la 2<sup>o</sup> année) choisis parmi les délégués,
  - 1 représentant par filière d'apprentissage choisi parmi les délégués par le responsable ou le conseil de la formation,
  - 1 représentant de l'association des élèves désigné par celle-ci,
  
- Le responsable de l'antenne INPT formation continue.

En outre, assistent aux séances du CEVE, sans voix délibératives, les élus de l'ENSEEIH au CEVU de l'INPT ; les Directeurs et secrétaires des départements ; le personnel de la scolarité centrale, du Service des Relations Internationales et du Service des Relations Entreprises et Communication.

Le renouvellement des membres du CEVE et des personnalités extérieures intervient tous les quatre ans sauf pour les usagers dont le mandat est d'une année.

##### 2) Fonctionnement :

- Le Directeur de l'école assure la présidence du conseil, le Directeur des Etudes et/ou le Directeur adjoint et un représentant des élèves en assurent les vice-présidences.

Le CEVE se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur. Il peut se réunir, en séance extraordinaire, sur un ordre du jour précis, sur l'initiative du Directeur ou à la demande écrite du tiers de ses membres.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés huit jours avant la date de la réunion. La majorité des membres en exercice, présents ou représentés, est nécessaire à la validité des travaux du CEVE. Si cette condition n'est pas réalisée, le CEVE est réuni en séance extraordinaire sur nouvelle convocation et délibère valablement quel que soit le nombre de présents et représentés. Nul membre du CEVE ne peut représenter plus d'un mandant.

Le Directeur peut inviter, à titre consultatif, toute personne compétente sur un sujet traité.

#### **Article 11. Le Conseil de Perfectionnement**

Le conseil de perfectionnement est composé de 20 membres :

- le Directeur,
- le Directeur des Etudes et/ou le Directeur adjoint
- les cinq Directeurs de départements,
- 3 élèves élus au conseil d'école, désignés par celui-ci,
- 10 personnalités extérieures choisies par le conseil d'école en raison de leurs compétences pour une durée de quatre ans.

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an. Il est présidé par une personnalité extérieure élue à la majorité des membres en exercice. L'ordre du jour est élaboré conjointement par le Président et le Directeur.

#### **Article 12. Le Comité Local Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (CLHSCT)**

Le CLHSCT est un organisme consultatif chargé d'étudier tous les problèmes d'hygiène et de sécurité au sein de l'école sous réserve des compétences des conseils de l'ENSEEIH et de l'INPT et en étroite collaboration avec les structures de même type existantes dans les composantes de l'école.

Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur.

#### **Article 13. Le Comité Paritaire Local (CPL)**

Le comité paritaire local est une commission consultative chargée d'émettre des avis ou propositions sur des dossiers individuels ou collectifs portant sur la gestion des personnels ni enseignants, ni chercheurs affectés ou recrutés par l'ENSEEIH sous réserve des statuts qui leur sont propres et des compétences des conseils de l'école et de l'INPT.

Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur.

## **Chapitre II : Attributions**

#### **Article 14. Le Directeur**

Ses attributions sont celles prévues par la loi sur l'enseignement supérieur, la réglementation en vigueur, les statuts de l'INPT et les présents statuts.

En particulier :

- Il est garant de l'application et du respect des présents statuts et du règlement intérieur de l'école.
- Il prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution.
- Il est ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'école.
- Il prépare et exécute le budget de l'école.
- Il signe les contrats et conventions concernant l'école dans les conditions prévues à l'article 62 des statuts de l'INPT.

- Il a autorité sur l'ensemble des personnels affectés ou recrutés par l'école, donne son avis sur leur recrutement et aucune affectation ne peut être prononcée s'il émet un avis défavorable motivé.
- Il désigne les Directeurs des départements après avis de leur conseil respectif et du conseil de l'école.
- Il désigne le Directeur adjoint et/ou le Directeur des études, le coordonnateur recherche, après avis du conseil de l'école.
- Il désigne, conjointement avec le Directeur de INP formation continue, le responsable d'antenne INP de formation continue.
- Il assure la présidence du conseil des études et de la vie étudiante, des jurys d'admission en année supérieure et de diplôme.
- Il propose au Président de l'INPT les jurys d'admission et de délivrance des diplômes préparés dans l'école.
- Il participe aux conseils des départements et laboratoires de recherche de l'école et laboratoires associés au C.N.R.S.
- Conformément à l'article L.712-2 du code de l'éducation et sous réserve de la délégation qui lui a été consentie, il est responsable de l'ordre dans les locaux affectés à l'école.
- Conformément aux dispositions de l'article L.712-2 du code de l'éducation, il est chargé dans la limite de ses attributions et dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.
- Il propose la nomination des personnels vacataires et contractuels.
- Il peut recevoir délégation de pouvoir du conseil de l'école, notamment en matière d'approbation des budgets rectificatifs dans les conditions fixées à l'article R719-151 du code de l'éducation.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de Président de l'INPT.

Le Directeur est assisté dans sa tâche par :

- Le Directeur des Etudes et/ou un Directeur adjoint,
- Le coordonnateur recherche,
- Les Directeurs des départements et laboratoires,
- Les responsables des services et antennes prévus à l'article 3 des présents statuts,
- Le chef des services administratifs.

#### **Article 15. Le Conseil de l'Ecole**

Le conseil de l'école définit la politique générale de l'école, et notamment le programme pédagogique et le programme de recherche, dans le cadre de la politique déterminée par l'INPT et de la réglementation nationale en vigueur.

- Il définit les moyens nécessaires à cette politique.
- Il vote le budget et approuve le compte financier.
- Il propose au conseil d'administration de l'INPT la répartition des emplois.
- Il est consulté sur les recrutements, selon les règles en vigueur.
- Il donne son avis sur les accords, contrats et conventions de l'école.
- Il propose au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur la nomination du Directeur de l'école.
- Il désigne les personnalités extérieures :
  - du conseil de l'école, siégeant à titre personnel,
  - du conseil des études et de la vie étudiante,
  - du conseil de perfectionnement.
- Il désigne en son sein les usagers appelés à siéger au conseil de perfectionnement.
- Il propose, au conseil d'administration de l'INPT, la création au sein de l'école des départements, laboratoires.
- Il peut modifier les statuts de l'école par délibération statutaire sous réserve d'approbation par le conseil d'administration de l'INPT.
- Il élabore le règlement intérieur de l'école.
- Il approuve les programmes pédagogiques et de recherche proposés par les Directeurs de départements et de laboratoires après avis des conseils concernés.
- Il peut mettre en place tout organe consultatif qu'il juge utile et dont il définira la composition et la mission.

#### **Article 16. Le Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante (CEVE)**

Sous réserve des prérogatives de chaque département, le CEVE a un rôle de conseil et de proposition auprès du conseil de l'école sur les problèmes suivants :

- orientations des enseignements de formation initiale et continue dans le respect des recommandations du conseil de perfectionnement et du conseil d'école,
- préparation du déroulement de l'année scolaire,
- coordination des activités des départements de l'école,
- amélioration des conditions de vie et de travail des usagers,
- promotion des activités culturelles, sportives, sociales et associatives,
- hygiène et la sécurité des usagers,
- examen sur proposition des différentes demandes d'aides dont les aides sociales et de mobilité
- modification du règlement intérieur pour les dispositions relatives aux usagers.

**Article 17. Le Conseil de Perfectionnement**

Le conseil de perfectionnement mène une réflexion prospective sur les grandes orientations et évolutions des enseignements de l'école pour assurer leur adéquation avec les évolutions du monde industriel. Il constitue l'organe de proposition du conseil d'école dans ces domaines.

**SOUS-TITRE II**

**STRUCTURES FONCTIONNELLES**

**Article 18. Départements et Laboratoires**

Les départements et laboratoires de l'ENSEEIHNT sont créés par délibération statutaire du conseil d'administration de l'INPT dans les conditions de l'article L.713-1 du code de l'éducation sur proposition du conseil de l'école.

Ils élaborent leurs statuts arrêtés par le conseil d'administration de l'INPT après avoir été adoptés par le conseil de l'école.

Les départements et laboratoires sont dotés d'un conseil et dirigés par un Directeur nommé par le Directeur de l'école, après avis de leur conseil et du conseil de l'école pour les Départements. Les Directeurs peuvent être assistés par un Directeur adjoint nommé suivant les mêmes modalités que le Directeur.

Le mandat des Directeurs des départements est de trois ans et celui des Directeurs de laboratoires de cinq ans.

Les départements regroupent les enseignements d'une ou plusieurs disciplines fondamentales conduisant à la préparation d'un diplôme.

Ils peuvent avoir la responsabilité de certains enseignements communs à l'école ou à l'INPT.

Les laboratoires de recherche regroupent, à titre principal, les enseignants-chercheurs et les personnels participant aux activités de recherche et spécialités développées par ces laboratoires.

Pour exercer ces fonctions, les moyens nécessaires sont mis à la disposition des départements et laboratoires par le Directeur de l'école après avis des Directeurs de départements et laboratoires et des conseils compétents.

Les Directeurs de départements et laboratoires et leurs adjoints, dans la limite de leurs attributions précisées au règlement intérieur, et des délégations qui leurs sont attribuées, représentent le Directeur de l'école dans les départements et laboratoires qu'ils dirigent.

Dans le cas d'unités associées au C.N.R.S., le Directeur de laboratoire de recherche, sera, sauf exception, le même que celui de l'unité associée.

La composition du conseil de laboratoire, reprendra, dans la mesure du possible, celle prévue pour les instances des unités associées au C.N.R.S.

**TITRE III**

**SCOLARITE**

**Article 19. Admission dans l'Ecole**

L'admission dans les formations réglementairement assurées par l'ENSEEIHHT dépend, notamment, des capacités d'accueil de l'école. Le nombre de places offertes dans chaque formation est proposé par le Directeur après avis du conseil de l'école et soumis à l'approbation des instances concernées.

Ces admissions sont subordonnées au succès à un concours national ou à un examen sur titres complété éventuellement par un entretien. La commission d'admission sur titres est nommée par le Président de l'INPT sur proposition du Directeur de l'école.

**Article 20. Organisation générale des enseignements**

Elle est définie par le Directeur de l'école après avis des Directeurs des départements et des conseils compétents.

**TITRE IV**

**DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 21. Régime financier**

Le régime financier est fixé par le règlement intérieur conformément aux articles L.719-4 et 5 du code de l'éducation et à l'article 59 des statuts de l'INPT.

Des crédits peuvent être affectés directement à l'école.

**Article 22. Règlement intérieur**

Il est approuvé par le conseil de l'école à la majorité absolue des membres en exercice sur proposition du CEVE.

Il peut être modifié sur l'initiative du Directeur, du tiers des membres du conseil de l'école ou de ceux du CEVE.

Toute modification est approuvée par la majorité absolue des membres en exercice du conseil de l'école.

Il précise notamment :

- le règlement de scolarité,
- le règlement financier,
- les modalités de fonctionnement des services et antennes prévues à l'article 3. des présents statuts,
- la composition et les modalités de fonctionnement du comité paritaire local, du comité local hygiène et sécurité,
- l'organisation générale des instances des départements et laboratoires créés au sein de l'école, en tenant compte des textes régissant le fonctionnement des unités associées au CNRS,
- les fonctions du Directeur adjoint et/ou du Directeur des Etudes et du coordonnateur recherche,
- le rôle des délégués étudiants.

**Article 23. Modifications des statuts**

Toute modification des statuts, demandée par le Directeur ou le tiers des membres du conseil de l'école, est adoptée à la majorité absolue des membres en exercice par délibération statutaire du conseil d'administration de l'INPT sur proposition du conseil de l'école.

## ANNEXE A4 : ACCORD DE CONSORTIUM « TOULOUSE INGENIERIE »



### ACCORD DE CONSORTIUM « TOULOUSE INGENIERIE »

entre :

- L'Université Fédérale Toulouse Midi Pyrénées (UFTMP), représentée par sa présidente Marie-France Barthet.
- Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche Jean François Champollion (CUFR JFC), au titre de l'école d'ingénieur ISIS, représenté par sa directrice Brigitte Pradin.
- L'École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC), représentée par son directeur Marc Houalla.
- L'École Nationale Supérieure des Mines d'Albi-Carmaux (Mines Albi), représentée par son directeur Alain Schmitt.
- L'Institut Catholique d'Arts et Métiers, site de Toulouse (ICAM), représenté par son directeur Louis de Montety.
- L'Institut National Polytechnique de Toulouse (INP Toulouse), au titre des écoles d'ingénieur INP-EI PURPAN, INP-ENSEEIH, INP-ENSIACET, INP-ENSAT, INP-ENIT, INP-ENM, représenté par son président Olivier Simonin.
- L'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse (INSA Toulouse), représenté par son directeur Bertrand Raquet.
- L'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE-SUPAERO), représenté par son directeur général Olivier Lesbre.
- L'Université Toulouse III - Paul Sabatier, au titre de l'école d'ingénieur UPSITECH et des formations CMI, représentée par son administrateur provisoire Amal Sayah.

## Accord de consortium Toulouse Ingénierie

### Préambule

Lors de la réflexion sur le projet IDEX Université de Toulouse, le constat avait été fait que, dans le domaine de l'ingénierie, la collaboration entre les établissements de Midi-Pyrénées en matière de formation, notamment de niveau master, était nettement moins avancée qu'elle ne l'était en matière de recherche. Le site se caractérise par la notoriété et la bonne attractivité de ces formations auprès des lycéens et des étudiants. Toutefois, la cartographie d'ensemble des nombreux cursus proposés, et a fortiori celle des parcours qu'ils permettent, manque de lisibilité. De même, était noté une absence de coordination structurée pour répondre aux attentes des entreprises et procéder à des échanges de bonnes pratiques. Enfin, le lien entre écoles et université demeurait insuffisant en matière de formation.

A l'occasion de la rédaction du protocole d'accord IDEX, l'ensemble des acteurs de Midi-Pyrénées a voulu instaurer une dynamique de progrès en proposant la création du collegium Toulouse Ingénierie (cf. annexe 4 de la convention IDEX), afin d'optimiser la coopération et le développement des formations en ingénierie en Midi Pyrénées.

### Objet de l'accord

L'objet de l'accord est de créer un consortium, dénommé « Toulouse Ingénierie », espace au sein duquel les établissements signataires, tout en respectant leur autonomie, se concertent et cherchent à dégager ensemble les synergies et les coopérations permettant de répondre ensemble aux objectifs fondateurs énoncés ci-après, puis mettent en place les projets communs qui en découlent et en assurent le suivi.

### Périmètre du consortium

Le collegium Toulouse Ingénierie est un consortium regroupant les établissements d'enseignement supérieur qui, à la fois :

- sont membres ou associés de la COMUE « Université Fédérale Toulouse Midi Pyrénées » (UFTMP) ;
- possèdent une formation d'ingénieur habilitée par la CTI et, le cas échéant, des masters dotés du label IDEFI « CMI-Figure » (ci-après : CMI) ;
- et sont signataires du présent accord.

### **Valeurs partagées de la formation en ingénierie :**

Les signataires de l'accord s'engagent à poursuivre les objectifs communs suivants dans leurs formations en ingénierie :

- donner à tous leurs futurs diplômés un socle de connaissances et de compétences scientifiques, techniques et managériales leur permettant de jouer un rôle déterminant pour répondre aux enjeux de notre société, de s'adapter et de contribuer aux évolutions technologiques et aux transitions scientifiques et sociétales ;
- les rendre aptes à favoriser le développement économique et celui de la performance des entreprises ;
- les rendre aptes à créer de la valeur, développer et piloter des systèmes socio-techniques complexes ;
- leur donner la capacité à assumer des responsabilités de management de projet et d'équipe, par le sens de l'engagement et des relations humaines dans un contexte international.

L'aide à la définition des projets professionnels individuels, ainsi que la promotion de l'innovation et l'entrepreneuriat doivent également faire partie des objectifs des formations.

Ces processus de formation, inscrits dans une démarche qualité, sont développés en regard de l'employabilité et de la gestion des compétences.

### **Objectifs fondateurs de Toulouse Ingénierie**

Ainsi qu'il est énoncé dans l'annexe 4 de la convention IDEX Université de Toulouse, les établissements membres de Toulouse Ingénierie s'engagent à bâtir un programme de collaboration visant, dans le champ des formations en ingénierie de niveau supérieur ou égal au master, à :

- rendre l'offre de formation cohérente et plus lisible pour les étudiants et employeurs ;
- diversifier le recrutement des étudiants vers ces formations ;
- suivre l'insertion de nos jeunes diplômés, assurer la prospective et mettre en place les formations appropriées ;
- améliorer la reconnaissance du doctorat ;
- promouvoir les démarches d'innovation pédagogique ;
- développer les démarches qualité et la mutualisation de moyens.

## **Organisation du consortium pour développer et mettre en œuvre des projets communs**

Quatre grandes instances sont mises en place pour assurer le pilotage du consortium et créer les espaces d'échange pour répondre aux enjeux énoncés dans l'IDEX :

- le bureau et le bureau élargi,
- le conseil des responsables de formation,
- le groupe plénier,
- le conseil de prospective.

Une équipe d'animation assure la coordination générale, et les sélections des réponses aux appels à projets internes à Toulouse Ingénierie sont assurées par un jury à composition paritaire (TI – employeurs).

Les compositions et mandats respectifs sont décrits en annexe du présent accord.

## **Droits et devoirs du membre du consortium**

### **Les droits**

Tout établissement membre de TI bénéficie de l'apport de TI, qui se traduit par :

- l'information échangée au sein de toutes les instances de TI (conseil de prospective, groupe plénier ...) et la production issue des groupes de travail ;
- l'accès aux dispositifs créés par TI (recrutement des reçus-collés PACES, formation des enseignants, portails ...) ;
- la mutualisation et le partage des bonnes pratiques (approches compétences, apprentissages par projets/stages ...) ;
- l'accès aux appels à projets portés par TI.

### **Les devoirs**

Tout établissement membre de TI a le devoir de :

- participer régulièrement aux réunions et à l'animation des instances de TI (bureau, conseil des responsables de formation ...) ;
- contribuer au fonctionnement de TI en participant, dans la mesure de ses moyens, aux groupes de travail et en assumant à tour de rôle le pilotage ou l'animation ;
- contribuer à promouvoir la dynamique collective par la mise en œuvre d'un esprit de transparence et de collégialité ;
- mentionner dans sa communication son implication dans TI et faire référence au label TI pour toute action ayant reçu le soutien financier de TI (sans que la référence à ce label se substitue à celle

qui doit le cas échéant être faite au financement du programme support de l'action concernée, cf. l'IDEX).

La qualité de membre peut se perdre en cas de défaillance avérée par rapport aux engagements décrits ci-dessus. La décision d'exclusion est prononcée par le bureau de TI en cas de persistance de la défaillance, après que le membre visé par cette décision a été auparavant alerté pour lui laisser l'opportunité d'engager des actions correctives.

L'adhésion est de droit pour tout établissement situé dans le périmètre de TI tel que défini dans le paragraphe « Périmètre du consortium ». L'intégration d'un nouveau membre est formalisée par un avenant au présent accord.

### **Consortium Toulouse Ingénierie : un collegium au sein de la COMUE UFTMP**

L'action de TI est soutenue par la COMUE UFTMP et notamment via le programme IDEX UT, qui impulse une dynamique de projets. Un Appel à Projets interne annuel et des actions communes approuvées en bureau de TI font l'objet de soutiens financiers.

Pour ce faire, un Plan annuel d'Actions et de Moyens est présenté pour approbation au COPIL de l'IDEX puis au CA de la COMUE.

Au-delà des moyens déjà mobilisés par ses membres, le consortium bénéficie d'une assistance de la COMUE UFTMP :

- pour le soutien logistique et la gestion de l'Appel à Projets annuel (DFVE) ;
- pour les actions de communication (Direction de la communication et Service Numérique de l'Université de Toulouse) ;
- pour le secrétariat et la mise à disposition d'un bureau de passage pour l'équipe d'animation dans les locaux du DFVE.

### **Durée de l'accord de consortium**

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature, et renouvelable tacitement par période d'un an au-delà de cette date.

## **Annexe : Organisation de Toulouse Ingénierie – compositions, mandats**

### **1. Bureau de Toulouse Ingénierie**

#### *Composition :*

Le bureau de TI est composé des directeurs et présidents (ou leur représentant) des établissements publics membres du consortium.

Le bureau élargi est composé des membres du bureau et de tous les directeurs d'école d'ingénieurs des établissements membres du consortium.

Le directeur du « Département Formation et Vie Etudiante » de la COMUE est invité permanent du bureau de TI.

#### *Mandat :*

Définit la stratégie du collegium Toulouse Ingénierie visant à optimiser la coopération, la complémentarité et le développement des formations en ingénierie en Midi Pyrénées tout en veillant à la lisibilité de leur positionnement au sein de l'offre globale de formations et l'adéquation de cette offre aux besoins. Assure la mise en œuvre de cette stratégie par la mise en place et le pilotage des actions y concourant.

Le coordinateur du bureau de TI (mandat annuel renouvelable) rend compte des actions de TI devant l'UFTMP et les instances de l>IDEX.

#### *Périodicité de réunion*

Le bureau assure un suivi opérationnel mensuel de Toulouse Ingénierie, un jeudi du mois. Le bureau élargi se réunit 3 à 4 fois dans l'année.

### **2. Conseil des responsables de formation**

#### *Composition*

- Les responsables de formation délivrant un/des diplômes d'Ingénieur CTI ou label CMI des établissements membres et associés de l'UFTMP.
- Le chargé de projet de l'IDEFI « Défi Diversité ».
- Deux personnalités assurant le lien avec les autres formations de niveau master (responsable FSI de l'UPS et directeur du DFVE de la COMUE).
- Un représentant du BREI.
- L'équipe d'animation de TI.

Ce conseil correspond au GT du programme « formation de haut niveau en ingénierie » de l>IDEX Université de Toulouse.

Le coordinateur du CRF de TI (mandat tournant) anime les réunions du CRF en s'appuyant sur l'équipe d'animation. Il est, à titre de qualité, membre du conseil de prospective de TI pour la durée de son mandat de coordinateur.

#### *Périodicité de réunion*

Mensuelle.

#### *Mandat*

- Partager les bonnes pratiques
- Identifier les pistes de synergie et de développement mutuel
- Mener les réflexions, si nécessaire au sein de groupes de travail, pour développer les projets communs qu'il soumet au bureau de TI
- Coordonner la mise en œuvre des actions retenues par le bureau de TI
- Être une interface pro-active entre le consortium et les étudiants et équipes pédagogiques des établissements.

### **3. Groupe plénier**

#### *Composition*

- les membres du bureau élargi ;
- les membres du CRF ;
- trois autres représentants maximum à désigner par chaque établissement de Toulouse Ingénierie (l'un au titre de la recherche, l'un au titre de la formation et un représentant des usagers).

#### *Rôle*

Il permet l'échange d'informations entre tous les acteurs et propose de nouvelles pistes d'actions.

#### *Périodicité de réunion*

Deux fois par an : en janvier et début juillet.

### **4. Conseil de prospective**

#### *Rôle*

- assurer la prospective sur les métiers émergents, en tension ou connaissant des évolutions profondes ;
- analyser les résultats de l'insertion des diplômés de TI ;
- apporter des avis et recommandations sur la lisibilité et la cohérence de l'offre de formations en ingénierie.

#### *Périodicité de réunion*

Au moins une réunion annuelle

### Composition

#### a) Des représentants du monde socio-économique :

- Les syndicats professionnels : MEDEF, CGPME, UIMM, LEEM, SYNTEC, UIC, FDB ET TP, etc.
- Les pôles de compétitivité : AESE, AGRI-SUD-OUEST INNOVATION, CBS, DERBI, etc.
- Les entreprises : AIRBUS, ACTIA, GBMP, MAGELLIUM, Pierre Fabre, etc.
- Les syndicats : CFDT, CGC, FO, CFTC, etc.

#### b) Des représentants de TI :

- Le bureau élargi, le coordinateur du CRF, le président du BREI, deux représentants des enseignants chercheurs.
- Le conseil de prospective peut décider de former en son sein des groupes de travail restreints, chargés d'instruire des sujets ou de préparer des dossiers en vue de ses réunions.

## 5. Equipe d'animation

### Composition

Trois personnels enseignants issus des établissements représentés au bureau.

### Mandat

- assurer le secrétariat et le soutien d'organisation aux instances de TI : bureau, conseil des responsables de formation, groupe plénier, conseil de prospective ;
- assurer la coordination entre toutes les instances de TI ;
- assurer la planification et le suivi de la mise en œuvre des actions de TI ;
- proposer au bureau la communication des actions de TI et de leurs résultats.

Modalité de renouvellement : faire tourner la participation à l'équipe d'animation entre établissements, tout en assurant un renouvellement progressif de l'équipe.

## 6. Jury pour les Appels à Projets (AAP) de TI

### Rôle

Etudier et sélectionner les réponses aux AAP des programmes spécifiques à TI. Le jury remet, au terme de sa session, un classement des candidatures jugées recevables ainsi qu'un rapport sur le retour d'expérience de l'AAP concerné.

### Composition

- 4 personnalités du monde socio-économique, représentant des secteurs majoritaires de placement des Ingénieurs sortant des établissements de TI ;
- 2 enseignants issus d'établissements de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, hors des établissements membres de TI.
- 2 enseignants membres des Instances de TI.

La composition nominative du jury est validée par le bureau de TI.  
Le président du jury est élu par l'ensemble du jury en début de chaque séance, parmi les quatre personnalités du monde socio-économique.

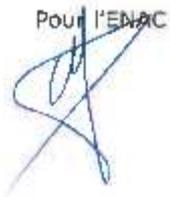
**Signataires de l'accord de consortium**

Toulouse, le mardi 10 novembre 2015

Pour la COMUE UFTMP

La présidente  
  
Marie-France BARTHET

Pour l'ENAC



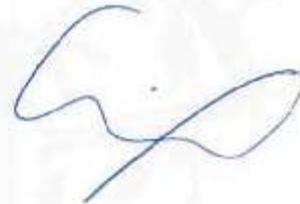
Pour le CUFR JFC



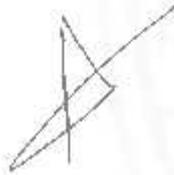
Pour l'ICAM



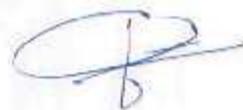
Pour l'INP Toulouse



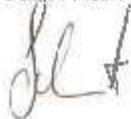
Pour l'INSA Toulouse



Pour l'ISAE-SUPAERO



Pour Mines Albi



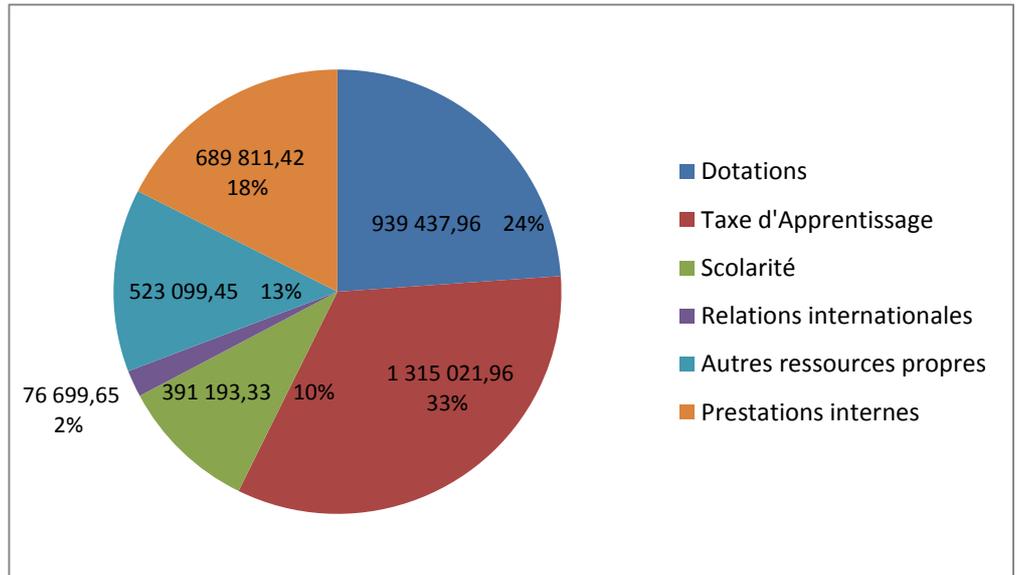
Pour l'Université Toulouse III - Paul Sabatier



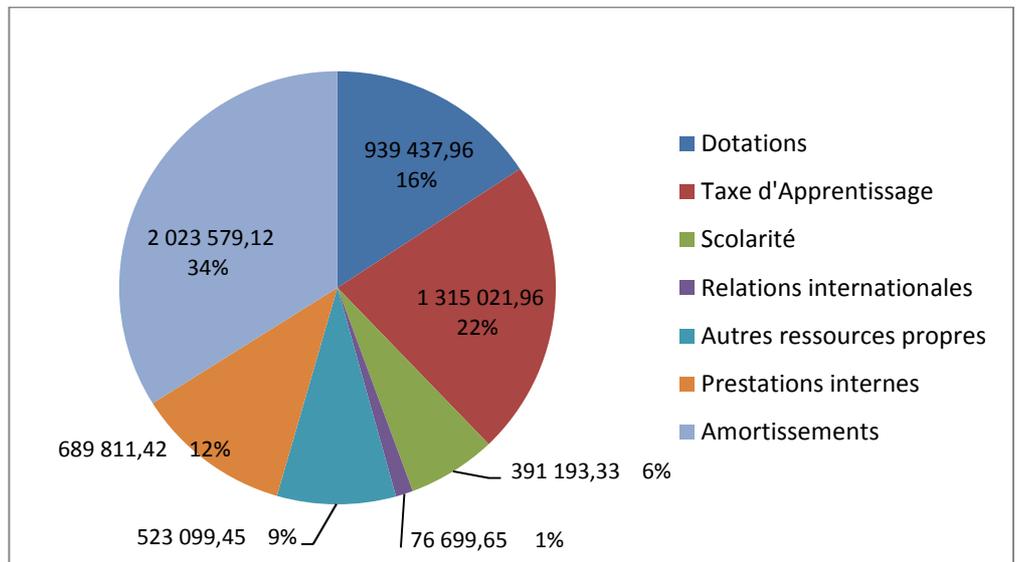


## ANNEXE A7 : RESULTAT COMPTABLE EXERCICE 2015

### RECETTES SANS AMORTISSEMENTS

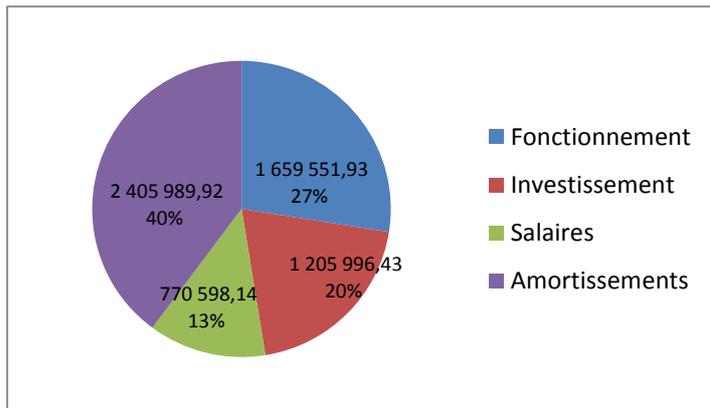


### RECETTES AVEC AMORTISSEMENTS

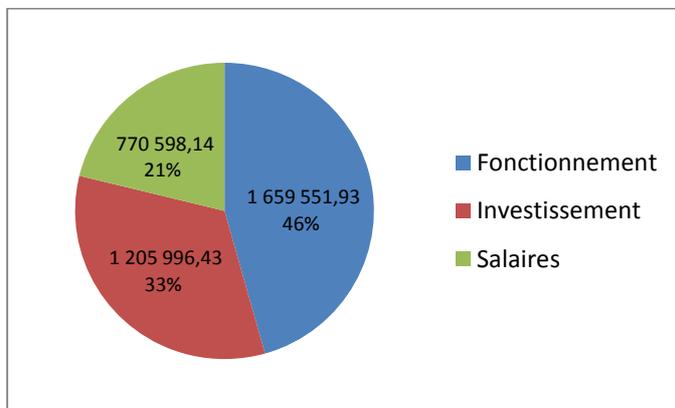


## DEPENSES PAR MASSES

### avec amortissements

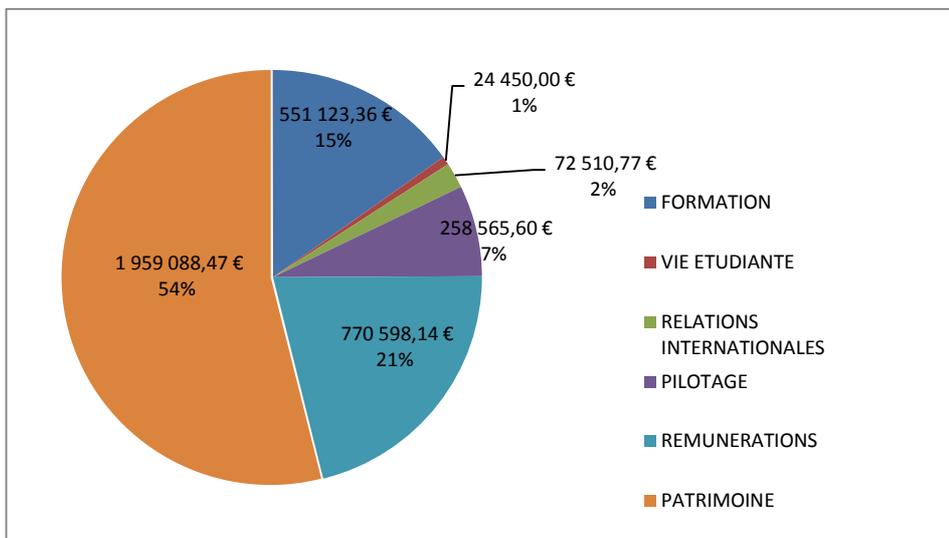


### sans amortissements

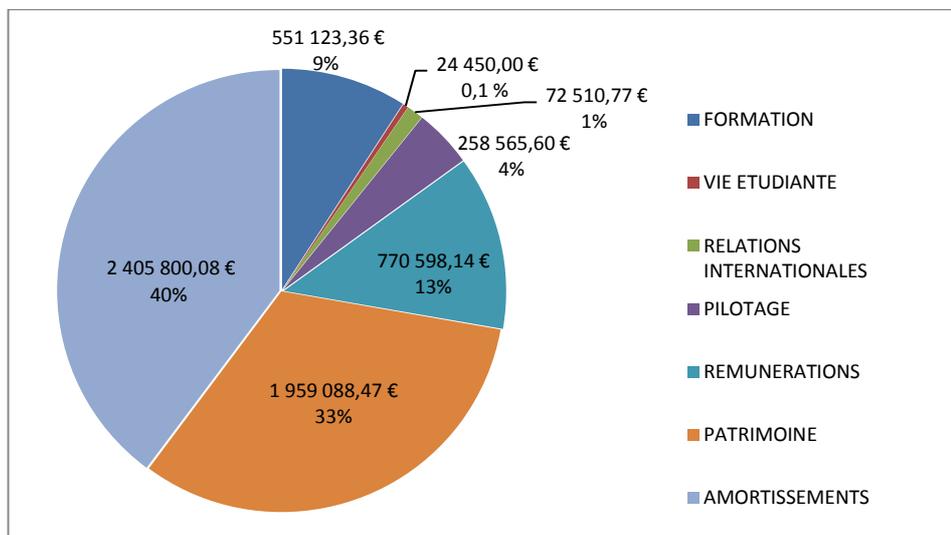


## DEPENSES PAR CENTRES FINANCIERS

### Sans amortissements



## Avec amortissements

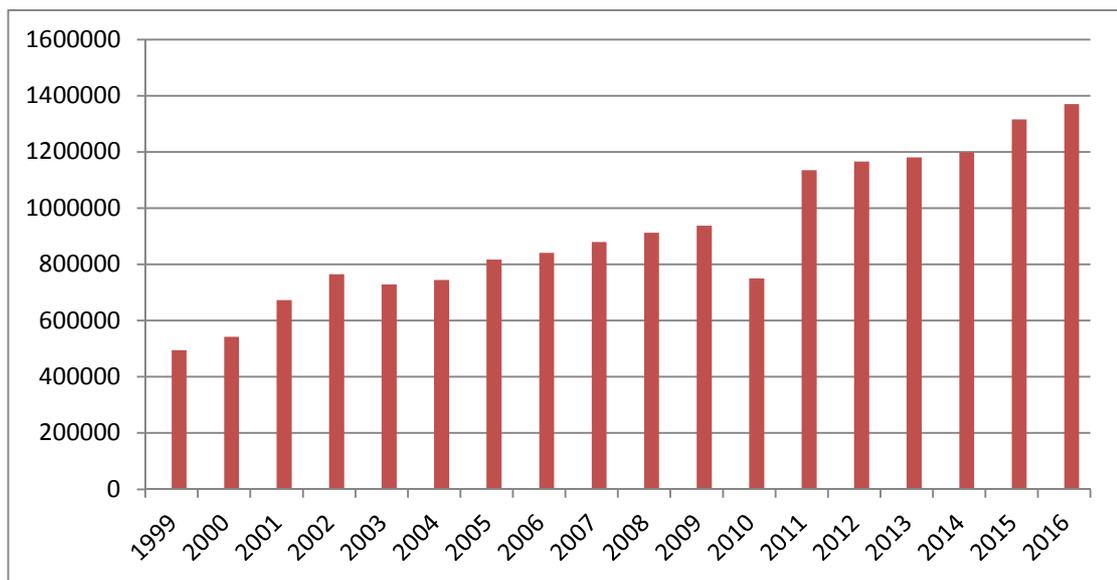


## COMPTE FINANCIER 2015 (hors amortissements)

Capacité d'autofinancement :	1 500 278.65 €
Investissements :	1 205 996.43 €
<b>Augmentation du fond de roulement exercice 2015 :</b>	<b>294 282.22 €</b>

## EVOLUTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

<b>1999</b>	494 044,89 €	<b>2008</b>	911 975,57 €
<b>2000</b>	542 480,33 €	<b>2009</b>	937 053,17 €
<b>2001</b>	673 145,86 €	<b>2010</b>	749 583,89 €
<b>2002</b>	764 494,43 €	<b>2011</b>	1 135 137,48 €
<b>2003</b>	728 095,67 €	<b>2012</b>	1 165 460,83 €
<b>2004</b>	744 919,62 €	<b>2013</b>	1 179 900,48 €
<b>2005</b>	816 747,32 €	<b>2014</b>	1 198 674,16 €
<b>2006</b>	840 779,67 €	<b>2015</b>	1 315 021,96 €
<b>2007</b>	879 697,25 €	<b>2016</b>	1 370 000,00 €



## ANNEXE A8 : INP-ENSEEIH RESULTAT EXERCICE 2015

## RECETTES

Comptes budgétaires	Désignation	Montant exécuté
70611	Droits de scolarité	409 042,03
7068	Autres prestations de service	179 851,86
7083	Locations diverses	156 384,33
7084	Mise à disposition de personnel	154 708,64
7411	Subvention Ministère	798 848,00
74411	Subvention ANR - Investissement d'avenir	50 000,00
74412	Subvention ANR - Hors investissement d'avenir	10 062,00
7448	Subvention d'autres collectivités publiques	1 000,00
746	Dons et legs	40 000,00
7481	Taxe d'apprentissage	1 315 021,96
7583	Produits de gestion courante /annulation dépenses exercice antérieur	5,57
7588	Autres produits de gestion courante	689 811,42
778	Autres produits exceptionnels	130 527,96
7813	Amortissements	2 023 579,12
	<b>Total général Recettes :</b>	<b>5 958 842,89</b>

## DEPENSES

Comptes budgétaires	Désignation	Montant exécuté
205	Logiciels	19 848,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 078,42
2155	Outils industriel	58 240,01
218	Autres immobilisations corporelles	179 130,69
231	Immobilisations corporelles en cours	938 699,31
60	Achats	455 083,84
61	Services extérieurs	424 079,08
62	Autres services extérieurs	728 125,96
633	Impôts, taxes sur rémunérations	11 849,78
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	124,00
64	Charges de personnel	758 748,36
658	Charges diverses de gestion courante	25 689,05
678	Autres charges exceptionnelles	26 450,00
68	Amortissements	2 405 989,92
	<b>Total général Dépenses :</b>	<b>6 042 136,42</b>

<b>DEPENSES</b>	Masse 10 - Fonctionnement (dont amortissements)	4 065 541,85	<b>67,29%</b>
	Masse 20 - Investissement	1 205 996,43	<b>19,96%</b>
	Masse 30 - Rémunérations	770 598,14	<b>12,75%</b>

<b>COMPTE FINANCIER (calculé hors amortissements)</b>	
Capacité d'autofinancement	1 500 278,65
Investissements	1 205 996,43
<b>Augmentation du fond de roulement :</b>	<b>294 282,22</b>

## ANNEXE A11 : ACCREDITATION 2016-2020 : CODIFICATION DES MASTERS

Sur fond bleu les Masters où l'ENSEEHT est co-acrédité					
Dom.	Mention	Co-acréditation de la mention avec	Parcours-Type	DIP	Année
STS	Aéronautique et Espace	INSAT, ISAE, ENAC, EMAC, IMT	M1 - Electronic systems for embedded and communicating applications (ESECA)	N7X01	M1 M2
STS	Electronique, énergie électrique, automatique	U-Toulouse 3	Energie électrique - Conversion, matériaux, élv. Durable (E3-CMD)	N7X02	M2
STS	Energétique, thermique	U-Toulouse 3, INSAT, ISAE, EMAC, IMT	Dynamique des fluides, énergétique et transferts (DET)	N7X03	M2
STS	Mécanique	U-Toulouse 3, INSAT, EMAC, IMT	Dynamique des fluides, énergétique et transferts (DET)	N7X04	M2
STS	Energie		M1 - Electrical Energy Systems (EES)	N7X05	M1 M2
STS	Informatique	U-Toulouse 3, ENAC	Performance in software, media and scientific computing (PSMSC)	N7X06	M2
			Recherche opérationnelle (RO)	N7X07	M2
			Sécurité des systèmes d'information et des réseaux (SSIR)	N7X08	M2
STS	Réseaux et Télécommunication	U-Toulouse 3, INSAT, ISAE, ENAC	Ingénierie du Logiciel des Réseaux et des systèmes Distribués (LoRD)	N7X09	M2
			Télécommunications Aéronautiques, Spatiales et Terrestres (TAST)	N7X10	M2
			Réseaux Embarqués et Objets Connectés (REOC)	N7X11	M2
STS	Sciences de l'océan, de l'atmosphère et du climat	U-Toulouse 3	Dynamique du climat (DC)	N7X12	M2
			Etudes environnementales (EE)	N7X13	M2
STS	Chimie	U-Toulouse 3	Chimie verte (CV)	A7X01	M2
			Chimie fondamentale et appliquée (CFA)	A7X05	M2
STS	Génie des procédés et des bioprocédés	U-Toulouse 3	Procédés pour la chimie, l'environnement et l'énergie (PCE2)	A7X02	M2
			Procédés de production et qualité des produits de santé (PPO/PS)	A7X03	M2
STS	Génie industriel	INSAT, EMAC, IMT	M1 - Industrial & Safety Engineering	A7X04	M1 M2
STS	Génie mécanique	U-Toulouse 3, INSAT, ISAE, EMAC, IMT	Sciences pour la mécanique des matériaux et des structures (SMM5)	IPX01	M2
			M1 - Fluids Engineering for industrial Processes (FEIP)	N7X14	M1 M2
STS	Ingénierie des systèmes complexes	INSAT, EMAC, IMT	M1 - Green Chemistry and Processes for Renewable Feedstocks (GREEN CAP)	A7X06	M1 M2
			M1 - Water Engineering and Water Management (WEWM)	N7X15	M1 M2
STS	Sciences et génie des matériaux	U-Toulouse 3	Matériaux : Elaboration, Caractérisation et Traitements de Surface (MECTS)	A7X08	M2
			Matériaux et Structures pour l'Aéronautique et le Spatial (MSAS)	A7X09	M2
STS/S HS	Géomatique	U-Toulouse 2	Sciences Géomatiques en environNement et Aménagement (SIGMA)	AGX01	M2
STS	Biodiversité, écologie et évolution	U-Toulouse 1, U-Toulouse 3, INU JFC	Ecosystèmes et Anthropisation (EA)	AGX02	M2
STS	Biologie végétale	U-Toulouse 3	Adaptations, Développement, Amélioration des Plantes, en association avec des Microorganismes (ADAM)	AGX03	M2
			Biologie intégrative et Toxicologie (BioTox)	IPX02	M2
			Gestion intégrée des Maladies Animales Tropicales (GIMAT)	IPX03	M2
			Inter Risk	IPX04	M2
STS	Biologie-santé	U-Toulouse 2, U-Toulouse 3	Innovation Pharmacologique et Métiers du Médicament (IPMM)	IPX05	M2
			Physiopathologie : du moléculaire au médical	IPX06	M2
			Santé Digestive et nutrition	IPX07	M2
			Vectérologie, thérapie génique et vaccinologie	IPX08	M2
STS	Biotechnologies	U-Toulouse 1, U-Toulouse 3	Bio-Ingénierie : santé, aliments (BING)	AGX11	M2
STS	Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement	ENFAT	M1 - Agrofood Chain	AGX12	M1 M2
			M1 - Food Safety	AGX13	M2

Les demandes d'accréditation des masters USTH sont en cours d'instruction au Ministère. Elle seront modifiées ultérieurement.

Pour information, les mentions demandées :

STS	Energie et Valorisation/Energy and Valorization				
STS	Science et Technologie de l'information et de la Communication/Information and Communication Technology				
STS	Eau - Environnement - Océanographie/Water - Environment - Ocean Science and Technology				
STS	Matériaux et Nanotechnologies/Materials and Nanotechnologies				
STS	Biotechnologie Médicale - Biotechnologie Végétale - Pharmacologie/ Medical Biotechnology - Plant Biotechnology - Pharmacology				
STS	Espace (Observation de la terre - Astrophysique - Technologie des satellites/Space (Earth observation - Astrophysics - Satellite technologies)				

## ANNEXE A12 : Formations hors diplôme d'ingénieur

(nombre d'étudiants inscrits)

- ne sont mentionnées que les formations ayant des étudiants inscrits en 2015-2016 ;
- entre parenthèses : nombre d'étudiants de 3<sup>ème</sup> année, cycle ingénieur, inscrits parallèlement au Master dans le cadre d'un parcours Recherche.

	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16
<b>Diplômes Nationaux Masters</b>						
<b>M2 DFET</b>	15 (13)	18 (15)	15 (13)	24 (21)	29 (26)	30 (24)
<b>M2 IT</b>	26 (17)	32 (21)	35 (27)	34 (22)	26 (19)	30 (24)
<b>Most M1 ESE</b>	Non Créé	0	1	0	0	2
<b>Most M2 ESE</b>	Non Créé	16	16	15	10	14
<b>Most ESECA M1</b>	Non Créé	3	5	4	7	11
<b>Most ESECA M2</b>	Non Créé	3	7	12	13	8
<b>Most FEIP M1</b>	1	4	7	6	6	6
<b>Most FEIP M2</b>	0	4	10	8	8	8
<b>Total DNM</b>	-	80	96	103	99	109
<b>Mastères Spécialisés<sup>®</sup> et diplômes d'Université</b>						
<b>MSc<sup>®</sup> &amp; DHET NTE</b>	12	6	8	5	7	7
<b>MSc<sup>®</sup> et DHET HY</b>	10	14	10	8	7	13
<b>MSc<sup>®</sup> &amp; DHET SCS</b>	5	6	4	3	5	7
<b>MSc<sup>®</sup> &amp; DHET SE</b>	10	8	13	13	13	10
<b>Total MSc<sup>®</sup> &amp; DHET</b>	37	34	35	29	32	37

### Lexique :

**M2 DFET** : M2 (en co-accréditation avec l'ISAE, EMAC, Univ. Paul Sabatier) Dynamique des Fluides, Energétique et Transferts

**M2 IT** : M2 (en co-accréditation avec l'ISAE, INSA Toulouse, Univ. Paul Sabatier) Informatique et Télécommunications

**Most ESE** : Master en Sciences et Technologies (Master International) Electrical Engineering Systems (M1 + M2)

**Most ESECA** : Master en Sciences et Technologies (Master International) en co-accréditation avec l'INSA Toulouse) Electronic Systems for Embedded and Communicating Applications (M1 + M2)

**Most FEIP** : Master en Sciences et Technologies (Master International) en co-accréditation avec l'ENSIACET, INSA Toulouse) Fluids Engineering for Industrial Processes (M1 + M2)

**MSc<sup>®</sup> & DHET NTE** : Mastère Spécialisé<sup>®</sup> de la CGE et Diplôme des Hautes Etudes Technologiques (DHET, diplôme universitaire) (en co-accréditation avec l'ENSIACET) Nouvelles Technologies de l'Energie

**MSc<sup>®</sup> & DHET HY** : Mastère Spécialisé<sup>®</sup> et DHET Hydraulique

**MSc<sup>®</sup> & DHET SCS** : Mastère Spécialisé<sup>®</sup> et DHET (en co-accréditation avec l'ISAE, Télécom Bretagne, Télécom SudParis) Space Communication Systems

**MSc<sup>®</sup> & DHET SE** : Mastère Spécialisé<sup>®</sup> et DHET (en co-accréditation avec l'ISAE qui délivre le MSc<sup>®</sup>) Embedded Systems

Autres formations auxquelles l'ENSEEIHHT apporte sa contribution :

- Avec l'Université des Sciences et des Technologies de Hanoï, Masters Multimédia, Systèmes Embarqués, Electricité Verte, d'Aide à la Décision pour l'Environnement ;
- MSc<sup>®</sup> et DHET Eco-Ingénierie en co-accréditation avec l'ENSAT, ENSIACET, ENIT, ENM, EIP et ENVT.

**ANNEXE A13 : FORMATION CONTINUE : Liste des stages organisés par l'école**

ENSEEIH 2014					
Titre formation	#Jours	#H	prix	#Stag	recette
Mesures micro ondes pour CEM	4		1000	1	1 000 €
Commande des machines électriques de type synchrones à aimants	2	13	3900	7	3 900 €
Caractérisation des machines électriques	5		1000	1	1 000 €
Module R1.1- SAFRAN	2	14	6990	9	6 990 €
Rockwell EN1	7	49	0	0	7 715 €
Rockwell EN2	7	49	0	0	7 715 €
Convertisseurs Modulaires Multiniveaux	3				5 250 €
CONTINENTAL					6 500 €
Système de modélisation de Télémac	3	21	1500	12	18 000 €
Ecoulement en rivière	3	21	7250	10	7 250 €
ENSEEIH 2015					
Electronique numérique NEXTER 3 au 5 décembre 2014	3	21	2760	6	2 760 €
Electronique numérique NEXTER 26-27 janvier 5 et 6 février	4	28	3680	6	3 680 €
Convertisseur forte puissance	5	28	1000	1	1 000 €
Contrôle numérique des convertisseurs statiques multiniveaux	5	35	1000	1	1 000 €
circuits intégrés analogiques - Analyse	5	34	1000	1	1 000 €
Commande numérique des machines électriques	2	14	2900	6	2 900 €
DC/DC converter design	5	30	14000	20	14 000 €
CONTINENTAL Module 1	5	35	7150	4	7 150 €
Système de modélisation Télémac 2D	3	21	1500	9	13 500 €
CONTINENTAL Module 2	5	35	7500	11	7 450 €
Génération électrique et réseaux hybrides	3	21	8100	13	8 100 €
ENSEEIH 2016					
Commande numérique des convertisseurs statique - CERN	2	12,5	7170	12	7 170 €
DC/DC CONVERTER	5	30	14000	20	14 000 €
Electronique - module 3 - Continental	5	35	7500	10	7 500 €
Système de modélisation Télémac 2D	3	21	1500	4	6 000 €

# ANNEXE A15 : AIRBUS FLYING CHALLENGE – PROGRAMME

RETROPLANNING FC TLS 2015 2016

Date / Deadline	Niveau	Actions	Donné	Horaires	Lieux 4	EN CHARGE
<b>OCT</b>						
17/10-02/11/2015	TC	Vacances Toussaint				
20-oct-15	TC	Formation n°1 Présentation générale programme	0,5	13h30-14h15	TBS - amphI 125 personnes	LW
20-oct-15	4	Formation n°1 Ambassadeurs	1,5	14h30-15h	TBS - coffee break de 14h à 14h15	LW
<b>NOV</b>						
5-nov-15	4	Lancement 4	1	13h30/14h30	Auditorium St Eusèpy - M10 - Airbus	LW
5-nov-15	4	Animation Théâtre Forum	2,5	14h30/17h	Auditorium St Eusèpy - M10 - Airbus	Citoyenneté Possible
9-nov-15	4	Café des parents Stendhal	1,5	17h30/19h	Collège Stendhal	Collège
10-nov-15	4	Café des parents Bellefontaine	1,5	17h/18h30	Collège Bellefontaine	Collège
12-nov-15	4	Café des parents G Sand	1,5	18h/19h30	Collège G Sand	Collège
19-nov-15	4	Déjeuner + Ice Breaker Stendhal	2	12h/14h	Collège Stendhal	Collège/LW
19-nov-15	4	Déjeuner + Ice Breaker Bellefontaine	2	12h/14h	Collège Bellefontaine	Collège/LW
19-nov-15	4	Déjeuner + Ice Breaker G Sand	2	12h/14h	Collège G Sand	Collège/LW
<b>DEC</b>						
10-déc-15	TC	Formation n°2 Forum Ambassadeurs	1,0	13h30/14h30	B01 Central Entry amphI	LW
10-déc-15	4	Formation n°2 Forum Ambassadeurs étudiants	1,0	14h30/15h30	B01 Central Entry amphI	LW
10-déc-15	4	Formation n°2 Forum Ambassadeurs étudiants	1,0	14h30/15h30	B01 Central Entry 5110 ou 5115	LW
17-déc-15	4	Atelier N°1 Découverte Entreprises Stendhal	2	13h/15h	Collège Stendhal	Job'it
17-déc-15	4	Atelier N°1 Découverte Entreprises Bellefontaine	2	13h30/15h30	Collège Bellefontaine	Job'it
17-déc-15	4	Atelier N°1 Découverte Entreprises G Sand	2	15h/15/17h15	Collège G Sand	Job'it
<b>19/12-04/01/2016</b>						
<b>JANV</b>						
14-jan-15	4	Atelier N°2 Bien DE Stendhal	2	13h/15h	Collège Stendhal	Citoyenneté Possible
14-jan-15	4	Atelier N°2 Bien DE Bellefontaine	2	13h30/15h30	Collège Bellefontaine	Citoyenneté Possible
14-jan-15	4	Atelier N°2 Bien DE G Sand	2	15h/15/17h15	Collège G Sand	Citoyenneté Possible
mi janv	TC	Call n°1 Forum				
21-jan-15	4	Déjeuner Stendhal	2	12h/14h	Collège Stendhal	Collège
21-jan-15	4	Déjeuner Bellefontaine	2	12h/14h	Collège Bellefontaine	Collège
21-jan-15	4	Déjeuner G Sand	2	12h/14h	Collège G Sand	Collège
4-fév-15	4	Atelier N°3 Bien présents	2	13h/15h	Collège Stendhal	Job'it
4-fév-15	4	Atelier N°3 Bien présents	2	13h30/15h30	Collège Bellefontaine	Job'it
4-fév-15	4	Atelier N°3 Bien présents	2	15h/15/17h15	Collège G Sand	Job'it
4-fév-15	4	Bien mi parcours Stendhal et Bellefontaine	1	15h30/15h30	Collège Bellefontaine	LW
4-fév-15	4	Bien mi parcours G Sand	1	17h/15/18h	Collège G Sand	LW
<b>FEV</b>						
mi fev	TC	Call n°2 Forum				
18/02/2015 TBC	4	Atelier n°4 Préparation forum Stendhal	2	13h/15h	Collège Stendhal	AF Emploi TBC
18/02/2015 TBC	4	Atelier n°4 Préparation forum Bellefontaine	2	13h30/15h30	Collège Bellefontaine	AF Emploi TBC
18/02/2015 TBC	4	Atelier n°4 Préparation forum G Sand	2	15h/15/17h15	Collège G Sand	AF Emploi TBC
<b>20/02-07/03/2016</b>						
<b>MARS</b>						
08/03 mars	TC	Call n°3 Forum				
17 ou 24/03/15	4	Forum des métiers	0	8h/17h	Delivery Center - Airbus	LW
	3	Forum des métiers		8h/17h	Delivery Center - Airbus	LW
	4	Forum des métiers		8h/17h	Delivery Center - Airbus	LW
31-mars-15	4	Atelier n°5 Debrief Forum Stendhal	2	13h/15h	Collège Stendhal	Job'it
31-mars-15	4	Atelier n°5 Debrief Forum Bellefontaine	2	13h30/15h30	Collège Bellefontaine	Job'it
31-mars-15	4	Atelier n°5 Debrief Forum G Sand	2	15h/15/17h15	Collège G Sand	Job'it

Date / Deadline	Niveau	Actions	Durée	Horaires	Lieux 4	EN CHARGE
<b>JUIN</b>						
14-avr-15	4	Evénement de clôture 44 <sup>ème</sup>	3	TBC	Aérocopie	Eve Richter/LW
	4	Bilan final	1	TBC	Restaurant Ibc	LW
16/04-30/05/2015	TC	Véhicules Floues				

## **ANNEXE A22 : COMPOSITION DES DIFFERENTS CONSEILS DE L'ENSEEIH**

- **Composition du Conseil d'Ecole**
- **Composition du CEVE**
- **Composition du Conseil de Perfectionnement**
- **Composition du CODIR (Comité Directorial)**
- **Composition du COFOR (Comité de la Formation)**
- **Composition du CLHCT**
- **Composition du CHSCT de l'INPT**

## MEMBRES DU CONSEIL DE L'ENSEEIH

### PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES :

- M. Emilion ESNAULT, Conseiller Délégué en charge du Mobilier Urbain, Eclairage Public et Logistique Municipal, Mairie de Toulouse
- M. Bernard PLANO, Conseiller Régional, Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées
- Mme Camille POUPONNEAU, Conseillère départementale - Canton Toulouse 7, Conseil départemental de la Haute-Garonne
- M. Jean-Marc LEROY, Senior Vice President Infrastructure Business Line, ENGIE (Président du Conseil)
- M. Richard CAZENEUVE, représentant l'AIN7
- Mme Catherine LAMBERT, Directrice du CERFACS, représentant l'AIN7
- M. Bruno LE STRADIC, Directeur "Portefeuille produit et avant-projets" AIRBUS Defence and Space
- M. Patrick LOYER, Directeur de division, SOPRASTERIA, représentant le SYNTEC
- M. Luis MOLINA, EDF – DRH Groupe Direction Emploi et Développement des Salariés
- Mme Isabelle CHAPIS, Directeur associé, SOLUCOM
- Mme Caroline WITTEW, D3E / DIR (Direction Eau. Environnement, Ecotechnologies), BRGM
- 

### COLLÈGE A : ENSEIGNANTS ET ASSIMILÉS :

- Mme Véronique ROIG
- M. Guillaume GATEAU
- Mme Nathalie RAVEU
- M. Serge GRATTON
- Madame Marie-Laure BOUCHERET

### COLLÈGE B : ENSEIGNANTS ET ASSIMILÉS

- M. Marc PANTEL
- Mme Nathalie THOMAS
- M. Ludovic CASSAN
- M. Nicolas ROUX
- M. Julien PERCHOUX
- M. Peter LAKE

## **COLLÈGE DES PERSONNELS IATOS :**

- Mme Monique BIRELLO
- M. Yannick EXPOSITO
- Mme Sylvie VAILLANT
- M. Olivier PIGAGLIO
- Mme Muriel DE GUIBERT
- M. Gilles LUGAN

## **COLLÈGE DES USAGERS (Etudiants)**

- M. Julien CECEILLE
- Mme Marion COUET
- M. Mathis ZAMBONI
- Mme Wafa ALOUINI
- M. François PEDURAND
- Mme Laurie LETREUX

### Etudiants suppléants :

- M. Julien DOLO
- M. Théobald DE RIBEROLLES
- M. Bernard SAWICKI
- M. Gavin CROSMARIE
- M. Rémy FRANCOU
- M. Pierre CIVRAC DE FABIAN

## **PERSONNALITÉS INVITÉES AVEC VOIX CONSULTATIVE**

### **- appartenant à l'INP :**

- M. Olivier SIMONIN, Président
- M. Odile JANKOWIAK-GRATTON, Directrice Générale des Services
- M. Bruno SIMON, Agent comptable

### **- appartenant à l'ENSEEIH :**

- M. Jean-François ROUCHON, Directeur
- M. Bruno SARENI, Directeur du département génie électrique

- M. Philippe LADOUX, Directeur adjoint du LAPLACE
- Mme Hélène TAP, Directrice du département électronique
- M. Thierry BOSCH, Responsable OSE-LAAS
- M. Joseph GERGAUD, Directeur du département informatique
- M. André-Luc BEYLOT, Directeur du site ENSEEIHT de l'IRIT
- M. Gérald DEBENEST, Directeur du département hydraulique
- M. Eric CLIMENT, Directeur de l'IMFT
- M. Martial COULON, Directeur du département télécoms réseaux
- M. Denis DARTUS, Directeur des études
- M. Pascal TANNOU, Responsable administratif et financier
- Mme Danielle ANDREU, Responsable service relations internationales
- Mme Alexandra HULL, Responsable service des langues
- M. Philippe BERGER, Adjoint au Directeur des études
- M. Guillaume BOIREAULT, Président de l'Association des Elèves

**- Institut Télécom :**

- Alain SCHMIDT, Directeur de l'Ecole des Mines d'Albi

Jean-François ROUCHON, Directeur

Denis DARTUS, Directeur des études

**PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES :**

Bernard TRANNOY, représentant l'AIN7

**ENSEIGNANTS CHERCHEURS**

Nicolas ROUX

Guillaume GATEAU

Adam QUOTB

Francis BONY

Ehouarn SIMON

Alain TCHANA

Julie ALBAGNAC

Olivier THUAL

Katia JAFFRES-RUNSER

Gentian JAKLLARI

**SERVICE LANGUES ET CULTURE**

Alexandra HULL

**EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Pascale MIGEON

**BIATSS**

Christine BOYER

Maryse ANDRE

## **ELEVES**

Astrid MOLINIER (1GE)

Nicolas BERLING (1GE)

Aurélie QUINTANA (2GE)

Ynouss DIALLO (1EN)

Maeva DALILA (2EN)

Alexis MONTOISON (1IN)

Lucas PASCAL (2IN)

Aurélien LINE (1HY)

Johan FOURDRINOY (2A HY)

Guillaume DEFRANCES (1TR)

Cédric FONDACCI (2TR)

Rémi FRANCOU (2TR)

## **REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION DES ELEVES**

Guillaume BOIREAULT, Président

## **RESPONSABLE DE L'ANTENNE INP FORMATION CONTINUE**

Martial COULON

## **INVITES**

### **DIRECTEURS DES DEPARTEMENTS DE FORMATION**

Bruno SARENI, Directeur du département Génie Electrique

Hélène TAP, Directrice du département Electronique

Joseph GERGAUD, Directeur du Département Informatique

Gérald DEBENEST, Directeur du Département Hydraulique

Martial COULON, Directeur du Département Télécoms

## **SECRETAIRES DES DEPARTEMENTS**

Djamila JANATI  
Catherine MONTELS  
Muriel DE GUIBERT  
Stéphanie JAYLAC  
Violette ANTON-ROIG

## **SCOLARITE CENTRALE**

Rachida EL-JADIDI  
Julie PINEAUD

## **SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Danielle ANDREU  
Bénédicte DELAFOSSE  
Maryse RUMEAU

## **SERVICE DES STAGES**

Elisabeth REY

## **ELUS DE L'ENSEEIHAT AU CFVU DE L'INPT**

CAUX Stéphane  
MAURAN Philippe  
LINE Aurélien  
CHARGY Marie  
VADNAL Perrine  
BOURNIGAULT Marc  
LARATO Paul

## **INVITES :**

Maritxu GUIRESSE, Vice-Président CFVU INPT  
Philippe BERGER, adjoint au Directeur des études  
Isabelle PEREZ, Responsable de la bibliothèque ENSEEIHT  
Nicolas HOAREAU

## **CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT ENSEEIHT**

### **PERSONNALITES EXTÉRIEURES**

Monsieur Pierre BONHOMME, Executive Vice President, ALTEN Sud-ouest

Monsieur Michel CORBARIEU, Président, DENDRIS

Monsieur Philippe DUBOIS, Responsable commercial, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S

Monsieur Jean-Louis CHAPTAL , R&D and Business development, C'SQUARE

Monsieur Jean-Louis CAZAUX, Innovation Manager – MCC, THALES ALENIA SPACE

Monsieur Pascal TRAVERSE, Cockpit & flight ops. R&T Program leader, AIRBUS

Monsieur Michel AMIET, DGA

Madame Fabienne LACORRE, Adjointe Directeur Technique - SNECMA groupe SAFRAN

Monsieur Thierry LE PELLETIER, Directeur, HYDRATEC

Madame Isabelle BURET, Business Line Telecom, Iridium Program Design Authority, THALES ALENIA SPACE

### **MEMBRES STATUTAIRES**

Monsieur Jean-François ROUCHON, Directeur de l'ENSEEIHT

Monsieur Denis DARTUS, Directeur des Etudes

Monsieur Bruno SARENI, Directeur du Département Génie Electrique

Madame Hélène TAP, Directrice du Département Electronique

Monsieur Joseph GERGAUD, Directeur du Département Informatique

Monsieur Gérald DEBENEST, Directeur du Département Hydraulique

Monsieur Martial COULON, Directeur du Département Télécoms

### **REPRESENTANTS DES ETUDIANTS**

M. CECEILLE Julien

Mme COUET Marion

M. ZAMBONI Mathis

M. ALOUINI Wafa

M. PEDURAND François

Mme LETREUX Laurie

REPRESENTANTS DES ETUDIANTS (suppléants)

M. DOLO Julien

M. DE RIBEROLLES Théobald

M. SAWICKI Bernard

M. CROSMARIE Gavin

M. FRANCOU Rémy

M. CIVRAC DE FABIAN Pierre

**MEMBRES INVITES**

Madame Alexandra HULL, Responsable Service des Langues

Monsieur Rémi GOUDIN, Responsable Centre de Ressources Informatiques

Madame Danielle ANDREU, Responsable Relations internationales

Monsieur Martial COULON, Responsable Relations Entreprises et Communication

Monsieur Pascal TANNOU, Responsable Administratif et Financier

Monsieur Emmanuel CHAPUT, Responsable de la formation par apprentissage Informatique et Réseaux

Monsieur Francis BONY, Responsable de la formation par apprentissage Electronique Génie Electrique

Monsieur Philippe TORDJEMAN, Responsable de la formation par apprentissage Mécanique des Fluides

Monsieur Alain-Louis SCHMITT, Institut Mines-Télécom

## MEMBRES DU COMITE DIRECTORIAL DE L'ENSEEIH

**Jean-François ROUCHON**, Directeur

**Denis DARTUS**, Directeur des études

**Philippe BERGER**, Adjoint au Directeur des études

**Bruno SARENI**, Directeur du département Génie Electrique Automatique

**Hélène TAP**, Directrice du département Electronique Traitement du Signal

**Joseph GERGAUD**, Directeur du Département Informatique Mathématiques Appliquées

**Gérald DEBENEST**, Directeur du Département Hydraulique Mécanique des Fluides

**Martial COULON**, Directeur du Département Télécommunications et Réseaux

**Francis BONY**, Responsable de la Formation en Apprentissage Electronique Génie Electrique

**Philippe TORDJEMAN**, Responsable de la Formation en Apprentissage Mécanique des Fluides

**Emmanuel CHAPUT**, Responsable de la Formation en Apprentissage Informatique et Réseaux

**Philippe LADOUX**, Directeur du site ENSEEIHT du LAPLACE

**Liviu NICU**, Directeur du LAAS

**André-Luc BEYLOT**, Directeur du site ENSEEIHT de l'IRIT

**Eric CLIMENT**, Directeur de l'IMFT

**Pascal TANNOU**, Responsable administratif et financier

**Danielle ANDREU**, Responsable des Relations Internationales

**Alexandra HULL**, Responsable du Service des Langues

**Isabelle PEREZ**, Responsable de la bibliothèque

**Ludivine LAVAL**, Responsable qualité

**Charly POUILLIAT**, Correspondant recherche

**Christine BOYER**, Responsable du Service Scolarité

**Rémi GOUDIN**, Responsable du Centre de Ressources Informatiques

**Bertrand VEDIE**, Responsable du Service Technique Immobilier

## **MEMBRES DU COFOR DE L'ENSEEIH**

**Jean-François ROUCHON**, Directeur

**Denis DARTUS**, Directeur des études

**Philippe BERGER**, Adjoint au Directeur des études

**Bruno SARENI**, Directeur du département Génie Electrique Automatique

**Hélène TAP**, Directrice du département Electronique Traitement du Signal

**Joseph GERGAUD**, Directeur du Département Informatique Mathématiques Appliquées

**Gérald DEBENEST**, Directeur du Département Hydraulique Mécanique des Fluides

**Martial COULON**, Directeur du Département Télécommunications et Réseaux

**Francis BONY**, Responsable de la Formation en Apprentissage Electronique Génie Electrique

**Philippe TORDJEMAN**, Responsable de la Formation en Apprentissage Mécanique des Fluides

**Emmanuel CHAPUT**, Responsable de la Formation en Apprentissage Informatique et Réseaux

**Pascal TANNOU**, Responsable administratif et financier

**Danielle ANDREU**, Responsable des Relations Internationales

**Alexandra HULL**, Responsable du Service des Langues

**Isabelle PEREZ**, Responsable de la bibliothèque

**Ludivine LAVAL**, Responsable qualité

## **CLHSCT : Prévention et sécurité ENSEEIHT**

### **Direction de l'école :**

M. Dartus, M. Rouchon, M. Tannou

### **Direction des laboratoires :**

M. Beylot, M. Bosch, M. Ladoux

### **Direction des départements d'enseignement :**

M. Coulon, M. Debenest, M. Gergaud, M. Sareni, Mme Tap

### **Service technique ENSEEIHT :**

M. Brocatto, M. Miral, M. Védie

### **Enseignants responsables des TP :**

M. Duru, Mme Peuch, M. Picot, M. Pigache

### **Conseiller de prévention INP :**

M. Koehret

### **Assistants de prévention :**

M. Jayat, M. Larroche, M. Tronche



**COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
DE L'INP TOULOUSE**

Membres de droit				
<b>Président</b>		Olivier SIMONIN		
<b>Suppléant du Président</b>		Odile JANKOWIAK-GRATTON		
<b>Responsable des ressources humaines</b>		Valérie SALAT		
<b>Chargé de mission pour la formation des personnels et secrétaire administratif</b>		François LLANAS		
Représentants de l'administration				
	Titulaires	Composante	Suppléants	Composante
<b>Représentants de l'administration</b>	- LELANN Jean-Marc - DECHAMP-GUILLAUME Grégory - ROUCHON Jean-François	ENSIACET ENSAT ENSEEIH	- GOMEZ Etienne - RESSEJAC Laurence - TANNOU Pascal	ENSIACET ENSAT ENSEEIH
Représentants du personnel				
<b>CGT Ferc Sup</b>	- ANSON Philippe - FREULON Alexandre - GAILLARD Irène - PINTO Carine	ENSAT ENSIACET IPST-Cnam IPST-Cnam	- COMBARIEU Yannick - RIBOUL David - THUAL Olivier - AUFRAY Maelenn	ENSAT ENSIACET ENSEEIH ENSIACET
<b>SNPTES</b>	- ALIGNAN Marion - AMARO Dominique - GUIBERTEAU Jonhy	ENSIACET ENSIACET ENSIACET	- COTONAT Cyril - MARQUET Eric - BOURRET Bruno	ENSIACET ENSIACET ENSEEIH
<b>SGEN-CFDT</b>	- DELAFOSSE Bénédicte - RUIZ Daniel	ENSEEIH ENSEEIH	- GUIBERT Muriel - FASSON Julien	ENSEEIH ENSEEIH
Représentants des usagers				
	- LEDEY Yoann - BON Claire -		- - -	
Acteurs de la prévention				
<b>Médecin de prévention de l'établissement</b>		- FERNANDEZ Jean		
<b>Infirmière de l'établissement</b>		- ROUILHES Chantal		
<b>Conseiller de prévention de l'établissement</b>		- KOEHRET Vincent		

## **ANNEXE A23 : CV DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS DE L'ECOLE (par ordre alphabétique)**

- BEYLOT André-Luc, Directeur du site ENSEEIHT de l'IRIT
- CLIMENT Eric, Directeur de l'IMFT
- COULON Martial, Directeur du Département Télécommunications et Réseaux
- DARTUS Denis, Directeur des études
- DEBENEST Gérald, Directeur du Département Hydraulique Mécanique des Fluides
- GERGAUD Joseph, Directeur du Département Informatique et Mathématiques Appliquées
- LADOUX Philippe, Directeur du site ENSEEIHT du LAPLACE
- PRIGENT Gaëtan, Directeur du département Electronique Traitement du Signal
- ROUCHON Jean-François, Directeur
- SARENI Bruno, Directeur du département Génie Electrique Automatique
- TANNOU Pascal, Responsable administratif et financier

## CURRICULUM VITAE

### I - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom patronymique : Beylot

Prénom : André-Luc..... Grade : Professeur 1<sup>ère</sup> Classe .....

Section de rattachement : Informatique .....

Spécialité(s) et champs de compétences particulier(s) : Réseaux.....

#### **Organisme de rattachement :**

- Etablissement (intitulé exact) : Institut National Polytechnique de Toulouse .....

- Composante/laboratoire : Département Télécoms et Réseaux, ENSEEIHT / Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (UMR CNRS 5505) .....

### II – FORMATION ET PARCOURS FORMATION

- 2000 : Habilitation à diriger des Recherches : Université de Versailles St Quentin en Yvelines, soutenue le 10 Janvier 2000, « Performances des Réseaux ATM et cellulaires », Responsable : Guy Pujolle
- 1993 : Doctorat en Informatique : Université P. et M. Curie - PARIS VI, soutenue le 21 Septembre 1993, « Modèles de trafics et de commutateurs pour l'évaluation de la perte et du délai dans les réseaux ATM », Directeur : Monique Becker  
Mention : Très honorable avec félicitations du jury
- 1989 : Ingénieur en Informatique : Institut d'Informatique d'Entreprise (I.I.E – nouvelle appellation ENSIIE)
- 1985-1986 : Mathématiques Supérieures et Spéciales M, Lycée M. Montaigne (Bordeaux)

### FONCTIONS EXERCEES

2010- Professeur des Universités INPT/ENSEEIHT première classe (promotion nationale)

2000-2010 Professeur des Universités INP de Toulouse (ENSEEIHT) deuxième classe, membre du laboratoire CNRS IRIT (Institut de Recherche en Informatique de Toulouse) UMR-CNRS 5505.

1996-2000 Maître de Conférences Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, membre du laboratoire CNRS – PRISM.

1995-1996 Ingénieur de Recherche France Télécom R&D - centre de Rennes

1993-1995 Ingénieur de Recherche à Telecom Sud-Paris (Post-doctorant)

### II – ACTIVITES DE RECHERCHE :

Mes thématiques de recherche porte sur les réseaux sans fil d'une manière générale : mécanismes, protocoles, architectures et performances. Les outils d'évaluation que j'utilise sont la théorie des files d'attente, les chaînes de Markov, la simulation mais aussi l'expérimentation en vraie grandeur.

Mes domaines d'application plus spécifiques portent sur les réseaux opérés : LTE et les réseaux par satellite. Je m'intéresse plus spécifiquement à l'allocation des ressources, à la gestion de la mobilité, à la qualité de service et à l'interopérabilité.

Plus récemment, je me suis intéressé également aux réseaux non-opérés : capteurs, ad-hoc et véhiculaires. Dans ce contexte, je m'intéresse également à l'architecture, aux protocoles et à la qualité de service.

### **III – RESPONSABILITES ET ACTIVITES D'INTERET COLLECTIF OU ADMINISTRATIF EN COURS :**

2015- : Directeur du GDR-CNRS : Réseaux et Systèmes Distribués (qui remplace le GDR-ASR) ; montage du dossier, validation par le CNRS, animation et structuration.

2011- Responsable du site ENSEEIHT de l'IRIT : 150 personnes (dont 50 enseignants-chercheurs, 3 chercheurs CNRS, 80 doctorants).

2011- : Membre du comité scientifique du pôle « Réseaux de Communications » du GDR-CNRS Architecture, Systèmes et Réseaux (Co-responsable 2013-2015)

2012- : Membre élu de Conseil National des Universités section Informatique (CNU-27).

### **IV – RESULTATS DE LA RECHERCHE**

- Production scientifique : 34 articles dans des revues internationales, 2 dans des revues nationales, 4 chapitres de livre et 3 livres, 151 conférences internationales avec comité de lecture, sélection et actes, 14 conférences invitées.
- Direction de 25 thèses de doctorat soutenues et parrain de 4 Habilitations à Diriger des Recherches (HDR) ;
- 38 contrats de recherche (16 fois responsable)
- Participations à des Comités de Programme de 20 Conférences Internationales (IEEE MASS 2012, IEEE GLOBECOM, IEEE ICC...) ; General Co-chair de la conférence IFIP Networking 2015 (Mai 2015 à Toulouse) et d'IFIP Wireless Days 2016 (Mars 2016 à Toulouse) TPC Co-Chair de la conférence IFIP Wireless Days 2012 (Novembre 2012 à Dublin)
- 180 jurys de thèse (124 fois rapporteur) et 30 jurys de HDR (18 fois rapporteur).

### **CINQ PUBLICATIONS SIGNIFICATIVES RECENTES :**

- [1] F. Mezghani, R. Dhaou, M. Nogueira, A.-L. Beylot, Content dissemination in Vehicular Social Networks: Taxonomy and User satisfaction. Dans : IEEE Communications Magazine, IEEE, **52**(12), p. 34-40, décembre 2014.
- [2] R. Stanica, E. Chaput, A.-L. Beylot, Reverse back-off mechanism for safety vehicular ad hoc networks, Dans : Ad Hoc Networks Journal, **16**, p. 210-224, Elsevier, 2014.
- [3] R. Kacimi, R. Dhaou, A.-L. Beylot, Load Balancing Techniques for Lifetime Maximizing in Wireless Sensor Networks. Dans : Ad Hoc Networks Journal, **11**(8), pp. 2172-2186, Elsevier, 2013.
- [4] R. Sallantin, E. Chaput, E. Dubois, C. Baudoin, F. Arnal, A.-L. Beylot, Initial Spreading: a Fast Start-Up TCP Mechanism, Dans : *38th IEEE Conference on Local Computer Networks*, LCN'13, Sydney, Octobre 2013, p. 412-419, IEEE.
- [5] M. Iturralde, T. Ali-Yahiya, A. Wei, A.-L. Beylot, A Real-Time Services Performance and Interference Mitigation for Femtocell Scenarios in LTE Networks, Dans : *IEEE Conference on Local Computer Networks*, LCN'12, Clearwater, Floride, Octobre 2012, p. 529-536, IEEE.

**Eric CLIMENT**, né le 16 Août 1970 à Aix en Provence

**Professeur des Universités (INPT-ENSEEIH)**  
**Directeur de l'Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse**

Adresse personnelle :  
3 Avenue du Lauragais  
31290 Montgaillard-Lauragais

Adresse professionnelle :  
IMFT – UMR 5502  
2, Allée du Pr. Camille Soula. Toulouse

e-mail : eric.climent@imft.fr

**FORMATION**

---

1993-1996 : **Thèse en Mécanique des Fluides** à l'Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse (mention : Très Honorable avec Félicitations)  
1990-1993 : Ingénieur à l'E.N.S.E.E.I.H.T. (Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique et d'Hydraulique de Toulouse)

**EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

---

2008... : **Professeur des Universités** (ENSEEIH – INP Toulouse, *Section 60*).  
2007 : **Habilitation à Diriger des Recherches** (INP Toulouse).  
2003- 2008 : **Maître de Conférences** - ENSIACET – INP Toulouse (*Section 62*)  
2002-2003 : Séjour de 14 mois à Brown University, Applied Math. Div. (USA)  
2002-2003 : **Délégation au CNRS** (*Section 10 ; SPI*)  
1998 : **Maître de Conférences** - Université Louis Pasteur de Strasbourg (*Section 60*)  
1997-1998 : ATER à l'Université Louis Pasteur de Strasbourg

**SYNTHESE ACTIVITE SCIENTIFIQUE**

Le thème de recherche que je développe se concentre sur la modélisation et la simulation numérique multi-échelles des écoulements à phase dispersée (bulles, gouttes et particules solides). En plus de l'hydrodynamique couplée du fluide et des inclusions, je m'intéresse à la simulation numérique de milieux réactifs diphasiques (verre fondu peuplé en microbulles, suspensions denses en cours de polymérisation) et des suspensions où les effets non-hydrodynamiques ne peuvent plus être négligés (particules magnétiques, interactions de surface, suspensions biologiques).

Nombre de Thèses encadrées : 23 ; Post-docs : 6 ; Stages de Master : 11  
Nombre de contrats avec partenariat industriel : 13 (Total, St-Gobain, CEA, IFP-EN, INERIS, IRSN, Bluestar Silicones)

Nombre de publications : 50 (dont 1 chapitre d'ouvrage, 1 Nature communications, 3 Physical Review Letters, 9 Physics of Fluids, 3 Journal of Computational Physics, 3 International J. of Multiphase Flows, 1 Langmuir, 1 Soft Matter et 1 Phys. Rev. E.)

Communications orales ~ 100

77 Conférences internationales dont 4 Keynote lectures (conférences invitées).

22 Congrès nationaux

25 Conférences dans des Universités ou Laboratoires à l'étranger

11 Cours à l'étranger (Bolivie, Pérou, Mexique, Chine, Inde)

34 Conférences dans des Universités ou Laboratoires en France

## **Animation scientifique et responsabilités collectives**

### ***En cours :***

- Directeur de l'IMFT (2016...) : 220 personnes dont 105 permanents.
- Conseiller scientifique pour TOTAL (2008-2017)
- Membre de la commission scientifique de l'INERIS (2015-2017)
- Membre du comité de direction de l'institut Carnot ISIFOR (2011...)
- Membre du comité de pilotage de RTRA STAE (2014...)
- Membre du comité scientifique de l'International Conf. on Multiphase Flows (2016)
- Membre du management committee de COST European action on « Flowing Matter »
- Responsable du Master International Fluides & Procédés (INPT) : 2009...
- Membre du conseil des écoles doctorales MEGEP, EDAA, SDU2E

### ***Passées :***

- Directeur adjoint de l'IMFT (2011-2015) : 220 personnes dont 105 permanents.
- Animateur du thème Contacteurs Polyphasiques de la fédération de recherche CNRS FERMAT
- Coordinateur de la Mécanique pour l'évaluation AERES : Institut ICube (2011, Strasbourg)
- Responsable du parcours Energétique & Procédés (ENSEEIH) (2008-2015)
- Membre élu du conseil d'unité LGC (2007-2008)
- Membre élu de la commission de spécialistes (section 62 – INP Toulouse) : 2004-2008
- Membre élu de la commission de spécialistes (section 60 – ULP Strasbourg) : 2001-2002

### **Laboratoires d'accueil**

Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse. UMR 5502 INPT-UPS-CNRS (2008...)

Laboratoire de Génie Chimique. UMR 5503 INPT-UPS-CNRS (2003-2008)

Center for Fluid Mechanics and Computations. (Brown University, USA) (2002-2003)

Institut de Mécanique des Fluides de Strasbourg. UMR 7507 ULP-CNRS (1997-2002)

Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse. UMR 5502 INPT-UPS-CNRS (1993-1997)

Porteur de projets

- Projet PEPS CNRS (2015): Comprendre l'effet de particules inertes sur l'hydrodynamique des suspensions de phytoplancton (IMFT – LiPhy Grenoble)
- Porteur 4 projets BQR INPT (3 BQR mobilité internationale : Massachusetts Institute of Technology (2009), Indian Institute of Technology Kharagpur (2011), Imperial College (2015) et BQR IMFT-LGC (2013)).
- MIT-France Seed Fund (2010): Do interactions between turbulence and motility generate phytoplankton patchiness? (E. Climent – R. Stocker, Massachusetts Institute of Technology).
- ANR Jeunes Chercheurs 2007-2011 : Generation, Growth and Dynamics of bubbles in molten solids (collaborations LGC, IMFT, TREFLE, St-Gobain, Arcelor/Mittal)
- Programme International de Collaboration Scientifique (PICS CNRS-USA #3419) en 2006-2008: Flow control of microparticles in suspensions (E. Climent – MR Maxey, Brown University).
- MIT-France Seed Fund (2006): Aggregation kinetics of polydisperse suspensions of paramagnetic microparticles (E. Climent – P. Doyle, Massachusetts Institute of Technology).
- Projet Jeunes Chercheurs CNRS - SPI (2001) : Transition dans les colonnes à bulles (E. Climent – C. Gentric, LSGC Nancy).

## Martial COULON

Professeur à l'INPT-ENSEEIH  
Section CNU : 61



Formation et diplômes	
2010	Habilitation à Diriger des Recherches Sujet : <i>Sur des problèmes de détection en signal et communications</i> Spécialité : <i>Traitement du Signal et Communications</i>
1999	Doctorat de l'INPT Mention : Prix Léopold Escande Sujet : <i>Contribution à la détection de modèles paramétriques en présence de bruit additif et multiplicatif.</i>
1996	DEA (Master Recherche) Signaux et Images de l'INPT. Mention : Très Bien Sujet : <i>Détection de signaux spectralement équivalents.</i>
1996	Ingénieur en Informatique et Mathématiques Appliquées de l'ENSEEIH

Fonctions dans l'Enseignement Supérieur	
2013-...	Professeur des Universités à l'INP de Toulouse
2001-2013	Maître de Conférences à l'INP de Toulouse
2000-2001	ATER à l'ENSEEIH
1996-1999	Moniteur à l'INP-ENSEEIH

Services dans l'établissement	
2015-...	Responsable du service Relations Entreprises & Communication de l'INP-ENSEEIH
2010-...	Directeur du département Télécoms-Réseaux de l'INP-ENSEEIH
2009-2010	Directeur adjoint du département Télécoms-Réseaux de l'ENSEEIH
2009-2012	membre élu du vivier pour les Comités de Sélection sections 61-63 de l'INPT.
2007-2010	membre de la commission pour le contrat quadriennal de l'INPT.
2008-2010	membre du groupe de travail sur le métier d'enseignant-chercheur de l'INPT.
2007-2008	membre élu de la Commission de Spécialistes sections 61-63 de l'INPT.
2002-2008	membre élu du Conseil d'Administration de l'INPT

Activités d'enseignement	
<b>Disciplines enseignées</b>	
Mathématiques	analyse de Fourier, probabilités, statistique, optimisation, variable complexe) ;
Télécommunications	principes fondamentaux, égalisation, modélisation de canal, détection
<b>Publics concernés</b>	
Formation Ingénieur initiale	les 3 années des départements Télécommunications & Réseaux et Electronique & Traitement du Signal ; 1 <sup>ère</sup> année des départements Génie Electrique & Automatique et Informatique & Mathématiques Appliquées
Formation Ingénieur par Apprentissage	1 <sup>ère</sup> année de la formation d'ingénieurs par apprentissage Informatique & Réseaux

Formation Continue	Année Probatoire A Distance de l'INPT
Master Recherche	Informatique & Télécommunications, parcours Télécoms

### Direction du département Télécommunications-Réseaux

- ✓ Participation à la stratégie de l'école ;
- ✓ Stratégie du département, définition et évolution des programmes et des orientations
- ✓ Elaboration et mise en place de la restructuration de l'école en 3 départements
- ✓ Elaboration du nouveau master Réseaux-Télécoms, mis en place en septembre 2016.
- ✓ Passage au système d'Unités d'Enseignements
- ✓ Recrutement et gestion des étudiants (concours, admissions sur titre, formation continue, jurys,...) ;
- ✓ Gestion des ressources humaines ;
- ✓ Gestion financière et budgétaire ;
- ✓ Relations extérieures : industrielles, nationales et internationales (échanges d'étudiants), communication.

### Responsabilité du service Relations Entreprises & Communication

- ✓ **Relations entreprises** : récolte de taxe d'apprentissage, dialogue continu avec les entreprises de tout type (grands groupes, ETI, PME, startups), développement de l'alternance (apprentissage, contrats de professionnalisation), valorisation des PME/startups auprès des étudiants, développement de l'entrepreneuriat étudiant, développement de partenariats avec les entreprises (parrainages, conventions, chaires), gestion et organisation des offres de stages,...
- ✓ **Évènementiel** : organisation de différents forums ou conférences impliquant les entreprises, salons ou portes ouvertes à destination des étudiants, remise des diplômes,...
- ✓ **Communication** : développement de la communication numérique (renovation du site internet de l'école, réseaux sociaux, affichage dynamique), publications (rapport d'activité de l'école, plaquettes de l'école ou des formations, encarts publicitaires,...), réponses aux enquêtes,...
- ✓ **Formation Continue** : développement des actions de formation continue (séminaires, stages courts, formations diplômantes, contrats de professionnalisation), en présentiel ou à distance (développement de MOOC/SPOC), meilleure articulation des formations initiale et continue,...

### Activités de Recherche

Membre de l'équipe *Signal & Communications* de l'IRIT  
 Domaine de recherche : Traitement du Signal et Communications Numériques  
 Thèmes étudiés :

- ✓ Détection de ruptures dans les images radar Radar à Synthèse d'Ouverture
- ✓ Interprétation d'images radar à synthèse d'ouverture haute résolution :
- ✓ Détection de ruptures dans les signaux à longue dépendance
- ✓ Système de télécommunications à accès multiple par permutations aléatoires,
- ✓ Techniques de transmissions numériques basées sur le chaos
- ✓ Méthodes bayésiennes pour le démélange d'images hyperspectrales
- ✓ Séparation de signaux d'identification de bateaux de type AIS à bord d'un satellite
- ✓ Détection/localisation conjointe de cibles par radar MIMO
- ✓ Performances de détection et de localisation des terminaux SAR
- ✓ Techniques cyclo-stationnaires généralisées pour la localisation de cibles.

**Prime d'Excellence Scientifique** : titulaire de 2011 à 2015

## CURRICULUM VITAE

### IDENTITE

---

<i>Nom</i>	DARTUS
<i>Prénom</i>	Denis, Xavier, Marie
<i>Date et lieu de naissance</i>	26 août 1955 Maisons Laffitte (78)
<i>Adresse électronique</i>	dartus@imft.fr
<i>Fonction</i>	Professeur 1 <sup>ière</sup> classe
<i>Etablissement Actuel</i>	Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT), E.N.S.E.E.I.H.T., Institut de Mécaniques des Fluides de Toulouse , 1 Allée de Pr Camille Soula 31400 Toulouse

### DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES

---

<b>2000</b>	Professeur des universités, 60 <sup>e</sup> section.
<b>1998</b>	Habilitation à Diriger des Recherches, 25 Juin 1998, à l'INPT
<b>1982</b>	Docteur-Ingénieur de l'INPT
<b>1978</b>	D.E.A. Mécanique des fluides
<b>1978</b>	Ingénieur E.N.S.E.E.I.H.T. Hydraulique – Mécanique des Fluides

### ACTIVITES EN RECHERCHE

---

#### **Responsable du groupe de recherche HYDROECO de l'IMFT (INPT - ONEMA)**

---

J'ai participé à création de ce groupe de recherche en 2007 à l'IMFT. Il est constitué de personnel de l'université (INPT) et de personnel de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). Après sa création en 2006. L'ONEMA ayant décidé de créer son premier pôle de recherche au sein de l'IMFT dans notre groupe.

L'originalité de cette association tient dans le domaine d'intérêt qui s'étend du bassin versant au bief ou secteur de cours d'eau et couvre une gamme continue depuis l'échelle kilométrique jusqu'à l'échelle décimétrique. Des outils de modélisation sont utilisés pour mieux comprendre les phénomènes physiques mis en jeu mais aussi répondre à une demande sociétale forte. Ceci concerne la prévention des risques, la préservation ou la restauration des écosystèmes, qui font partie des politiques prioritaires tant au niveau européen que national.

#### **Responsabilité scientifique et de projet de recherche récent**

---

Responsable scientifique pour l'IMFT du projet SWOT-Régional « Apport de l'altimétrie spatiale à haute résolution pour l'estimation d'un bilan hydrologique régional, en vue de la construction de services innovants sur l'eau » avec le CNES et la NASA.

Porteur du projet « AMélioration de l'Alerte aux Crues » pour l'ANR - RISKMAT

Responsable scientifique pour l'IMFT du projet Européen INCO-DEV « FLOod Control Decision Support » (FLOCODS) qui associe des partenaires vietnamiens, chinois et européens pour créer un système d'aide à la décision pour le fonctionnement de la rivière Rouge au Vietnam et en Chine

Co-responsable du projet CYMENT « CYcle de l'eau et de la Matière dans les bassins vERSaNTs : de l'observation spatiale à la modélisation en hydrologie » pour le RTRA

Responsable scientifique pour l'IMFT dans le cadre du C.P.E.R. « Prévention et Anticipation des Crues au moyen des Techniques Spatiales (PACTES) : Amélioration des performances des modèles par assimilation de données » pour lequel le CNES est maître d'ouvrage.

Participant au projet HYMEX « HYdrological cycle in Mediterranean EXperiment » une partie du réseau MISTRALS « MISTRALS (Mediterranean Integrated Studies at Regional And Local Scales).

Membre du Conseil d'orientation et d'appui scientifique et technique du SCHAPI (service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations)

Comité Scientifique de l'INSU.

Membre du « Scientific Definition Team » de la mission SWOT, projet collaboratif entre le CNES et la NASA.

### **Encadrement de la recherche**

---

Direction ou Co-direction de thèse : 27

### **Evaluation de laboratoire de recherche**

---

Cemagref en 2002 et en 2007

HydroSciences de Montpellier, UMR5569 en 2005

Laboratoires CEREVE et LGUEH de l'Ecole National des Ponts et Chaussée, AgroParis Tech, Paris XII et l'université Val de Marne en 2008

### **Publications et ouvrage récents dans des journaux à comité de lecture**

---

Chapitre d'ouvrage et ouvrage : 11

Revue internationale à comité de lecture : 35

Création du logiciel MARINE pour l'anticipation des crues « éclair ». En cours d'utilisation au SCHAPI et autres pays.

### **ACTIVITES PEDAGOGIQUES RECENTES**

---

Mon activité d'enseignant est centrée autour de quatre axes principaux : « Algorithmique et méthode de programmation », « Mécanique des structures », « Méthode numérique et codes de calcul industriel » et « Hydrologie ». D'un point de vue général le contenu de ces enseignements a évolué dans le temps suivant deux directions :

du technique au méthodologique ;

de l'exercice scolaire « compliqué » à l'utilisation d'outil numérique ou de méthodes pour réfléchir à la « complexité » des phénomènes étudiés.

### **RESPONSABILITES COLLECTIVES & ADMINISTRATIVES RECENTES**

---

**Directeur des études de l'ENSEEIH.** En dehors des charges classiques d'une direction des études d'une école d'ingénieur je suis responsable de la mise en place de la restructuration de la structure de formation de l'ENSEEIH en trois pôles facilement identifiables tant par l'industrie que par les étudiants plutôt que cinq départements. Cela passe par la définition d'unités d'enseignement pour un socle commun, un socle commun disciplinaire en L3, de parcours (M1 & M2) et d'options communes et différenciés entre ces 3 pôles et ainsi qu'une synergie mise en place avec les laboratoires de recherche de l'ENSEEIH pour une meilleure continuité vers les doctorats. Cela s'effectue autour de nouvelles formes pédagogiques qui permettent aux étudiants dans leur scolarité de côtoyer nos équipes et laboratoires de recherche.

**Directeur du département Hydraulique et Mécanique des Fluides de l'ENSEEIH :** 250 étudiants, 25 enseignants-chercheurs, 3 personnels techniques et plus de 150 intervenants extérieurs...

Responsable du groupe HydroEco de l'IMFT – Membre du comité de direction

Membre élu du CEVU de l'INPT

Membre élu du conseil d'administration de l'ENSEEIH

Responsable du Mastère Spécialisé Hydraulique de l'ENSEEIH

## CV Gérard DEBENEST

Voir : [https://www.researchgate.net/profile/Debenest\\_Gerald](https://www.researchgate.net/profile/Debenest_Gerald)

Professeur des Universités INP ENSEEIHT, 60<sup>e</sup> section CNU

ENSEEIHT, département Hydraulique et Mécanique des Fluides 2 rue Camichel, 31000 Toulouse <a href="mailto:debenest@enseeiht.fr">debenest@enseeiht.fr</a>	IMFT UMR 5502 CNRS/INPT/UPS Groupe GEMP Allée du Professeur Camille Soula, 31400 Toulouse <a href="mailto:debenest@imft.fr">debenest@imft.fr</a>
--	--

### Formation

2000 : DEA aérodynamique combustion et thermique Université de Poitiers/ENSMA stage réalisé sous la direction de J-M Most.

2003 : Doctorat de l'université de Poitiers/ENSMA réalisé sous la direction de J-F Thovert.

2010 : Habilitation à diriger des recherches INP Toulouse

### Parcours

2000-2003 : Doctorant/Vacataire de l'Université de Poitiers et de ENSIP  
2003-2004 : ATER département énergétique ENSMA et LCD UPR 9028 CNRS  
2004-2005 : Post-doctorant CNRS LCD  
2005-2013 : Maître de Conférences INPT/ENSEEIHT  
2008-2015 : Responsable relations internationales DHMF  
2012 : Professeur invité Stanford University (Bourse Blaustein)  
2013-... : Professeur des Universités INP Toulouse  
2015-... : Directeur du département HMF

### Thèmes de recherche :

- Transports réactifs en milieux poreux: application à la combustion et à la biodégradation
- Approche théorique, numérique et expérimentale.

### Projets de Recherches actuels

- 2011-2015 Projet ANR INSICOMB : Etude de la combustion de solide en lit fixe: investigation microscopique et macroscopique des modèles. Comparaison avec l'expérimentation.
- 2012-2016 Projet ADEME DRYMETHA : quantification par l'approche milieu poreux multiphasique réactif des flux gazeux et liquides de matière.
- 2014-2017 : Projet GDF/Storengy : Upscaling en milieu hétéroège
- 2015-2018 Projet ADEME ODYSEE : Etude des systèmes de méthanisation par voie sèche.

### **Publications récentes:**

Auteur et co-auteur de 38 publications dans des revues référencées WOS, deux chapitres d'ouvrages, un chapitre d'ouvrage pédagogiques, un brevet, et 100 conférences nationales et internationales.

Quelques publications récentes :

- Romain Guibert, Pierre Horgue, Gérald Debenest, Michel Quintard: A Comparison of Various Methods for the Numerical Evaluation of Porous Media Permeability Tensors from Pore-Scale Geometry. *Mathematical geosciences* 04/2016; 48(3):329-347. DOI:10.1007/s11004-015-9587-9
- Pierre Horgue, Romain Guibert, Hervé Gross, Patrice Creux, Gérald Debenest: Efficiency of a two-step upscaling method for permeability evaluation at Darcy and pore scales. *Computational Geosciences* 12/2015; 19(6):1159-1169. DOI:10.1007/s10596-015-9531-6
- Pierre Horgue, Jacques Franc, Romain Guibert, Gérald Debenest: An extension of the open-source porousMultiphaseFoam toolbox dedicated to groundwater flows solving the Richards' equation.
- Germain Baud, Sylvain Salvador, Gerald Debenest, Jean-françois Thovert: New Granular Model Medium To Investigate Smoldering Fronts Propagation—Experiments. *Energy & Fuels* 09/2015; 29(10). DOI:10.1021/acs.energyfuels.5b01325
- Chen yang, Thovert J-F, Debenest G.: Upscaling of mass and thermal transports in porous media with heterogeneous combustion reactions. *International Journal of Heat and Mass Transfer* 05/2015; 84:862-875.

### **Séminaires et organisation de congrès :**

- Participation à 11 séminaires invités.
- Deux séminaires de groupe organisés à Stanford Univ. et un à Cambridge.
- Organisation de 2 congrès internationaux (IAHR 2006 Toulouse et Eurotherm 2007 Albi) et participation à 3 congrès scientifiques dans le comité scientifique (Eurotherm 2007, ORBIT 2012 et ACPM 2013).

### **Encadrements et co-encadrements**

- Encadrement de 6 post-doctorants (3 en cours).
- (Co) encadrement de 10 thèses (dont 6 soutenues).
- Encadrement de 11 master 2 ( 3 PFE) et de plusieurs stages de M1 (> 20 , INSA, ENI Tunis ENSEEIHT)

## Curriculum vitæ de Joseph Gergaud

professeur d'université en mathématiques appliquées (26ème section CNU)

Université de Toulouse  
INP<sup>1</sup>-ENSEEIH<sup>2</sup>-IRIT<sup>3</sup>  
2, rue Camichel B.P. 7122  
31071 Toulouse Cedex 7, France

né le 7 octobre 1960  
Nationalité Française

Tél : 05 34 32 20 90  
Fax : 05 34 32 21 57

Courriel : [gergaud@enseeiht.fr](mailto:gergaud@enseeiht.fr)  
Web : <http://gergaud.perso.enseeiht.fr/>

### Titres et cursus universitaire

---

1977–1978	Baccalauréat <i>C</i> (mention <i>Assez Bien</i> ).
1978–1980	Classes préparatoires aux Grandes Écoles (Spé <i>M'</i> ), Lycée Clémenceau, Nantes.
1980–1983	Ingénieur ENSEEIH <sup>2</sup> en Informatique et Mathématiques Appliquées. DEA Informatique de l'INP Toulouse (mention <i>Bien</i> ).
janvier 1989	Doctorat en mathématiques appliquées de l'Institut National Polytechnique de Toulouse (mention <i>Très honorable</i> ), <i>Résolution numérique de problèmes de commande optimale à solution Bang-Bang par des méthodes homotopiques simplifiées</i> . Jury : B. Truong-Van (professeur à l'Université de Pau et des pays de l'Adour, rapporteur), P. Spiteri (professeur à l'INP-ENSEEIH <sup>2</sup> , rapporteur), J.P. Carrou (directeur de la Division Mathématiques Spatiales du CNES <sup>4</sup> ), F. Bonneau (ingénieur CNES), M. Rouze (ingénieur CNES), G. Soubry (maître de conférences à l'Université Paul Sabatier), J. Noailles (professeur à l'INP-ENSEEIH <sup>2</sup> , président du jury et directeur de thèse).
février 2008	Habilitation à diriger des recherches de l'Université de Toulouse, Institut National Polytechnique de Toulouse, <i>Sur la résolution numérique de problèmes de contrôle optimal à solution bang-bang via les méthodes homotopiques</i> . Jury : H.G. Bock (professeur à l'Université d'Heidelberg, rapporteur), B. Bonnard (professeur à l'Université de Bourgogne, rapporteur), H. Maurer (professeur à l'Université de Münster, rapporteur), P. Augros, (Ingénieur expert à EADS ASTRIUM Space Transportation, examinateur), M. Bergounioux (Professeur à l'Université d'Orléans, présidente), E. Hairer (professeur l'Université de Genève, examinateur), Paul Legendre (Ingénieur expert au CNES, examinateur), J.Noailles (professeur à l'INP-ENSEEIH <sup>2</sup> , examinateur).

### Positions

---

1983–1984	Scientifique du Contingent à l'ETBS <sup>5</sup> de Bourges.
1984–1986	Allocataire d'une bourse de Docteur Ingénieur du CNRS.
1986–1989	ATER au Département Informatique & Mathématiques Appliquées de l'INP-ENSEEIH <sup>2</sup> .
1989–2007	Maître de Conférences à l'INP-ENSAT <sup>6</sup> .
2003–2004	Congé pour recherche (CRCT).
2007–2012	Maître de Conférences à l'INP-ENSEEIH <sup>2</sup> .
2012 →	Professeur à l'INP-ENSEEIH <sup>2</sup>

## Responsabilités collectives

---

Avant 2008	Membre du groupe Mathématiques de l'Optimisation et de la Décision de la SMAI <sup>7</sup> , de la SMF <sup>8</sup> et de l'EMS <sup>9</sup> . CEVU de l'INP-ENSAT : 2 mandats. CEVU de l'INP : 1 mandat Responsable du département Sciences de l'Ingénieur de l'INP-ENSAT : 6 ans Responsable de la Commission Informatique de l'ENSAT : 3 ans Membre élu du CA de l'INP et de la commission budget : 2 mandats Membre de la Commission de Spécialiste 26/27 de l'INP : 2 mandats Responsable de l'équipe Algorithmes Parallèles et Optimisation de l'IRIT et membre du CS de l'IRIT : 3 ans Membre élu du CS de l'INP : 1 mandat
2006–2011	Secrétaire de la section syndicale de l'INP du SGEN-CFDT <sup>10</sup> .
2008–2015	Membre du bureau du Centre de Compétence Technique Mécanique Orbitale du CNES.
2008–2012	Membre élu au CA de l'INP et membre du secrétariat de ce CA.
2011→	Directeur du département Informatique & Mathématiques Appliquées.
2011–2014	Membre du Comité Technique de l'INP.
janv 2016→	Membre suppléant du CNU 26 <sup>e</sup> section
juillet 2016→	Membre du CFVU de l'INP.

---

1. Institut National Polytechnique de Toulouse.  
2. École Nationale Supérieure d'Électronique, d'Électrotechnique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications.  
3. Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (UMR 5505).  
4. Centre National d'Études Spatiales.  
5. Etablissement Technique de Bourges.  
6. École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse.  
7. Société de Mathématiques Appliquées et Industrielle.  
8. Société Mathématique de France.  
9. European Mathematical Society.  
10. Syndicat Général de l'Éducation Nationale-Confédération Française Démocratique du Travail.

## CURRICULUM VITAE

**Philippe**

**LADOUX**

Né le 25 Juin 1963, marié, deux enfants

Nationalité Française

Professeur des Universités - Grade : **PRIC**

**DOMAINE DE COMPETENCES**

Etablissement : INP – ENSEEIHT

**Directeur Adjoint** du Laboratoire Plasma et Conversion d'Energie (**LAPLACE**)

---

### ELECTRONIQUE DE PUISSANCE – CONVERSION STATIQUE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE.

Convertisseurs Multiniveaux de Forte Puissance à Formes d'Ondes Optimisées

Nouvelles topologies pour la qualité de l'énergie électrique

Caractérisation et mise en œuvre de nouveaux semi-conducteurs dans les convertisseurs de forte puissance

### FORMATION

---

**2001 Habilitation à Diriger des Recherches** de l'Institut National Polytechnique de Toulouse

**1992 Docteur** de l'Institut National Polytechnique de Toulouse - Spécialité Génie Electrique

**1989 Agrégation** de Génie Electrique

**1987 DEA** en Génie Electrique

**1987 Ingénieur** ENSEEIHT en Electrotechnique-Automatique

**1984 BTS** en Electrotechnique

**1982 Baccalauréat Technologique** Electrotechnique" (F3)

### SYNTHESE DE LA CARRIERE

---

**2003 / - Professeur des Universités**, 63ème Section, à l'Institut National Polytechnique de Toulouse. Enseignant dans le département Génie Electrique Automatique de l'ENSEEIHT. Chercheur dans l'équipe « Convertisseurs Statiques » au LAPLACE.

**1993 / 2003 Maître de Conférences**, 63ème Section, à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Toulouse. Responsable de la filière Electrotechnique de l'IUFM. Enseignant dans la filière Electrotechnique de l'IUFM. Chercheur dans l'équipe « Convertisseurs Statiques » au LEEI.

**1992/ 1993 Professeur Agrégé** à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Toulouse. Enseignant dans la filière Electrotechnique de l'IUFM.

**1991 / 1992 Professeur Agrégé stagiaire** au lycée de Colomiers (31). Enseignant de Génie Electrique en classe de terminale F3.

**1989 / 1991 Boursier BDI CNRS**. Thèse de Doctorat de l'INPT au LEEI ; directeur de thèse : Yvon Chéron (DR – CNRS) ; Titre de la thèse : Nouvelles Structures de Convertisseurs.

**1988 / 1989 Appelé scientifique du contingent**. Enseignement à l'ENSICA – Toulouse. Responsable des TP d'électronique linéaire.

**1987 / 1988 Maître Auxiliaire** au Lycée Rascol à Albi (81). Enseignement de l'algorithmique en 2<sup>ème</sup> année de BTS Informatique Industrielle.

## ANIMATION SCIENTIFIQUE

---

**2016 / -**      **Directeur Adjoint du LAPLACE.** (102 Chercheurs / Enseignants-Chercheurs, 45 ITA, 147 Doctorants et Post-doctorants). 12 équipes de recherche.

**2013 / 2017**    **Responsable et porteur du projet ANR COVEREEF** « Convertisseurs versatiles pour l'efficacité énergétique du réseau électrique ferroviaire » - Projet associant la SNCF, RFF, le LAPLACE, la CIRTEM et la SCLE

**2009 / 2013**    **Responsable et porteur du projet ANR CONCIGI\_HT** « Convertisseur alternatif-continu compact et à isolement galvanique intégré haute tension » Projet associant le LAPLACE, ALSTOM-Transport et le SATIE (ENS – Cachan).

**2001 / 2009**    **Responsable de l'équipe de recherche** « Convertisseurs Statiques » au LEEI, puis au LAPLACE. (10 permanents : 2 DR, 1 CR, 4 MdC, 1 Pr, 1 IE, 1 T).

## ACTIVITES PEDAGOGIQUES AU SEIN DU DEPARTEMENT GEA DE L'ENSEEIH (2015 / 2016)

---

### **1<sup>ère</sup> Année de formation des ingénieurs (Niveau L) :**

*Structures de base des convertisseurs - Cours, TD et TP*  
*Réseaux de transport d'électricité - Cours et TD*

### **2<sup>ème</sup> Année de formation des ingénieurs (Niveau M1) :**

*Onduleurs de tension : Modulation, Dimensionnement, Filtrage - Cours, TD et BE*  
*Introduction aux dispositifs statiques pour le transport de l'énergie électrique en courant alternatif – Cours et BE*

### **3<sup>ème</sup> Année de formation des ingénieurs (Niveau M2) :**

*Onduleurs de tension pour la qualité des réseaux électriques – Cours et BE.*  
*Associations de Convertisseurs Statiques - Cours*  
*Convertisseurs pour réseaux HVDC – Cours et BE*

### **2<sup>ème</sup> Année de formation par apprentissage des ingénieurs (Niveau M1) :**

*Associations de Convertisseurs Statiques - Cours, TD et BE*

### **3<sup>ème</sup> Année de formation par apprentissage des ingénieurs (Niveau M2) :**

*Convertisseurs pour réseaux HVDC – Cours et BE*

## PUBLICATIONS ET PRODUCTION SCIENTIFIQUE

---

**Tableau récapitulatif (au 1/06/2016).**

<i>Revue Internationales</i>	<i>Conférences Internationales avec comités de lecture et actes</i>	<i>Conférences Nationales avec comités de lecture et actes</i>	<i>Chapitres d'ouvrage</i>	<i>Brevets</i>
<b>19</b>	<b>56</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

**Nom :** PRIGENT  
**Prénom :** Gaëtan  
**Date et lieu de naissance :** Le 2 Décembre 1973 à Lannion (22)  
**Nationalité :** Française  
**Situation familiale :** Marié, deux enfants



**Adresse professionnelle :** ENSEEIHT - LAPLACE  
2, rue Charles Camichel  
31071 Toulouse CEDEX 7  
**Téléphone :** 05 34 32 23 88  
**Fax :** 05 34 32 24 41  
**Email :** [gaetan.prigent@laplace.univ-tlse.fr](mailto:gaetan.prigent@laplace.univ-tlse.fr)

### Fonctions actuelles

**Maître de Conférences** à l'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Electrotechnique, Informatique, Hydraulique et Télécommunications (INPT-ENSEEIH)

**Directeur du département Electronique et traitement du signal de l'ENSEEIH**

### Formation

- 2011 **Habilitation à Diriger les Recherches** de l'INP Toulouse. Soutenu le 8 novembre 2011.  
Titre : « Conception de filtres planaires en bandes millimétrique et submillimétrique. Application aux fonctions accordables »
- 2002 **Doctorat** de l'UBO Brest, spécialité **microondes**. Soutenu le 13 décembre 2002. **Mention très honorable avec félicitations du jury**  
Titre : « Méthode de conception de filtres planaires à bande étroite dans les domaines centimétriques et millimétriques. ».
- 2000 **DEA Electronique Option Microondes** UBO, Brest. *Mention Assez Bien*
- 1999 **Maitrise EEA** UBO, Brest.
- 1998 **Licence EEA** UBO, Brest.

### Fonctions occupées

- 2000 - 2002 **Vacataire** à l'IUP Télécom & réseaux Brest et à **Telecom Bretagne Brest**
- 2002 - 2004 **ATER** à l'IUT GEII Brest (1/2 poste / an) et à l'IUT Génie Biologique Brest (1/2 poste : 2003)
- 2004 - ... **Maître de conférences** à **INPT-ENSEEIH** Toulouse, titularisé le 01/09/2005

### Activités d'enseignement

360h éq. TD/an dont 30h éq. TD/an effectuées à l'ENAC à tous les niveaux L2, M1, M2 et sous toutes les formes CM, TD, TP, projets

**Responsabilité d'UE (5) :** 3 en cycle ingénieur ENSEEIHT Electromagnétisme 2, 3 & 4  
2 en Master International (M2): circuit Hyper & Systèmes Hyper

**Responsable du module d'approfondissement Micro-ondes (M1)** depuis 2005

**Responsabilité de cours et création :** cours (11), TP (19 séries), projets de recherche (2)

### Activités de recherche

#### 3 axes de recherches :

- 1999 - ... Conception de filtres hyperfréquence en bande millimétrique et sub-millimétrique
- 2004 - ... Conception de filtres reconfigurables, synthèse et technologie associées
- 2008 - ... Interaction micro-ondes / plasma

#### Collaborations :

##### Académique : (3 nationales, 21 internationales)

- **Lab-STICC Brest** : 1 projet ANR, 1 projet FRAE
- **LAAS Toulouse** : 1 thèse, 5 projets (1 ANR, 1 FRAE, 1 RNRT, 2 région Midi Pyrénées), 1 contrat industriel
- **IEMN Lille**

- *Universiti Teknologi MARA, Malaisie*, 2 thèses co-encadrées
- *CINTRA, UMI CNRS Singapore* : 1 projet ANR

**Industrielle : 2 nationales, 1 internationale**

- *ST-Microelectronics Crolles* : 1 projet
- *Thales Alenia Space Toulouse* : 2 études, 3 projets
- *IHP GmbH Microelectronics, Frankfurt Oder, Allemagne*, 3 étude, 1 thèse

**Production scientifique : H-INDEX : 12, citations : 445**

Revue internationale : 17  
 Conférences invitées : 5  
 Communications internationales avec actes et comité de lecture : 47  
 Communications nationales avec actes et comité de lecture : 31  
 Chapitre d'ouvrages : 3

**Encadrement :**

Thèses : 7 (co-encadrement à 50%, 4 directions)  
 4 soutenues : 2008, 2010, 2014, 2015.  
 3 en cours débutées en 2013, 2004 et 2015.  
 Post-doctorat : 1 (encadrement à 100%)  
 Stages de MASTER recherche : 7

**Activités Contractuelle**

**Financement organismes Nationaux : 6 projets**  
 RNRT (1); ANR (1); FRAE (1); RTRA-STAE (1); Région Midi-Pyrénées (2)  
**Financement Industriels : 4 contrats**  
 Thales Alenia Space (2); SIEMENS-VDO Toulouse (1); ST-Microelectronics (1)

**Rayonnement scientifique**

**National**

Co-organisateur de l'action spécifique CNRS : circuits sub-mmet THz 2002-2006, responsable de l'axe circuits passifs  
 Membre du comité scientifique des JNM (Journées Nationales Microondes) depuis 2010.  
 Président de session « filtres accordables » : JNM 2011, JNM 2013, JNM 2015  
 Participation aux jurys de thèse : 9 dont 4 en tant que rapporteur  
 Participation aux jury de HDR : 1 en tant que rapporteur

**International**

General Technical Program Chair de conférence internationale: 1 9th International Summer School on RF-MEMS and RF Microsystems, Toulouse 2013, 2014 IEEE International Symposium on Wireless Technology and Applications (ISWTA).  
 Membre du comité d'organisation: EUMA European Microwave Week, Paris 2015, General Poster sessions Chair  
 Président de session filtre accordables : 3 sessions « tunable filters » ESA International Workshop on Microwave IWMF 2010, IWMF 2012), 2014 IEEE International Symposium on Wireless Technology and Applications (ISWTA)  
 Membre du comité de lecture de 5 revues internationales : IEEE Transactions on Microwave Theory and Techniques, IEEE Microwave and Wireless Component Letters, International Journal of Electronics (IJE) Journal of Electromagnetic Waves and Application – PIER, International Journal on Microwave and Wireless Technology  
 Membre du comité de lecture de 20 conférences internationales dont 14 IEEE  
 Membre du comité scientifique de 6 conférences internationales dont 5 IEEE  
 Participation aux jurys de thèse : 4 en tant que rapporteur

## Jean-François Rouchon

65 Chemin de l'Ousse  
31600 Muret  
Tél : 0634952702  
Jean-francois.rouchon@enseeiht.fr

49 ans  
Marié  
Quatre enfants



### Professeur d'Université Directeur de l'INPT-ENSEEIHT Docteur spécialité Mécanique

#### Responsabilités

Depuis 2015      Directeur de l'INPT-ENSEEIHT.  
2010-2015      Directeur du Département Génie Electrique et Automatique de l'INP-ENSEEIHT  
De 2002 à 2010      Directeur adjoint département GEA de l'INP-ENSEEIHT

**Thèmes de Recherche : structure de conversion d'énergie électromécanique innovante, à base de matériaux électroactif. Frottement électroactif, Morphing électroactif.**

#### Activité professionnelle

2008      Professeur de l'INPT – Chercheur au Laboratoire Laplace-GREM3  
1998      Maître de Conférence, chercheur au LEEI dans l'équipe « Machines et Mécanismes Electroactifs » GREM3 du laboratoire LAPLACE  
1997 - 1998      Ingénieur de Recherche sur contrat de la Société « Centrale Lyon Innovation ».  
1996 - 1997      ATER au Laboratoire de Tribologie et Dynamique des Systèmes à l'Ecole Centrale de Lyon-CNRS UMR 5513 (1/2 poste).  
1992 - 1996      Ingénieur de Recherche à la Société SOMFY - CLUSES en contrat CIFRE dans le cadre d'un "Saut Technologique" pour l'étude et le développement de moteurs piézo-électriques regroupant industriels et laboratoires.  
1991 - 1992      - Stage de DEA – « Implantation ionique d'azote sur des têtes prothétiques en TA6V »  
Département Physique des Matériaux de l'Université Lyon I sous la direction du Professeur J. DUPUY.

#### Titres et diplômes :

2007      Habilitation à Diriger des Recherches – Institut National Polytechnique de Toulouse.  
1996      Thèse de doctorat de Mécanique à l'Ecole Centrale de Lyon - Laboratoire de Tribologie et Dynamique des Systèmes, sous la direction de Ph. KAPSA, directeur de Recherche au CNRS.  
Titre : « Approche tribologique du fonctionnement des moteurs à ultrasons », soutenue en Juin 1996 et obtenue avec la mention très honorable et les félicitations du jury.

---

- 1992 DEA Génie des matériaux – INSA Lyon. Stage au Département Physique des Matériaux - Université Lyon I, sous la direction du Professeur Josette DUPUY.  
Titre : « Etude des modifications d'un alliage prothétique, le TA6V par implantation ionique », soutenu en Septembre 1992 et obtenu avec la mention bien.

#### Prix - Distinctions

- 2011 Lauriers de l'INP 2011  
2012 Prix de l'innovation à la Novela 2012

---

#### Publications récentes :

- Scheller, J.; Chinaud, M.; Rouchon, JF.; Duhayon, E.; Cazin, S.; Marchal, M.; Braza, M., Trailing-edge dynamics of a morphing ACA0012 aileron at high Reynolds number by high-speed PIV, 05/2015, Journal of Fluids and Structures, vol. 55, pp. 42-51, DOI : 10.1016/j.jfluidstructs.2014.12.012
- SCHELLER, Johannes; JODIN, Gurvan; RIZZO, Karl-Joseph; DUHAYON, Eric; ROUCHON, Jean-Francois; TRIANTAFYLLOU, Michael; BRAZA, Marianna, A Combined Smart-materials Approach for Next-generation Airfoils. Solid State Phenomena, 2016, Vol. 251, p106-112. 7p.
- T Deloze, Y Hoarau, M Chinaud, J Scheller, E Deri, JF Rouchon, E Duhayon, M Braza, Experimental Investigation of a Hybrid Morphing NACA4412 Airfoil Via Time-Resolved PIV Measurements, 2016, Advances in Fluid-Structure Interaction, Pages 309-316, Springer International Publishing.
- Ł Sienkiewicz, JF Rouchon, M Ronkowski, G Kostro - Czasopismo Techniczne, A new prototype of piezoelectric bending resonant transducer for analysis of soft tissues properties, TECHNICAL TRANSACTIONS, ELECTRICAL ENGINEERING 2016, 99 209-218.
- Maxime Chinaud, Johannes Scheller, Jean François Rouchon, Eric Duhayon, Marianna Braza, "Hybrid Electroactive Wings Morphing for Aeronautic Applications", Solid State Phenomena, Vol. Mechatronic Systems and Materials IV, ISBN-13: 978-3-03785-637-6, pp200-205, 2013.
- 5 brevets

**Encadrement :** 10 thèses dont 9 soutenues, 4 post-docs

#### Responsabilités au sein de congrès nationaux et internationaux

- JIFT 2010 – 22èmes Journées Internationales et Francophones de Tribologie, Modélisation du contact et de l'usure JIFT, Albi, 27 et 28 mai 2010. Membre du comité d'organisation. <http://www.jift2010.com/>.
- Membre du comité scientifique du "10th IEEE ECMS-2011" (Electronic Control, Measurement and Signals), June 1-3, 2011, Liberec, Czech Republic. <http://ecms2011.tul.cz/>.
- Membre du comité scientifique du congrès ICEM 2012 – Co-track chair du topic – TPC-2 Innovative machines and actuators, <http://www.icem.cc/2012>.
- General Chair du 11th International Workshop IEEE, Electronics, Control, Measurement, Signals and their application to Mechatronics, 24 au 26 Juin 2013, Toulouse, France.
- Membre du comité scientifique du congrès ERCOFTAC Symposium on UNSTEADY SEPARATION IN FLUID-STRUCTURE INTERACTION, Mykonos, Greece, 17-21 June 2013, <http://smartwing.org/ercoftac/?q=node/6>.

**Bruno Sareni**

44 ans, pacsé, 2 enfants.

Professeur des Universités à l'INPT-ENSEEIH, 63<sup>ème</sup> section

Directeur du département Génie Electrique et Automatique

Habilité à diriger des recherches depuis 2006

E-mail : [sareni@laplace.univ-tlse.fr](mailto:sareni@laplace.univ-tlse.fr)

Tél : 05 34 32 20 60 (professionnel)



#### ACTIVITES PEDAGOGIQUES

- Enseignements répartis sur les 3 années de formation de l'ENSEEIH au département Génie Electrique et Automatique avec des interventions dans les 3 filières de spécialisation : Commande, Décision et Informatique pour les systèmes critiques (CDISC), Traitement Avancé de l'Energie Electrique (TAEE), et Eco-Energie.
- **Disciplines concernées** : automatique des systèmes linéaires et non linéaires, modélisation des systèmes multiphysiques, conception des systèmes de conversion d'énergie électrique, méthodes d'optimisation.
- Implication en formation par apprentissage et en formation continue notamment au travers de la filière Fontanet de l'INP Toulouse.

#### ACTIVITES DE RECHERCHE

**Chercheur** au laboratoire LAPLACE (UMR CNRS-INPT-UPS n°5828) dans le groupe de recherche en Energie Electrique et Systemique, travaillant sur des méthodes de conception intégrée pour l'optimisation des réseaux d'énergie électriques autonomes, embarqués ou décentralisés.

- 16 encadrements de thèses dont 13 soutenues, 16 encadrements de DEA/Masters, 4 encadrements de post-docs
- **Production scientifique** :
  - 41 articles de revues internationales avec comité de lecture (dont 38 référencés dans les bases de données scientifiques Web of Science, Scopus ou DBLP), 6 chapitres d'ouvrages, 2 articles de revues nationales.
  - 62 conférences internationales avec comité de lecture, 11 conférences nationales, 19 communications (sans actes).

#### RAYONNEMENT ET RESPONSABILITES SCIENTIFIQUES

- **Responsable scientifique de contrats de recherche** avec l'industrie : IRT Saint-Exupéry, FUI INSULGRID (VALOREM), AMI ADEME Smart ZAE (SCLE-SFE, CIRTEM, LEVISYS), CORAC-GENOME (AIRBUS, LIEBHERR Aerospace), projet région PREMEP (LIEBHERR Aerospace), ANR-PREDIT PLATHEE (SNCF, ALSTOM, SOCOFER, 2Henergy, INRETS), projet DIOSGENE (THALES).
- **Valorisation « logicielle »** : développement depuis 1999 d'une bibliothèque d'algorithmes d'optimisation. Cette bibliothèque a été intégrée dans le logiciel CADES du G2ELAB distribué par la société VESTA System.
- Membre du comité de programme et du comité éditorial de conférences internationales : workshop bi-annuel OIPE depuis 2006, chairman de nombreuses sessions (4 sessions orales, 2 sessions poster). Trackchair et chairman de la session « Signal Processing & Computational Intelligence » à la conférence internationale IEEE ISIE en 2011, membre du comité scientifique de la conférence ELECTRIMACS 2014.
- Invité à des jurys de thèses extérieurs : 1 en tant que président, 10 en tant que rapporteur, 2 en tant qu'examinateur
- Membre du GDR SEEDS intervenant régulièrement dans le socle « Méthodes et méthodologies ». Responsable scientifique du projet SEEDS Optéole de 2007 à 2010.
- Expert de projets scientifiques nationaux (projets ANR) et internationaux

#### ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET COLLECTIVES

- Directeur du département Génie Electrique et Automatique de l'ENSEEIH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Membre du Comité National des Universités 63<sup>ème</sup> section, nommé par le ministère (2011-2012).
- Membre élu du conseil scientifique de l'INPT (2008-2012) et des commissions associées.
- Membre élu du conseil d'école de l'ENSEEIH (2005-2010).
- Correspondant relations internationales au département GEA, chargé de la mobilité étudiante depuis 2008.
- Responsable pédagogique du thème « sources et réseaux d'énergie », chargé de la structuration et de l'évolution des enseignements associés depuis 2012. Responsable de 3 unités d'enseignements.
- Membre du comité d'organisation des conférences : EPE'03, PPPSC 2012, FDFC 2015, ELECTRIMACS 2017.
- Présidence de jurys du baccalauréat (1999-2009).

  
Pascal TANNOU



**INPT - ENSEEIHT**  
2 rue Camichel  
31071 Toulouse cedex 07

Tel 05 34 32 20 07  
06 26 64 74 79  
pascal.tannou@n7.fr

ATTACHÉ PRINCIPAL DE  
L'ADMINISTRATION DE  
L'ÉTAT

10 ÈME ÉCHELON  
DEPUIS AOÛT 2013

## Responsable administratif et financier

Secrétariat général de l'ENSEEIH  
56 ans - 34 années d'expérience professionnelle

### Parcours professionnel

#### **Responsable administratif de l'ENSEEIH**

(Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications) -  
composante de l'INP Toulouse.

1 289 étudiants en cycle d'ingénieurs,  
88 étudiants en master et masters  
266 doctorants.  
Budget : 5,958 millions € hors recherche (26 millions en budget consolidé)  
195 contrats de recherche hors SAIC.  
129 emplois permanents d'enseignants-chercheurs et d'enseignants,  
99 personnels IATOS dont 19 contractuels  
55 personnels CNRS.  
140 contractuels enseignants et chercheurs  
Parc Immobilier sur deux sites pour un total bâti SHON de 37 000 m2

#### **Mes missions**

##### **En tant que collaborateur direct du Directeur :**

Direction des services administratifs et financiers (RH, service financier, service maintenance et patrimoine, affaires générales, reprographie).  
Membre du CODIR  
Certification des services administratifs ISO 9001 depuis février 2010.  
Coordinateur de l'ensemble des services administratifs et rôle d'interface et de conseil auprès des personnels des 4 départements de formation et des 4 laboratoires de recherche – UMR

##### **En tant que responsable administratif d'une école de l'INPT :**

Représentant du Directeur pour diverses réunions, membre de la commission des Directeurs de composante de l'INPT et du CODIRE  
Membre nommé pour diverses commissions et comités (CT, CPE, CHSCT)  
Membre de jurys pour les concours ITRF et l'AENES, expert BAP J  
Membre de la commission en charge de l'évolution administrative de l'INPT (université du futur).  
Membre et référent de la commission patrimoine de l'INPT

#### **DEPUIS**

**SEPTEMBRE 2001**

#### **SEPTEMBRE 1997/AOÛT 2001**

Detachement à l'Agence  
pour l'enseignement français à  
l'étranger

#### **SEPTEMBRE 1993/AOÛT 1997**

Detachement  
au ministère  
des Affaires étrangères

#### **SEPTEMBRE 1988/AOÛT 1993**

Mis à disposition auprès de la  
Direction de l'Enseignement  
Français en Allemagne

#### **SEPTEMBRE 1982/AOÛT 1988**

#### **Agent Comptable des établissements scolaires français de Berlin**

**Lycée Français de Berlin** : 1 200 élèves, du CM2 à la terminale (préparation au baccalauréat et à l'Abitur).  
**Collège Voltaire** : 320 élèves, de la maternelle à la 3<sup>ème</sup>.  
Gestion comptable de la formation continue et de l'inspection de l'Education nationale des établissements français en Allemagne.

#### **Agent Comptable des Etablissements français culturels et linguistiques en Pologne, en Lituanie et en Lettonie**

Institut Français de Varsovie  
Centre de Coopération Culturelle et Linguistique de Cracovie  
Centre de civilisation française et d'études francophones (Université de Varsovie)  
Centre de Formation et d'Information des cadres de Varsovie  
Centre de Coopération Culturelle et Linguistique de Vilnius  
Centre de Coopération Culturelle et Linguistique de Riga

#### **Agent comptable**

Lycée & Collège HOCHE de Landau  
Collège Robert SCHUMAN de Tübingen

#### **Gestionnaire**

Collège Alain Gerbault à Laval (53)

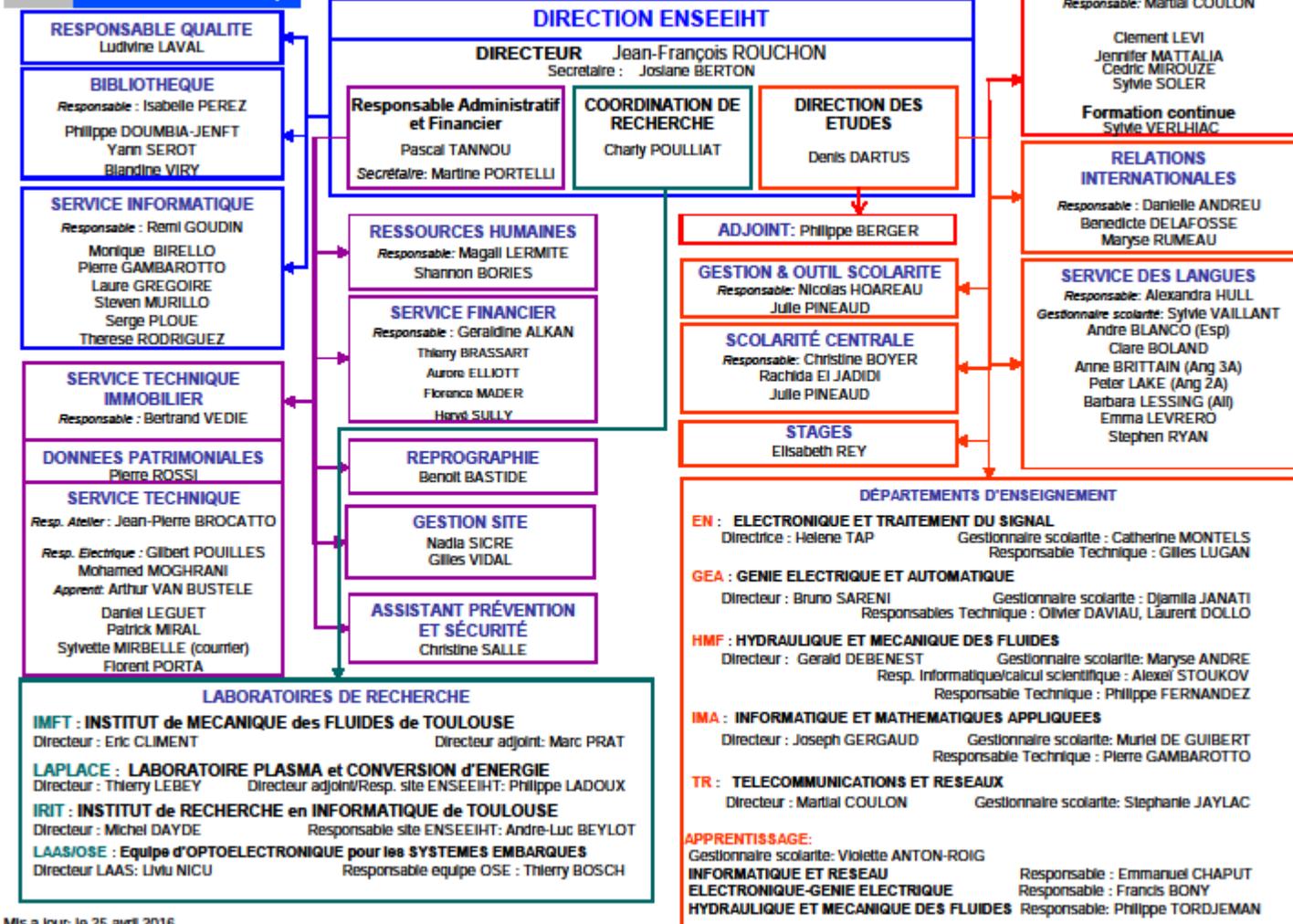
### Formation

**1991** Maîtrise d'Histoire à l'Université de Strasbourg II  
**1981** Licence l'Université de Nantes  
**1980** Sous-admissible à l'Ecole Normale supérieure de Saint Cloud  
**1978 - 1980** Classes préparatoires littéraires Khâgne au lycée Gabriel Guist'hau (Nantes)

### Divers

**Loisirs** Football, natation et course à pieds

## **ANNEXE A24 : ORGANIGRAMME DE L'ECOLE**



## **ANNEXE C1 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENSEEIH**

### **ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ELECTROTECHNIQUE, D'ELECTRONIQUE, D'INFORMATIQUE, D'HYDRAULIQUE, ET DES TELECOMMUNICATIONS**

**ENSEEIH**

**INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE**

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

approuvé par le conseil d'école du 16 mars 2001  
modifié par le conseil d'école du 30 novembre 2001  
modifié par le conseil d'école du 14 juin 2002  
modifié par le conseil d'école du 21 mars 2003  
modifié par le conseil d'école du 8 Octobre 2004  
modifié par le conseil d'école du 10 Décembre 2004  
modifié par le conseil d'école du 16 Juin 2006  
modifié par le conseil d'école du 15 Juin 2007  
modifié par le conseil d'école du 28 Novembre 2008  
modifié par le conseil d'école du 26 Mars 2010  
modifié par le conseil d'école du 17 Juin 2011  
modifié par le conseil d'école du 21 Juin 2013  
modifié par le conseil d'école du 14 Mars 2014  
modifié par le conseil d'école du 13 Mars 2015  
modifié par le conseil d'école du 19 Juin 2015

**Titre I : Règlement de scolarité des formations sous statut étudiant**

**Titre II : Modalités de constitution et fonctionnement des conseils et comités**

**Titre III : Organisation générale des départements et laboratoires**

**Titre IV : Organisation du service général**

**Titre V : Régime financier**

**Titre VI : Vie à l'école**

**Titre VII : Règlement de scolarité des formations ingénieur par la voie de l'apprentissage**

## TITRE I

### REGLEMENT DE SCOLARITE DE L'ENSEEIH

Les articles 1 à 5 et 8 à 9 du présent règlement de scolarité de l'INP-ENSEEIH de Toulouse, pris en application du livre VI du code de l'éducation, rassemblent les dispositions propres à l'ENSEEIH pour la formation des ingénieurs en 3 ans sous statut étudiant. Ils complètent le règlement de scolarité de l'INPT.

Les articles 6 à 10 constituent le règlement de scolarité des DHET de l'INP de Toulouse et des Mastères Spécialisés de la Conférence des Grandes Ecoles. Pris en application du livre VI du code de l'éducation, il rassemble les règles générales communes à ces formations. Ce règlement est complété par le règlement de scolarité de l'ENSEEIH en charge des formations correspondantes, où sont précisées les modalités et règles qui lui sont propres et conformes aux missions qui lui sont dévolues. Les admissions peuvent, en outre, concerner des candidats au titre de la Validation des Acquis (cf. Article 9)

#### **Article 1 : Pédagogie**

**1.1.** La durée normale minimum des études des élèves-ingénieurs est de 6 semestres (3 années scolaires ou étapes avec inscription à l'ENSEEIH) pour les élèves entrés en 1<sup>ère</sup> année.

La durée totale des études ne peut excéder 4 années universitaires. Sauf année de césure et cas d'ajournement pour raison médicale ou personnelle, un élève ne peut être autorisé qu'une seule fois à s'inscrire deux années de suite à la même étape du diplôme (cas de redoublement).

Certains élèves ont la possibilité de suivre un cursus de double diplôme : la durée des études peut alors être allongée de 1 ou 2 semestres en fonction du double diplôme.

**1.2.** Les enseignements sont organisés en cours, conférences, travaux dirigés, travaux pratiques, bureaux d'étude, stages et projets de fin d'étude. Au début de chaque année, les élèves seront informés des objectifs et des modalités de ces différents enseignements. La présence à tous les enseignements est obligatoire.

Chaque année des manifestations sont organisées par les services de l'école dans le cadre du cursus. Une liste de ces manifestations est arrêtée en début d'année. Chaque étudiant s'engage à assister à au moins 50% de ces manifestations. Cette présence conditionnera son autorisation d'inscription en année supérieure (cf. §3.3).

L'enseignement des cinq premiers semestres est organisé en Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE composant le cursus doit être validée pour l'obtention du diplôme. Une UE validée lors d'une session d'examen est définitivement acquise.

Chaque UE représente de 3 à 6 crédits conformément au système européen ECTS. L'ensemble des UE composant un semestre représente 30 crédits, le diplôme d'ingénieur 180 crédits.

Le deuxième semestre de la 3<sup>ème</sup> année est constitué, suivant les parcours, soit d'un Projet de Fin d'Etudes (PFE) couplé à un projet long (6 semaines sous supervision des enseignants de l'école), soit d'un PFE seul. Le dernier semestre de la 3<sup>ème</sup> année constitue une seule UE de 30 crédits.

La validation d'une UE implique l'acquisition des compétences associées à cette UE. Chaque UE contribue à l'acquisition de compétences générales qui définissent professionnellement le diplôme.

**1.3.** A la demande des enseignants ou des étudiants, le Directeur de département réunira les intéressés afin de résoudre tout problème pédagogique. Tout élève ayant échoué à plus de deux UE sera convoqué par le Directeur, le Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes ou le Directeur du département pour être averti des conséquences qu'il encourt.

**1.4.** Une évaluation de chaque enseignement sera effectuée à la fin de celui-ci sous la responsabilité du Directeur de département. Les résultats des évaluations sont communiqués aux enseignants concernés par le Directeur de département. Un bilan de fin d'année réunissant les enseignants et les élèves sera organisé par le Directeur de département pour chaque promotion dans chaque département.

**1.5. Enseignements de Langues :** L'étude de deux langues est obligatoire. L'anglais est la 1<sup>ère</sup> langue obligatoire. La 2<sup>ème</sup> langue obligatoire est choisie parmi les autres langues proposées par l'école : cette langue est choisie à l'entrée à l'école et reste la même pendant tout le cursus jusqu'au diplôme. Le passage du TOEIC (Test of English in International Communication) ou d'un autre test équivalent est obligatoire en 2<sup>ème</sup> année (cf. Article 3.7). Le financement et l'organisation du 1<sup>er</sup> passage du TOEIC

seront assurés par l'école si l'étudiant a fait preuve d'un taux de présence en cours de langue LV1 et LV2 d'au moins 70% durant l'ensemble de l'année.

La 2<sup>ème</sup> langue n'est pas enseignée en 3<sup>ème</sup> année. Les étudiants de 3<sup>ème</sup> année, qui souhaitent poursuivre un enseignement de 2<sup>ème</sup> langue, pourront éventuellement le faire en s'intégrant à des groupes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années dans la mesure où les emplois du temps et les effectifs de ces groupes le permettent. Cet enseignement facultatif n'est ni évalué ni crédité.

**1.6. Enseignements d'Activités Physique et Sportive :** Ces enseignements sont obligatoires sauf en 3<sup>ème</sup> année. Toute activité sportive, à condition d'être encadrée par un enseignant du DAPS, peut être prise en compte pour la notation : la liste de ces activités est définie en début d'année scolaire par le Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes sur proposition des enseignants du DAPS. Les élèves de 3<sup>ème</sup> année n'ont pas d'enseignements d'APS obligatoires. Cependant ces élèves sont encouragés à participer à des APS dans le cadre du sport universitaire, proposées comme activités différées en dehors des créneaux de cours habituels. Cet enseignement facultatif n'est ni évalué ni crédité.

**1.7. Stages :** Un stage d'insertion en entreprise ou un séjour linguistique est obligatoire entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année, il constitue une partie des enseignements de 2<sup>ème</sup> année : sa durée minimum est de quatre semaines. La validation du stage nécessite la remise d'un rapport écrit.

Un stage d'au moins six semaines en entreprise ou en laboratoire de recherche est obligatoire entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année. Il fait l'objet d'un rapport écrit dont le contenu est évalué par un ou plusieurs enseignants. Il peut aussi faire l'objet d'une soutenance orale. Cette évaluation est créditée et contribue à la validation d'une UE de 3<sup>ème</sup> année.

Pour les étudiants qui vont effectuer leur 3<sup>ème</sup> année à l'étranger, le Directeur du département peut accorder une dispense du stage dans la mesure où il juge le cursus suivi suffisamment formateur.

**1.8. Projets de fin d'étude (PFE) :** Les 6 derniers mois de la 3<sup>ème</sup> année sont consacrés à un projet de fin d'études, de 5 à 6 mois, effectué en entreprise ou exceptionnellement en laboratoire de recherche.

Le projet de fin d'études fait obligatoirement l'objet d'un rapport écrit et d'une soutenance orale ; il donne lieu à une note qui intervient dans le calcul de la moyenne de l'UE associée au 2<sup>ème</sup> semestre de la 3<sup>ème</sup> année.

**1.9.** Chaque élève doit rechercher les sujets de stage et de projet et les faire avaliser par le Directeur de son département de formation. Il peut être aidé dans sa recherche par les enseignants et par le service des stages de l'école. Le Directeur de département peut attribuer d'office un sujet et une entreprise (ou un laboratoire).

## **Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances**

Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées au plus tard au 31 Octobre de l'année académique, elles sont immédiatement portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

### **A / Règles générales**

**2.1.** Le contrôle des connaissances (coefficients, périodes, modalités de contrôle) est arrêté par le Directeur de département après avis du conseil de département.

**2.2.** Les contrôles des connaissances et des aptitudes des élèves sont obligatoires. Sous réserve de décisions spécifiques arrêtées en conseil de département, toute absence injustifiée entraîne l'attribution d'un zéro à l'épreuve correspondante.

L'absence à un contrôle peut être excusée sur production d'un certificat médical ou en cas de force majeure par courrier expédié avec accusé de réception au secrétariat concerné dans les trois jours suivant le début de l'absence.

Tout justificatif provenant ultérieurement ne sera pas considéré.

Les dispositions précédentes s'appliquent aussi à une dispense des enseignements d'éducation physique et sportive, quelle que soit la durée de la dispense.

Pour les épreuves comprenant la remise d'un rapport ou de tout autre document dans un délai donné, la non remise sans justificatif de ce rapport ou de ce document à l'expiration de ce délai est sanctionnée par l'attribution de la note zéro à l'épreuve considérée, ou, suivant les modalités de contrôle, sa non-validation.

Les épreuves sous forme d'une évaluation ou d'un exposé oral font l'objet d'une convocation

communiquée aux étudiants par voie d'affichage. Toute absence non justifiée à l'évaluation ou l'exposé oral est sanctionnée par l'attribution de la note zéro à l'épreuve considérée, ou, suivant les modalités de contrôle, sa non-validation.

En cas d'absence excusée à un contrôle, les modalités de rattrapage sont fixées au §2.12.

**2.3.** Dans le cadre de son projet professionnel, un étudiant ou un groupe d'étudiants peut demander à faire reconnaître des connaissances ou des compétences de l'école au travers d'un projet. Cette demande devra être faite préalablement auprès de la direction de son département et celle de l'école en vue d'envisager un aménagement de son cursus.

**2.4.** Les travaux faits en collaboration par plusieurs étudiants pourront faire l'objet d'exposé ou d'entretien oral individuel avec l'enseignant responsable.

**2.5.** Pour les épreuves notées par des jurys multiples ainsi que pour la notation des projets de fin d'études, une commission spéciale désignée par le Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes, ou le Directeur de département procède à l'harmonisation des notes suivant des critères arrêtés en CEVE ou en conseil de département.

**2.6.** Les épreuves sont corrigées et les notes sont remises aux étudiants dans un délai de six semaines sauf accord explicite du Directeur de département.

La liste des notes, pour être validée, le cas échéant après oral, doit être signée par l'enseignant et contresignée par le Directeur de département.

Toutes les notes sont communiquées avec anonymat et les copies corrigées sont à la disposition des élèves à leur demande.

**2.7.** La fin de l'année scolaire est fixée au jour de la réunion du jury de validation d'année ou de délivrance du diplôme et nul élève ne pourra arguer de son départ anticipé pour contester, après la délibération des jurys, les notes qui lui auront été attribuées.

## **B/ Validation d'une Unité d'Enseignement (UE)**

**2.8.** Une UE est composée d'une ou plusieurs matières, faisant chacune l'objet d'un mode d'évaluation spécifique et conduisant à l'attribution d'une note sur un barème de 20 points. A l'issue d'une session d'examens, une moyenne pondérée, faisant intervenir l'ensemble des matières de l'UE, est calculée. Une UE est validée si cette moyenne est supérieure ou égale à 10 points.

Dans le cas où cette moyenne est inférieure à 10, le jury de validation de semestre, d'année ou de diplôme peut décider de valider l'UE en relevant la moyenne à 10.

**2.9.** Une UE validée est définitivement acquise à l'élève pour la durée de son cursus. Une UE validée ne peut être repassée.

## **C/ Organisation des sessions d'examens**

**2.10.** Chaque année universitaire comporte deux sessions d'examens :

- Une session en contrôle continu, dite normale ou session 1, au cours du semestre où est délivré l'enseignement de l'UE.
- Une session de rattrapage, ou session 2, au cours du semestre suivant ou en fin d'année universitaire.

**2.11.** Le mode d'évaluation d'une UE peut être différent pour la session 1 et la session 2. Le jury de validation de semestre fixe, pour chaque étudiant, la liste des épreuves devant être repassées en session 2. Un élève n'ayant pas validé une UE à l'issue de la session 2 devra se représenter l'année suivante pour valider l'UE (session 1 et/ou session 2) suivant les conditions d'évaluation fixées par le jury de validation d'année.

Les notes et résultats obtenus lors d'une session d'examens remplacent les notes et résultats obtenus lors de la session précédente.

**2.12.** Un étudiant ne peut se présenter pour valider une UE en session 2 que si, pour chaque matière de l'UE, son taux d'absences non justifiées, quelle que soit la forme d'enseignement en présentiel, n'excède pas 30%. Cette mesure ne s'applique pas si l'étudiant a été antérieurement autorisé à s'inscrire en année supérieure (cf. § 3.4 attribution du jury de validation d'année).

**2.13.** En cas d'absence(s) justifiée(s) lors d'une ou plusieurs épreuves de la session 1, l'étudiant sera évalué lors de la session 2. L'étudiant repassera la même matière ou une matière de substitution. En cas d'impossibilité d'organiser cette épreuve, celle-ci pourra être neutralisée. L'étudiant pourra également être amené à repasser d'autres épreuves dont la liste sera établie en concertation avec le département.  
En cas d'absence(s) justifiée(s) lors d'une ou plusieurs épreuves de la session 2, le jury de validation d'année prendra en compte cette justification pour statuer sur une éventuelle autorisation d'inscription en année supérieure (cf. §3.3).

**2.14.** Sauf en cas d'absence(s) justifiée(s), la moyenne à l'UE d'un étudiant autorisé à se présenter en session 2 sera plafonnée à 10/20.

**2.15.** En cas d'absence(s) justifiée(s) ou non justifiée(s) lors d'une ou plusieurs épreuves de la session 1, les modalités de passage en session 2 feront systématiquement l'objet d'un contrat d'études entre l'étudiant et le département.

**2.16.** Si une session doit être organisée pour une UE qui a été modifiée ou supprimée, le jury de validation d'année décidera quelles règles appliquer pour des étudiants n'ayant pas validé cette UE. Le jury s'appuiera sur les décisions votées en conseil de département. :

- dans le cas d'une UE en dette, l'étudiant pourra valider cette UE en repassant des épreuves appartenant à la maquette pédagogique en cours de validité.
- dans le cas d'un redoublement, l'étudiant sera inscrit à la nouvelle maquette pédagogique, un mécanisme de compensation lui permettant de prendre en compte les résultats et validations déjà acquis l'année précédente.

### **Article 3 : Jury de validation de semestre, d'année et de diplôme**

#### **A/ Jury de validation de semestre**

**3.1.** Les jurys de validation de semestre sont composés par département, d'enseignants du semestre écoulé et présidés par le Directeur de l'école assisté du Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes et du Directeur de département concerné. Chaque UE qui compose le semestre est représentée au jury.

Le jury de semestre se réunit pour statuer sur les résultats d'une session d'examens (session 1 ou 2). Il existe cinq jurys de semestre pour les cinq premiers semestres du cursus ingénieur.

Le jury de semestre constate la validation ou la non validation des UE du semestre lors de la session d'examens. Il peut, pour un étudiant donné, remonter la moyenne d'une UE à 10 points et ainsi valider l'UE.

#### **B/ Jury de validation d'année**

**3.2.** Les jurys de validation d'année sont composés de la réunion des deux jurys du semestre qui composent l'année.

Il existe deux jurys d'année pour les deux premières années du cursus ingénieur.

**3.3.** Le jury de validation d'année délivre, pour chaque étudiant, une autorisation d'inscription éventuelle pour l'année d'inscription suivante. Outre la notion de validation d'UE, cette autorisation est conditionnée à un minimum de présence (50%) de l'étudiant aux manifestations organisées par l'école (cf. §1.2). Il se prononce, pour chaque étudiant, sur les cas suivants :

- Validation de la totalité des UE du cursus en cours : l'étudiant est autorisé à s'inscrire en année et étape supérieure.
- Validation de toutes les UE du cursus en cours sauf une ou deux UE : l'étudiant est autorisé à s'inscrire en année supérieure avec obligation de repasser les UE manquantes (UE en dette) suivant les modalités fixées par le jury.
- Plus de deux UE du cursus en cours n'ont pas été validées : l'étudiant n'est pas autorisé à s'inscrire en année ou étape supérieure, son statut est précisé au §3.4.

**3.4.** Dans le cas où l'étudiant n'est pas autorisé à s'inscrire en année supérieure :

- S'il est avéré que l'étudiant ne peut obtenir son diplôme en moins de quatre années académiques (étudiant de 1<sup>ère</sup> année ayant déjà été autorisé à 2 inscriptions, étudiant de 2<sup>ème</sup> année ayant déjà été autorisé à 3 inscriptions), le jury prononce l'ajournement définitif.

- Sinon l'étudiant est autorisé à reprendre une inscription dans la même année (cas de redoublement). L'étudiant n'est pas autorisé à passer des UE faisant partie de l'année supérieure (UE en crédit). Dans ce cas également, le jury d'année peut prononcer un ajournement définitif.

**3.5.** Le jury de validation d'année se prononce également sur les demandes de changement de département à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année d'études : autorisation ou non de départ pour le département d'origine, autorisation ou non d'intégration pour le département d'accueil. Dans le cas où les deux jurys conviennent d'un changement de département, le jury du département d'accueil en fixe les modalités : année d'intégration et liste des UE déjà acquises.

Avant de se prononcer, les deux jurys doivent s'assurer que les règles du mode d'intégration à l'école sont respectées.

**3.6.** Les élèves reçoivent un bordereau de notes à la fin de chaque semestre et un récapitulatif en fin d'année. Un étudiant, autorisé à s'inscrire en année supérieure avec des UE en dettes, doit signer un contrat d'études dans lequel il s'engage à faire, par lui-même, toutes les démarches nécessaires pour se présenter aux épreuves correspondantes.

### **3.7. Semestre d'étude à l'extérieur de l'école :**

La réglementation de délivrance du titre d'ingénieur nécessite pour un étudiant de suivre le cursus pendant un an et demi minimum au sein de l'école ; en conséquence, les élèves admis sur titres en deuxième année ne peuvent effectuer de semestre d'étude à l'extérieur de l'école.

Un semestre d'étude à l'extérieur de l'école peut être autorisé en remplacement du 2<sup>ème</sup> semestre de 2<sup>ème</sup> année ou du 1<sup>er</sup> semestre de 3<sup>ème</sup> année :

- 2<sup>ème</sup> semestre de 2<sup>ème</sup> année : ce séjour peut être autorisé par le jury de validation de 1<sup>ère</sup> année (session 2) si l'étudiant a validé toutes les UE des 2 premiers semestres de son cursus ou, à titre dérogatoire, si le nombre de ses UE en dette n'excèdent pas 2 unités.
- 1<sup>er</sup> semestre de 3<sup>ème</sup> année : ce séjour peut être autorisé par le jury de validation du 2<sup>ème</sup> semestre de 2<sup>ème</sup> année (session 1) si l'étudiant a validé toutes les UE des 4 premiers semestres de son cursus ou, à titre dérogatoire, si le nombre de ses UE non validées en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année n'excèdent pas 2 unités.

Les résultats scolaires obtenus durant le séjour d'étude sont communiqués au jury compétent (jury de validation de semestre ou d'année) :

- Si ces résultats sont positifs, les crédits et les compétences acquises à l'extérieur sont pris en compte en lieu et place des UE du semestre associé.
- Dans le cas contraire, le jury compétent demandera à l'étudiant soit de repasser les épreuves correspondantes dans l'établissement d'accueil, soit décidera de l'inscrire en dette pour des UE de substitution faisant partie du cursus standard.

Au cours de son cursus ingénieur dans le cadre de son inscription à l'école, un étudiant ne peut effectuer qu'un seul semestre d'étude à l'extérieur de l'établissement.

## **C/ Jury de diplôme**

**3.8.** Chaque jury de diplôme est composé d'enseignants du département concerné et présidé par le Directeur de l'école, assisté du Directeur adjoint et/ou Directeur des études et des Directeurs de tous les départements. Ce jury se réunit pour statuer sur la délivrance du diplôme d'ingénieur à l'issue de la session 2 du 1<sup>er</sup> semestre de 3<sup>ème</sup> année et de la réalisation du PFE.

Ce jury possède les mêmes compétences qu'un jury de validation d'année pour la validation des UE, l'ajournement définitif et l'autorisation de redoublement (2<sup>ème</sup> inscription en 3<sup>ème</sup> année).

Le jury de diplôme prononce la délivrance de celui-ci aux conditions suivantes :

- Toutes les UE des cinq premiers semestres du cursus sont validées.
- La note globale résultant de l'évaluation du PFE est supérieure ou égale à 10.
- En application des recommandations de la CTI un niveau B2 en anglais est exigé. Ce niveau est évalué par les enseignants en anglais de l'établissement pour être communiqué au jury. Pour établir ce niveau, ces enseignants s'appuieront sur les résultats du TOEIC (Test of English in International Communication) où le niveau B2 est équivalent à un score de 785 points.
- Durant sa scolarité à l'école, tout élève admis en 1<sup>ère</sup> année doit avoir effectué un séjour de 3 mois (12 semaines) à l'étranger dans le cadre de son cursus. Le caractère obligatoire de cette mobilité ne s'applique pas aux étudiants de nationalité étrangère, de formation continue et aux admis sur titres en 2<sup>ème</sup> année.

**3.9** Le jury de diplôme peut proposer d'ajourner temporairement, pour une durée de douze mois maximum, les élèves qui ne satisfont pas aux critères de délivrance du diplôme mentionnés dans l'Article 3.7. Ces élèves pourront obtenir le diplôme lors d'une session ultérieure du jury de diplôme s'ils satisfont aux conditions mentionnées dans l'Article 3.7. Si cette session du jury de diplôme est intégrée à une nouvelle année universitaire, les élèves devront prendre une nouvelle inscription ou seront ajournés définitivement si cette inscription excède le nombre maximal de 4 inscriptions. Passé le délai de douze mois, le jury de diplôme de l'année scolaire en cours détermine les élèves à qui le diplôme est délivré, ceux à qui un délai supplémentaire peut être accordé pour cas de force majeure et ceux qui ne peuvent plus prétendre à la délivrance du diplôme (ajournement définitif).  
Il n'est pas établi de classement des élèves.

#### **Article 4 : Admissions sur titre**

**4.1.** Afin de permettre une diversification des origines des élèves de l'école, un certain nombre de candidats peut y être admis sur titres en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années après entretiens éventuels.

**4.2.** Chaque année sur proposition des Directeurs des départements, le Directeur fixe le nombre maximum de places offertes pour ce type de recrutement.

**4.3.** Au mois de juin, le Directeur réunit le jury d'admission sur titres pour retenir et classer les candidats, après éventuellement un entretien ou un examen complémentaire. Pour chaque formation ouverte à ce recrutement, sont établies une liste principale d'admission ainsi qu'une liste supplémentaire. La liste principale comporte un nombre de noms inférieur ou égal au nombre maximum de places offertes. La liste supplémentaire peut ne contenir aucun nom.

Le jury est souverain pour apprécier et arrêter le classement des candidats. Aucun recours n'est possible auprès de ce jury.

L'admission est proposée aux candidats inscrits sur la liste principale puis, en cas de désistements, aux candidats inscrits sur la liste supplémentaire, selon le numéro d'ordre de classement sur cette liste.

**4.4.** L'admission sur titres d'un candidat n'est valable que pour l'année scolaire considérée. En cas de démission ou de non présentation le jour de la rentrée le candidat déficient ne saura arguer de son admission par le jury pour effectuer sa formation l'année scolaire suivante.

**4.5. Elèves stagiaires :** Les élèves ingénieurs, justifiant d'un niveau de formation équivalent à celui des élèves de l'année d'accueil, admis en dehors des procédures classiques de recrutement, notamment dans le cas des échanges internationaux et des doubles diplômes, ont le statut d'élèves stagiaires. Ils seront titularisés élèves ingénieurs de l'année supérieure s'ils ont rempli toutes les conditions requises par les élèves titulaires de la même promotion qu'eux pour la validation d'année. En cas d'échec à l'issue de la session 2, leur cas sera examiné par le jury de validation d'année.

Les autres dispositions du présent règlement s'appliquent intégralement aux élèves stagiaires.

#### **Article 5 : Propositions diverses relatives aux formations d'ingénieurs**

**5.1.** Les étudiants ont la possibilité de demander une seule année universitaire dite de césure. La demande sera présentée par écrit au directeur de l'école au plus tard quinze jours avant la date de réunion du jury de validation du 2<sup>ème</sup> semestre session 1.

La demande d'année de césure est analysée par ce jury de validation au vu de la demande motivée de l'étudiant ; elle est prononcée par le Directeur de l'école.

**5.2.** Les élèves de 1<sup>ère</sup> année qui souhaitent demander une interruption volontaire des études ou une année de « césure » doivent en faire la demande avant le 15 décembre. Pour ces élèves, l'interruption volontaire des études ou l'année de « césure » est proposée par le Directeur de département et accordée par le Directeur de l'école.

**5.3.** Un stage effectué durant une année de césure (stage d'été entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année, ou entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année à l'exclusion du Projet de Fin d'Etudes) pourra être validé au retour, après examen, par le jury compétent. Une année de césure ne pourra comporter de stages, conventionnés par l'école, d'une durée cumulée supérieure à 6 mois.

Une UE non validée ou en dette ne pourra être validée pendant une année de césure.

**5.4. Certificat de Bachelor et de Gradué :** Le certificat de Bachelor pourra être attribué dès lors que toutes les UE de la 1<sup>ère</sup> année auront été validées. Le certificat de Gradué pourra être attribué dès lors que l'inscription en 3<sup>ème</sup> année est autorisée.

*Les articles 6 à 10 constituent le règlement de scolarité des DHET de l'INP de Toulouse et des Mastères Spécialisés de la Conférence des Grandes Ecoles.*

**Article 6 : Modalité de contrôle des connaissances**

Au début de chaque année universitaire, les élèves connaîtront les objectifs, les performances recherchées, les critères choisis et les modalités de contrôle des connaissances (liste des matières et coefficients, crédits correspondants,..).

Les modalités sont précisées au niveau des règles figurant dans le règlement de scolarité des formations concernées. Arrêtées au plus tard au 31 Octobre de l'année académique, elles sont immédiatement portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Les étudiants reçoivent communication de leurs notes, prises en compte pour le contrôle des connaissances. Elles sont affichées au plus tard 24 heures avant la tenue du jury de diplôme. Avant la délibération de ce jury, chaque étudiant a le droit de faire part, par support écrit adressé au Directeur de la formation avec copies au Directeur de l'école et au Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes, des circonstances qui peuvent expliquer l'insuffisance de ses résultats. Il devra présenter, le cas échéant, toutes pièces justificatives de ses attendus.

**6.1.** Le contrôle des connaissances (coefficients, périodes, modalités de contrôle et notamment de rattrapage d'une épreuve sur absence justifiée) est arrêté par le Directeur de département après avis du conseil de département. Chaque département peut proposer dans des matières ou groupes de matières, une moyenne partielle minimale.

**6.2.** Les contrôles des connaissances et des aptitudes des élèves sont obligatoires. Sous réserve de décisions spécifiques arrêtées en conseil de département, toute absence injustifiée entraîne l'attribution d'un zéro à l'épreuve correspondante.

L'absence à un contrôle peut être excusée sur production d'un certificat médical ou en cas de force majeure par courrier expédié avec accusé de réception au secrétariat concerné dans les trois jours suivant le début de l'absence.

Tout justificatif provenant ultérieurement ne sera pas considéré.

Pour les épreuves comprenant la remise d'un rapport ou de tout autre document dans un délai donné, la non remise sans justificatif de ce rapport ou de ce document à l'expiration de ce délai est sanctionnée par l'attribution de la note zéro à l'épreuve considérée, ou, suivant les modalités de contrôle, sa non-validation.

Les épreuves sous forme d'une évaluation ou d'un exposé oral font l'objet d'une convocation communiquée aux étudiants par voie d'affichage. Toute absence non justifiée à l'évaluation ou l'exposé oral est sanctionnée par l'attribution de la note zéro à l'épreuve considérée, ou, suivant les modalités de contrôle, sa non-validation.

En cas d'absence excusée à un contrôle, les modalités de rattrapage sont définies par le Directeur de département concerné et communiquées à l'étudiant sur sa demande dans les quinze jours suivant la reprise des enseignements par l'élève.

**6.3.** Les travaux faits en collaboration par plusieurs étudiants pourront faire l'objet d'exposé ou d'entretien oral individuel avec l'enseignant responsable.

**6.4.** Pour les épreuves notées par des jurys multiples ainsi que pour la notation des projets de fin d'études, une commission spéciale désignée par le Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes ou le Directeur de département procède à l'harmonisation des notes suivant des critères arrêtés en CEVE ou en conseil de département.

**6.5.** Les épreuves sont corrigées et les notes sont remises aux étudiants dans un délai de trois semaines sauf accord explicite du Directeur de département.

La liste des notes, pour être validée, le cas échéant après oral, doit être signée par l'enseignant et contresignée par le Directeur de département.

Toutes les notes sont communiquées par voie d'affichage avec anonymat et les copies corrigées sont à la disposition des élèves à leur demande.

## **Article 7 : Jury de diplôme**

La composition de ce jury, conforme au règlement de l'examen, est arrêtée par le président de l'INPT sur proposition du Directeur de l'école organisant la formation concernée.

Le président de l'INPT désigne le président et les membres du jury sur proposition du directeur de l'école en question.

Peuvent faire partie de ce jury, les responsables des études de la formation ou du département concerné ainsi que les enseignants qui ont participé à l'enseignement de la formation.

Le jury est réuni sur convocation signée du président de l'INPT ou, par délégation, de son représentant.

Le jury est souverain pour apprécier et arrêter les appréciations et notes sur la valeur des épreuves des candidats. Aucun recours n'est possible auprès de ces jurys.

Le jury peut :

- Valider l'année de formation et autoriser la délivrance du diplôme.
- Prononcer un ajournement temporaire de la scolarité et inviter un élève à reprendre une inscription l'année suivante : en effet, un élève, dont la scolarité a été interrompue pour des raisons de force majeure justifiées (notamment : maladie, accident, maternité, ...), peut être considéré, par décision du jury, en « congé d'études » pour tout ou partie de l'année universitaire. La réinscription demandée par cet élève peut être assujettie à une autorisation explicite du corps médical et doit être distinguée d'un redoublement.
- Décider de l'ajournement définitif d'un étudiant. En aucun cas, un élève ne peut être autorisé à redoubler.

Les décisions du jury, enregistrées sur le procès-verbal de la délibération puis signées par leur président, sont transmises au président de l'INPT et portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage dans un délai maximum de 24 heures. Elles sont notifiées à chaque étudiant par le responsable de leur formation.

Un « Supplément au Diplôme », pour valoir ce que de droit, sera délivré à chaque étudiant qui aura été évalué sur la base des crédits ECTS (*European Credit Transfer System*).

Toute autre prérogative du jury de ce diplôme au sein des écoles est prévue dans leur règlement de scolarité.

**7.1 DHET (Diplôme de Hautes Etudes Technologiques) :** La durée des études est d'un an. Sous réserve de dispositions particulières arrêtées par le conseil de département concerné le diplôme de Hautes Etudes Technologiques est décerné aux élèves ayant obtenu une moyenne générale (épreuves théoriques et stage) au moins égale à 10/20 (sous réserve des moyennes partielles minimales). Il est attribué des mentions (P, AB, B ou TB pour une moyenne générale supérieure ou égale respectivement à 10, 12, 14 ou 16). La moyenne du stage est calculée en appliquant le coefficient 1/3 au travail proprement dit, le coefficient 1/3 au mémoire écrit et le coefficient 1/3 à la soutenance orale.

**7.2 Mastères Spécialisés de la Conférence des Grandes Ecoles :** Le règlement du Mastère Spécialisé est celui de la Conférence des Grandes Ecoles.

L'inscription a lieu dès la rentrée ; elle est soumise à autorisation du Directeur pour les étudiants qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'ingénieur, d'un DEA, d'un DESS, d'un MASTER ou d'un autre diplôme de niveau équivalent à bac + 5.

Le mémoire doit être soutenu entre le 15 et le 30 septembre devant un jury désigné par le responsable de la formation et présidé par ce responsable ou son représentant.

Sous réserve de dispositions particulières arrêtées par le conseil de département concerné, le label Mastère Spécialisé de la Conférence des Grandes Ecoles est décerné aux élèves ayant obtenu une moyenne générale (épreuves théoriques et stage) au moins égale à 12 sur 20 (sous réserve des moyennes partielles minimales). La moyenne du stage est calculée en appliquant le coefficient 1/3 au travail proprement dit, le coefficient 1/3 au mémoire écrit et le coefficient 1/3 à la soutenance orale.

## **Article 8 : Section disciplinaire de l'INPT**

Une section disciplinaire, placée sous la présidence d'un professeur de l'INPT élu du Conseil d'Administration., et dont la composition est conforme à la législation en vigueur (décret 92-657 du 13 novembre 1992), statue sur les sanctions à appliquer aux étudiants ayant commis une faute ou un manquement grave, vis à vis de la loi, des règles ou règlements en vigueur dans l'établissement ou dans ses composantes, qu'il s'agisse de comportements individuels ou collectifs.

Relèvent, en particulier, de telles procédures disciplinaires les usagers de l'établissement qui sont auteurs ou complices d'actes et/ou de faits rappelés dans le décret susvisé (cf. Article 6).

Les sanctions disciplinaires qui leur sont applicables sont indiquées dans les Articles 40 et 41 modifiés de ce même décret.

Les décisions de la section disciplinaire, transmises au président de l'INPT, sont immédiatement exécutoires.

#### **Article 9 : Dispositions relatives à la validation des acquis**

Au-delà de sa mission pédagogique fondamentale relative aux formations initiales et continues et conformément aux dispositions des articles L. 613-4 à L. 613-6 du code de l'éducation, l'INPT procède à des validations d'acquis pour ses formations et les diplômes qu'il est habilité à délivrer.

Les jurys de validation, correspondant à des formations dispensées dans l'établissement et comportant les Directeurs d'écoles et les responsables de la formation, sont désignés par le président de l'établissement et présidés par lui ou son représentant.

Ces jurys décident, pour les domaines qui les concernent, des équivalences, des dispenses, des prescriptions et des attributions relatives aux diplômes sollicités, ceci après avoir examiné les connaissances et les compétences des candidats conformément aux procédures définies par le service de l'INPT en charge de la Validation des Acquis.

Leurs décisions sont adressées, par écrit, aux postulants.

#### **Article 10 : Admissions sur titres**

Les dispositions de l'Article 10 ne s'appliquent qu'aux formations où l'établissement est habilité seul à la délivrance du diplôme ou du label en question. Pour les formations co-habilitées, les règles d'admission font l'objet d'une convention spécifique.

Les jurys d'admission sur titres, constitués de cinq membres au minimum, sont nommés par le Président de l'INPT sur proposition du Directeur de l'école concernée par la formation en question.

Ils sont présidés par le Directeur de cette école (ou son représentant) qui peut être assisté du Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes ; peuvent en faire partie des Directeurs de départements et/ou des responsables pédagogiques dont le Directeur aura jugé la présence souhaitable.

**10.1.** En ce qui concerne les formations spécialisées (DHET et Mastères Spécialisés de la Conférence des Grandes Ecoles), l'admission se fait uniquement sur titres après entretiens éventuels et/ou examens complémentaires.

**10.2.** Chaque année sur proposition des Directeurs des départements, le Directeur fixe le nombre maximum de places offertes pour ce type de recrutement.

**10.3.** Au mois de juillet, le Directeur réunit cette commission pour retenir et classer les candidats. Pour chaque formation ouverte à ce recrutement, sont établies une liste principale d'admission ainsi qu'une liste supplémentaire. La liste principale comporte un nombre de noms inférieur ou égal au nombre maximum de places offertes. La liste supplémentaire peut ne contenir aucun nom.

Les décisions de la commission quant au classement sont souveraines.

L'admission est proposée aux candidats inscrits sur la liste principale puis, en cas de désistements, aux candidats inscrits sur la liste supplémentaire, selon le numéro d'ordre de classement sur cette liste.

**10.4.** Si le nombre de places offertes dans les formations spécialisées n'est pas satisfait en juillet, le Directeur peut, sur demande du Directeur de la formation, organiser une nouvelle session d'admission en septembre.

**10.5.** L'admission sur titre d'un candidat n'est valable que pour l'année scolaire considérée. En cas de démission ou de non présentation le jour de la rentrée le candidat déficient ne saura arguer de son admission par le jury pour effectuer sa formation l'année scolaire suivante.

## **TITRE II.**

### **MODALITES DE CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE, DU COMITE LOCAL HYGIENE ET SECURITE.**

## **DU COMITE PARITAIRE**

### **Article 11 : Composition du Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante**

La composition du Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante est prévue dans l'article 11 des statuts de l'école.

Chaque membre titulaire devra avoir un suppléant appelé à le remplacer en cas d'empêchement.

### **Article 12 : Constitution du CEVE**

La deuxième personnalité extérieure est élue par le CEVE à la majorité absolue des membres en exercice.

### **Article 13 : Fonctionnement du CEVE**

Les votes ont lieu à la majorité simple des suffrages exprimés. Ils seront effectués à scrutin secret dès lors qu'un seul membre du conseil le demande.

A chaque séance d'un conseil, il est établi un procès-verbal signé par le Directeur et un secrétaire désigné en début de séance parmi les usagers. Son approbation doit être le premier point à l'ordre du jour de la séance suivante.

### **Article 14 : Attributions du CEVE**

Elles sont fixées dans l'article 18 des statuts de l'ENSEEIH.

### **Article 15 : Composition du Comité Local Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (CLHSCT)**

Le CLHSCT se compose de 24 membres :

8 représentants de l'administration :

- le Directeur,
- le responsable des services administratifs désigné par le Directeur,
- les Directeurs des cinq départements ou les Directeurs des laboratoires associés ou leurs représentants,
- les agents chargés de la mise en œuvre (ACMO) des règles d'hygiène et sécurité.

16 représentants des personnels et usagers :

- un représentant des services administratifs désigné par le Directeur,
- un représentant du service technique désigné par le chef du service,
- un représentant de chaque département et du laboratoire associé, désigné par ceux-ci,
- un représentant des élèves de chaque département,
- le président du BDE, le responsable du foyer,
- le médecin et l'infirmière de prévention des personnels.

Les ACMO des laboratoires de l'école et l'ingénieur hygiène et sécurité de l'INPT sont invités permanents du CLHSCT avec voix consultative s'ils n'en sont pas membres.

La durée des mandats des membres du CLHSCT est de trois ans sauf pour les usagers où elle n'est que d'un an.

### **Article 16 : Fonctionnement du CLHSCT**

**16.1** Le CLHSCT est présidé par le Directeur. Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur adressée, avec l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la réunion. Sur demande écrite de la majorité simple des personnels et usagers, il peut être convoqué en réunion extraordinaire.

Les votes ont lieu à la majorité simple des suffrages exprimés. Ils seront effectués à scrutin secret dès lors qu'un seul membre du CLHSCT le demande.

A chaque réunion, il est établi un procès-verbal par un représentant de l'administration et un représentant des personnels ou usagers désignés en début de séance.

**16.2** Le CLHSCT contribue à l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène, de sécurité et à la prévention des accidents.

### **Article 17 : Attributions du CLHSCT**

Le CLHSCT contribue à la protection de la santé et à la sécurité des agents et usagers dans leur travail. Il procède par ailleurs à l'analyse des risques professionnels.

Le CLHSCT coopère à la préparation des actions de formation et veille à leur mise en œuvre. Il prend connaissance des observations et suggestions consignées sur les registres hygiène et sécurité. Les membres du CLHSCT bénéficient du droit d'accès à tous les locaux. L'ensemble du personnel peut être impliqué dans la mise en œuvre des décisions du CLHSCT. Les ACMOS sont chargés du suivi de la mise en œuvre des décisions du CLHSCT.

**Article 18 : Composition du Comité Paritaire Local (CPL)**

**18.1.** Il est composé de 15 membres :

8 membres représentant l'administration :

- le Directeur de l'école,
- le Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes,
- le responsable administratif, chargé des personnels,
- 1 représentant par département et son laboratoire associé, soit cinq représentants désignés par les Directeurs de départements et de laboratoires.

7 membres élus représentant les personnels :

- 2 de la catégorie A (ITRF ou ASU),
- 2 de la catégorie B (ITRF ou ASU),
- 2 de la catégorie C (ITRF ou ASU),
- 1 des personnels contractuels.

Les membres élus de l'ENSEEIH à la commission paritaire de l'INPT sont invités permanents du CPL avec voix consultative s'ils n'en sont pas membres.

**18.2.** Sont électeurs et éligibles les personnels non enseignants appartenant à l'une des catégories suivantes :

- corps recherche et formation,
- corps administration scolaire et universitaire,
- corps des personnels ouvriers et de service,
- personnels non enseignants, non chercheurs, rémunérés sur le budget de l'école.

**18.3.** Il est constitué quatre collèges électoraux : personnels de catégorie A, B, C et contractuels. L'élection se déroule au scrutin de liste à un tour et à la majorité simple, le panachage n'est pas autorisé. Chaque liste doit être complète et comporter au maximum autant de suppléants que de titulaires. Le dépôt de candidature est obligatoire trois jours avant la date d'ouverture du scrutin. Les listes électorales sont affichées quinze jours au moins avant la date du scrutin.

Lorsqu'un représentant du personnel perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, des élections partielles sont organisées.

La durée du mandat est fixée à deux ans.

**Article 19 : Attributions du CPL**

**19.1.** Le CPL est consulté sur les problèmes généraux d'organisation du travail et de gestion des personnels non enseignants et non chercheurs de l'ENSEEIH (formation, politique de redéploiement, etc.).

**19.2.** Le CPL examine les dossiers d'avancement de grade et de corps pour les personnels ITRF et ASU. Il établit des propositions qui sont portées à la connaissance de la commission paritaire de l'établissement. Seuls les représentants d'un grade au moins équivalent à celui auquel l'accès est demandé peuvent participer à l'examen des dossiers. Les représentants des personnels se retirent au fur et à mesure de l'avancement des travaux du CPL, mais le vote reste paritaire.

**Article 20 : Fonctionnement du CPL**

Le CPL est présidé par le Directeur de l'école. Il se réunit au minimum deux fois par an sur convocation du Directeur adressée au moins quinze jours avant la réunion ou à la demande écrite adressée par au moins quatre représentants des personnels. L'ordre du jour est arrêté par le Directeur et un compte rendu est rédigé par le service du personnel de l'école assisté d'un secrétaire élu en début de séance parmi les personnels.

Un représentant du personnel peut se faire remplacer, en cas d'empêchement, par son suppléant. Tout vote s'effectue à bulletin secret si l'un des membres le demande. Les décisions sont prises à la majorité

simple des membres présents.

Le Président du CPL peut inviter toute personne dont l'avis lui paraît utile. Celle-ci ne participe pas aux votes.

### **TITRE III.**

#### **ORGANISATION GENERALE DES DEPARTEMENTS ET LABORATOIRES AU SEIN DE L'ÉCOLE.**

Chaque département et laboratoire est doté d'un conseil et dirigé par un Directeur.

Chaque département et laboratoire élabore ses statuts arrêtés par le Conseil d'Administration de l'INPT, après avoir été adoptés par le Conseil de l'école (article 17 des statuts).

#### **Article 21 : Composition des Conseils de Départements**

Le Directeur du département et son adjoint éventuel sont nommés par le Directeur de l'école, après avis du conseil de département et du conseil de l'école.

Le conseil comprend de 9 à 20 membres au maximum, répartis entre les différents collèges électoraux définis par le décret n° 85-59 du 18.01.85. En plus de ces membres, le Directeur de l'école et le Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes sont membres de droit.

La répartition des membres entre les collèges électoraux est définie dans les statuts des départements.

La durée du mandat des membres du conseil est de 3 ans ; toutefois un renouvellement annuel a lieu pour le collège des étudiants.

#### **Article 22 : Composition des Conseils de Laboratoires**

**22.1.** Le Directeur du laboratoire et son adjoint éventuel sont nommés par le Directeur de l'école après avis du conseil de laboratoire et du conseil de l'école.

Dans le cas d'unités associées au CNRS, le Directeur du laboratoire de recherche sera, sauf exception, le même que celui de l'unité associée (article 20 des statuts de l'école).

**22.2.** Le conseil comprend 9 à 20 membres, répartis entre les différents collèges électoraux définis par le décret n° 85-59 du 18.01.85. En plus de ces membres, le Directeur de l'école et le coordonnateur de recherche sont membres de droit.

Toute personne s'intéressant ou participant aux travaux du laboratoire peut être invitée par le Directeur du laboratoire à siéger au conseil avec voix consultative.

Pour les unités associées au C.N.R.S., la composition du conseil de laboratoire, reprendra dans la mesure du possible, celle prévue pour les instances des unités associées au C.N.R.S.

La répartition des membres entre les collèges électoraux est définie dans les statuts des laboratoires.

La durée des mandats des membres du conseil est de 4 ans.

#### **Article 23 : Désignation des représentants aux Conseils de Départements et de Laboratoires**

Les élections des différentes catégories sont réparties en collèges électoraux, conformément aux dispositions du décret n° 85-59 du 18.01.85.

Les élections se font, par collège électoral, au scrutin uninominal, majorité simple, à un tour, sauf pour les unités associées au CNRS. Dans ce dernier cas, elles se feront selon les règles définies dans le contrat d'association avec le C.N.R.S.

Le Directeur du département ou du laboratoire fixe la date des élections, et règle tout litige afférent aux opérations électorales.

#### **Article 24 : Attributions des Conseils de Départements et de Laboratoires**

Ces conseils donnent leur avis sur tous les problèmes relatifs à la vie du département ou du laboratoire. Les statuts de chaque département et laboratoire préciseront les points relevant de la compétence de chaque conseil.

#### **Article 25 : Fonctionnement des Conseils de Départements et de Laboratoires**

Les conseils de départements ou de laboratoires doivent se réunir au minimum deux fois par an.

Dans le cas où les laboratoires ne disposent pas d'un conseil de laboratoire comprenant des personnalités extérieures, le conseil du laboratoire sera étendu à des personnalités extérieures nommées par le conseil de l'école.

Le Directeur de département ou de laboratoire convoque les membres du conseil. Sur la demande écrite du 1/3 de ses membres, et sur un ordre du jour particulier, le Directeur de département ou de laboratoire doit convoquer le conseil.

Le compte-rendu de chaque séance, est adressé au Directeur de l'école, au Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes et au coordonnateur de recherche, dans un délai d'un mois.

## **TITRE IV.**

### **ORGANISATION DU SERVICE GENERAL**

#### **Article 26**

L'E.N.S.E.E.I.H.T. comprend :

1) des services et antennes correspondant aux services et départements communs à l'I.N.P.T. :

- service des langues et culture,
- service des sports,
- service des relations internationales,
- antenne de l'INP formation continue,
- service hygiène et sécurité,
- service informatique, antenne de la Direction du Système d'Information (DSI) de l'INPT.

2) des services propres :

- direction des études,
- coordination de recherche,
- services administratifs,
- service des stages,
- service des relations internationales,
- service des relations industrielles et de la communication.

#### **Article 27**

Le responsable de chaque service et antenne est désigné par le Directeur de l'école en liaison avec l'I.N.P.T.

#### **Article 28 : Direction adjointe et/ou Direction des Etudes**

**28.1.** La Direction adjointe et/ou Direction des Etudes est placée sous la responsabilité d'un Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes assisté éventuellement d'un adjoint. Ils sont désignés par le Directeur de l'école après avis du conseil de l'école (article 14 des statuts).

**28.2.** Le Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes :

- assure la responsabilité du service de scolarité en liaison avec le chef des services administratifs de l'école, pour les questions qui le concernent en particulier les recrutements des élèves à l'école.
- harmonise et coordonne les enseignements dispensés au sein de chaque département notamment en ce qui concerne le contenu et les moyens pédagogiques associés.
- dirige le service des stages, et les enseignements communs aux différents départements, dont le département des langues.
- coordonne et assure les travaux relatifs aux évolutions des enseignements au sein des différents départements.
- coordonne le service des relations industrielles et de la communication et le service des relations internationales.
- assiste au conseil de l'école et participe comme membre de droit aux conseils des études et de la vie universitaire et conseils de départements.
- délégation peut lui être donnée par le Directeur de l'école pour assurer la présidence des différents jurys de l'établissement.

### **Article 29 : Les Délégués des Elèves**

**29.1.** Dans chaque année de formation, deux délégués des élèves sont élus par leur classe suivant les modalités définies par les conseils de départements.

**29.2.** Le rôle des délégués est de représenter leur classe auprès des Directeurs de départements, du Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes, du Directeur de l'école et de l'administration pour traiter de tous problèmes liés à la scolarité et à son organisation. Ils avertissent les Directeurs de départements de toute difficulté personnelle rencontrée par un élève de sa promotion s'il en a connaissance.

### **Article 30 : Coordination de la recherche**

**30.1.** La coordination de la recherche de l'école est placée sous la responsabilité d'un coordonnateur de recherche assisté éventuellement d'un adjoint. Tous deux sont désignés par le Directeur de l'école après avis du conseil de l'école.

La durée du mandat du coordonnateur de recherche est de quatre ans, renouvelable.

**30.2.** Le coordonnateur de la recherche :

- coordonne la politique de recherche des divers laboratoires de l'école.
- propose au conseil de l'école des programmes de recherche, ainsi que la répartition des moyens nécessaires à l'exécution de ces programmes.
- prépare le rapport annuel des activités scientifiques de l'école, celui-ci devant être soumis au conseil de l'école.
- assiste au conseil de l'école et participe comme membre de droit aux conseils des laboratoires.

### **Article 31 : Services Administratifs**

Les services administratifs de l'école sont placés sous la responsabilité du Directeur de l'école assisté dans sa tâche par le chef des services administratifs.

### **Article 32 : Service Hygiène et Sécurité**

**32.1.** Le chef d'établissement doit veiller à l'application des dispositions relatives à la prévention des risques professionnels et à la sécurité ; celui-ci ayant autorité sur l'ensemble du personnel (Art.27 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984), ayant à sa charge le maintien de l'ordre public et de la sécurité (Décret n° 85-827 du 31 juillet 1985).

**32.2.** Le chef de service (directeurs de laboratoire, directeurs de département) doit veiller, dans le cadre de ses attributions et des délégations qui lui sont consenties, à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents ainsi qu'au respect du règlement intérieur en hygiène et sécurité.

**32.3.** Le correspondant d'hygiène et sécurité :

Le correspondant d'hygiène et de sécurité, également appelé ACHMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité), est désigné par le Chef de Service, le Directeur d'unité ou le Directeur de composante, qu'il assiste et conseille.

Il prévient les dangers, participe à la réalisation d'actions de prévention, contribue à l'analyse des causes des accidents du travail et veille à la bonne tenue des registres d'hygiène et sécurité.

**32.4.** Le règlement intérieur en Hygiène et Sécurité :

Le règlement intérieur en Hygiène et Sécurité fixe pour l'ensemble du personnel de l'Institut National Polytechnique de Toulouse, les étudiants, le personnel des établissements, les partenaires hébergés par l'Université, les entreprises extérieures, les règles générales de sécurité, applicables sur l'ensemble des sites de l'INPT et pour l'ensemble des activités (Recherche, Enseignement, Administration, Association, Activité culturelle...).

Le règlement de sécurité complète les textes réglementaires en vigueur, applicables à la fonction publique, et ne se substitue en aucune manière à eux.

Il est disponible sur le site intranet de l'INPT.

### **Article 33 : Réunion des Responsables**

Le Directeur de l'école consulte autant que nécessaire les responsables de l'école pour régler tous

problèmes de fonctionnement, pour préparer le budget et définir les projets de l'établissement qui seront soumis au conseil d'école. Les Directeurs de départements et de laboratoires, le Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes, le coordonateur recherche, le chef des services administratifs et son adjoint et le responsable du service de scolarité assistent aux réunions de responsables.

A l'initiative du Directeur de l'école ou sur demande d'un Directeur de département ou de laboratoire, toute personne compétente sur un sujet à l'ordre du jour peut être invitée à la réunion des responsables.

## **TITRE V.**

### **REGIME FINANCIER**

#### **Article 34**

En application des articles L.713-9 et L.719-5 du code de l'éducation et à l'article 60 des statuts de l'INPT, le Directeur de l'école établit le budget et propose au conseil de l'école, la répartition des moyens mis à la disposition des différents départements et laboratoires de l'école ainsi que des services généraux.

## **TITRE VI.**

### **VIE A L'ÉCOLE**

#### **Article 35**

Les heures et jours d'ouverture de l'école sont définis par le Directeur.

La décision d'accorder l'utilisation des salles de l'école en dehors des heures normales incombe uniquement au Directeur de l'école.

#### **Article 36 : Association des Elèves**

**36.1.** Une association des élèves s'occupe de l'organisation de la vie des étudiants durant leur séjour à l'école. Cette association est dotée d'un bureau et d'un Président.

**36.2.** Les élèves disposent d'un foyer et de locaux faisant l'objet d'une convention spécifique signée avec l'école. L'association assure la responsabilité du fonctionnement du foyer et de l'utilisation des locaux. Une assurance spécifique couvrant l'ensemble des locaux mis à disposition sera prise par l'association.

## **TITRE VII.**

### **REGLEMENT DE SCOLARITE DES FORMATIONS INGENIEUR PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE**

Les articles 37 à 41 du présent titre s'appliquent aux formations ingénieur ENSEEIHT par apprentissage. Ce règlement de scolarité complète le règlement de scolarité de l'INPT. Il sera développé et modifié lors de la mise en place de la semestrialisation et du système de crédits ECTS pour le cycle ingénieur en formation initiale et en formation continue.

#### **Article 37 : Organisation des formations**

**37.1 Formation Informatique et Réseaux :** La formation Informatique et Réseaux de l'ENSEEIHT par la voie de l'apprentissage est sous la responsabilité des Directeurs des deux départements concernés : département Informatique et Mathématiques Appliquées et département Télécommunications et Réseaux. Un conseil de formation, formé de membres élus enseignants et usagers, a pour fonction d'évaluer la formation et de la faire évoluer. Elle est gérée par un responsable de formation nommé pour 3 ans sur proposition du conseil de formation. Ce responsable de formation est un enseignant de l'un des deux départements concernés et a en charge l'organisation académique de la formation. Un enseignant de l'autre département de formation a la fonction de correspondant: il assure le lien entre le responsable de la formation et les enseignants de son département.

**37.2 Formation Génie Electrique et Electronique** : La formation Génie Electrique et Electronique de l'ENSEEIH par la voie de l'apprentissage est sous la responsabilité des Directeurs des deux départements concernés: département Génie Electrique et Automatique et département Electronique et Traitement du Signal. Un conseil de formation, formé de membres élus enseignants et usagers, a pour fonction d'évaluer la formation et de la faire évoluer. Elle est gérée par un responsable de formation nommé pour 3 ans sur proposition du conseil de formation. Ce responsable de formation est un enseignant de l'un des deux départements concernés et a en charge l'organisation académique de la formation. Un enseignant de l'autre département de formation a la fonction de correspondant: il assure le lien entre le responsable de la formation et les enseignants de son département.

**37.3 Formation Mécanique des Fluides** : La formation Mécanique des Fluides de l'ENSEEIH par la voie de l'apprentissage est sous la responsabilité du département Hydraulique et Mécanique des Fluides. Un conseil de formation, composé du Directeur du département, des responsables de la formation par apprentissage et d'au moins deux autres enseignants du département, a pour fonction d'évaluer la formation et de la faire évoluer. Elle est gérée par les responsables de formation nommés pour 3 ans sur proposition du conseil de département. Ces responsables de formation appartiennent au département Hydraulique et Mécanique des Fluides et ont en charge l'organisation académique de la formation.

#### **Article 38 : Pédagogie**

**38.1** La durée normale de la formation des apprentis-ingénieurs est de trois ans (6 semestres) y compris les congés légaux. Elle comprend les périodes de formation académique à l'école et les périodes de travail en entreprise, au cours desquelles les apprentis ingénieurs participent à des projets. Les enseignements à l'ENSEEIH sont organisés en cours, conférences, travaux dirigés, travaux pratiques, bureaux d'études. Un projet de fin d'études sera réalisé au semestre **9**. Au début de chaque semestre, les élèves seront informés des objectifs et modalités des différents enseignements. La présence à tous les enseignements est obligatoire.

**38.2** A la demande des enseignants ou des étudiants, le responsable de la formation réunira les intéressés afin de résoudre tout problème pédagogique.

**38.3** Une évaluation de chaque enseignement sera effectuée à la fin de chaque période académique ou de semestre. Les résultats des évaluations seront communiqués aux enseignants concernés par le responsable de la formation.

#### **Article 39 : Modalités de contrôle de connaissances**

**39.1** L'enseignement est organisé en Unités d'Enseignements (UE) composées d'une ou plusieurs matières. Chaque matière d'une UE donne lieu à une note. La note de l'UE se calcule en faisant la moyenne pondérée des matières de l'UE.

**39.2** Les modalités de contrôle de connaissances (crédits, modalités des contrôles) sont décidées en début de semestre par le conseil de formation. Elles sont portées à la connaissance des apprentis et ne peuvent être modifiées en cours de semestre.

**39.3** Les contrôles de connaissances sont obligatoires. Toute absence injustifiée à un contrôle (quelle que soit sa forme) entraîne l'attribution d'un zéro à l'épreuve correspondante. En cas d'absence excusée à un contrôle, les modalités de rattrapage sont définies par le responsable de la formation et communiquées à l'apprenti sur sa demande. Pour les épreuves comprenant la remise d'un rapport ou de tout autre document dans un délai donné, la non remise sans justificatif de ce rapport ou document à l'expiration de ce délai, est sanctionnée par l'attribution de la note zéro à l'épreuve considérée. Les épreuves sous forme d'une évaluation orale font l'objet d'une convocation communiquée aux apprentis par voie d'affichage.

**39.4** Les épreuves sont corrigées et les notes remises aux apprentis dans un délai de trois semaines, par voie d'affichage. Les copies sont à la disposition des apprentis.

#### **Article 40 : Jurys de validation de semestre**

**40.1** Les jurys de validation de semestres sont composés d'enseignants du semestre écoulé, du Directeur de l'école, du Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes, des Directeurs des départements concernés et du responsable de la formation.

**40.2** Une UE est validée si la moyenne pondérée des matières constituant l'UE est supérieure ou égale à 10. Le jury de validation de semestre examine, pour chaque candidat, les UE que le candidat a suivies et qu'il n'a pas encore validées. Pour chacune de ces UE non validées, le jury se prononce en prenant l'une des décisions suivantes:

- l'UE est validée par décision du jury
- le jury demande à l'élève-apprenti de valider l'UE lors d'une session ultérieure. Le jury en précisera les modalités (date, type de validation ...)

**40.3** Les apprentis reçoivent les résultats obtenus à chaque UE, à la fin de chaque semestre.

#### **Article 41 : Jury de diplôme**

**41.1** L'obtention du diplôme d'ingénieur est conditionnée par la validation de toutes les UE qui le composent et l'obtention d'un niveau B2 en anglais en application des recommandations de la CTI. Ce niveau est évalué par les enseignants en anglais de l'établissement pour être communiqué au jury. Pour établir ce niveau, ces enseignants s'appuieront sur les résultats du TOEIC (Test of English in International Communication) où le niveau B2 est équivalent à un score de 785 points.

Le jury de diplôme est composé d'enseignants de la formation, du Directeur de l'école, du Directeur adjoint et/ou Directeur des Etudes, des Directeurs des départements concernés et du responsable de la formation.

**41.2** Le jury de diplôme a les mêmes compétences qu'un jury de validation de semestre. Il analyse de plus les résultats de chaque candidat en vue de délivrer le diplôme :

- toutes les UE ont été validées et le niveau B2 en anglais est atteint, le candidat est diplômé
- certaines UE sont non validées et/ou le niveau B2 en anglais n'est pas atteint, le jury peut décider de délivrer le diplôme, ou peut refuser de le délivrer.

## ANNEXE C2 : REGLEMENT DE SCOLARITE DE L'INPT



### REGLEMENT DE SCOLARITE DE L'INP DE TOULOUSE

Adopté par le CEVU de l'INP le 16 juin 2004 et le C.A. de l'INP du 24 juin 2004

Modifié par le CEVU de l'INP du 15 juin 2005 et le CA du 22 juin 2005

Modifié par le CA du 26 septembre 2013

Modifié par la CFVU du 17 septembre 2015

Chaque école et formation de l'INP (dont la liste est donnée en annexe) dispose d'un règlement de scolarité qui indique les modalités et règles qui lui sont propres et satisfaisant aux missions qui lui sont dévolues.

Le présent règlement de scolarité de l'INP de Toulouse, pris en application du livre VI du code de l'éducation, rassemble les règles générales communes pour chacune de ses écoles et formations.

#### ARTICLE 1 – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES.

- Au début de chaque année universitaire, les étudiants connaîtront les objectifs, les performances recherchées, les critères choisis et les modalités de contrôle des connaissances (liste des matières et coefficients).  
Les modalités sont précisées au niveau des règles figurant dans le règlement de scolarité des écoles et des formations concernées. Arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement, elles sont portées à la connaissance des étudiants et ne peuvent être modifiées en cours d'année.  
Pour la délivrance du diplôme d'ingénieur, un niveau minimal en anglais est exigible. Le niveau exigé est précisé dans le règlement de scolarité de chaque école.
- Les étudiants reçoivent communication de leurs notes prises en compte pour le contrôle des connaissances. Elles sont affichées au plus tard 24 heures avant la tenue des jurys correspondants. Avant la délibération des jurys, chaque étudiant a le droit de faire part, par support écrit adressé au directeur de la formation avec copies au directeur de l'école et au directeur des études, des circonstances qui peuvent expliquer l'insuffisance de ses résultats. Il devra présenter, le cas échéant, toutes pièces justificatives de ses attendus.

#### ARTICLE 2 – JURYS DE VALIDATION D'ANNEE ET DE DIPLOME.

La composition des jurys est arrêtée par le président de l'INP sur proposition du directeur de l'école organisant les formations concernées.

Le président de l'INP désigne le président et les membres des jurys sur proposition du directeur de l'école en question.

Peuvent faire partie des jurys les responsables des études de la formation ou des départements, ainsi que les enseignants qui ont participé à l'enseignement de la formation.

Les jurys sont réunis sur convocation signée du président de l'INP ou, par délégation, de son représentant.

Les jurys sont souverains pour apprécier et arrêter les appréciations et notes sur la valeur des épreuves des candidats. Aucun recours n'est possible auprès de ces jurys.

Les jurys peuvent :

- Valider l'année de formation et autoriser la délivrance du diplôme s'il y a lieu.
- Prononcer un ajournement temporaire de la scolarité et, le cas échéant, inviter un étudiant à reprendre son inscription l'année universitaire suivante pour l'année qui n'a été suivie qu'en partie pour cause de « congé d'études » validé.
- Autoriser le redoublement de l'année de formation pour celle qui le permet. Une telle autorisation ne peut-être accordée qu'une seule fois pour la durée des études conduisant à la délivrance d'un diplôme d'ingénieur.
- Décider de l'ajournement définitif d'un étudiant.

Le diplôme d'ingénieur des écoles de l'INP ne pourra être délivré qu'aux élèves ayant passé au moins trois mois à l'étranger au cours de leur scolarité. (*Mesure prenant effet en 2007*).

Les décisions des jurys, enregistrées sur le procès-verbal de la délibération puis signées par leur président, sont transmises au président de l'INP et portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage dans un délai maximum de 24 heures. Elles sont notifiées à chaque étudiant par le responsable de leur formation.

Un diplôme d'établissements (commun aux 3 INP), dénommé " Gradué en Ingénierie "est attribué à tout élève-ingénieur qui a satisfait aux épreuves de la deuxième année de formation de son école et qui est admis en troisième année.

Un « Supplément au Diplôme », pour valoir ce que de droit, sera délivré à chaque étudiant qui aura été évalué sur la base des crédits ECTS (*European Credit Transfer System*).

Toute autre prérogative des jurys au sein des écoles est prévue dans leur règlement de scolarité.

### ARTICLE 3 – ADMISSIONS SUR TITRES

Les jurys d'admission sur titres, constitués de cinq membres au minimum, sont nommés par le Président de l'INP sur proposition du directeur de l'école concernée par la formation en question.

Ils sont présidés par le directeur de cette école (ou son représentant) qui peut être assisté du directeur des études ; peuvent en faire partie des directeurs de départements et/ou des responsables pédagogiques dont le directeur aura jugé la présence souhaitable.

Les dispositions indiquées ci-dessus sont relatives aux formations dont l'établissement, ou l'une de ses composantes, est habilité seul à la délivrance du diplôme en question. Pour toutes les autres formations, et en particulier pour celles qui sont cohabilitées, les règles d'admission sont définies par leur propre règlement (voir en annexe les diplômes concernés).

### ARTICLE 4 –PROPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AUX FORMATIONS D'INGENIEURS DIPLOMES DES ECOLES DE L'INP.

#### a. Interruption volontaire des Etudes.

Les étudiants ont la possibilité de demander une interruption volontaire des études qui ne pourra excéder une année universitaire.

La demande sera présentée par écrit au directeur de l'école au plus tard quinze jours avant la date de réunion du jury de validation d'année.

La demande d'interruption volontaire des études est analysée par le jury de validation d'année au vu de la demande motivée de l'étudiant ; elle est prononcée par le directeur de l'école.

Il s'agit alors d'une année sans inscription.

**b. Année de « césure ».**

Dans le cadre de la scolarité, une année universitaire dite « de césure » pourra être accordée à un élève-ingénieur afin de réaliser un projet professionnel qui aura été validé par le jury de fin d'année concerné.

Dans ce cas, l'étudiant sera régulièrement inscrit dans l'établissement et pourra bénéficier de convention(s) de stage(s).

**c. Congé d'études.**

Les jurys de validation d'année et de diplôme examinent les situations des élèves dont la scolarité a été interrompue pour des raisons de force majeure justifiées (notamment : maladie, accident, maternité,...). Ce jury peut décider de considérer que l'élève est en « congé d'études » pour tout ou partie de l'année universitaire interrompue (par exemple pour un semestre). Il peut inviter l'élève à prendre une nouvelle inscription pour l'année d'étude restée incomplète. Cette réinscription peut-être assujettie à une autorisation explicite du corps médical.

Cette mesure doit être distinguée d'un redoublement.

#### **ARTICLE 5 – SECTION DISCIPLINAIRE DE L'INP.**

Une section disciplinaire, placée sous la présidence d'un professeur de l'INP élu du Conseil d'Administration, et dont la composition est conforme à la législation en vigueur (décret 92-657 du 13 novembre 1992), statue sur les sanctions à appliquer aux étudiants ayant commis une faute ou un manquement grave, vis à vis de la loi, des règles ou règlements en vigueur dans l'établissement ou dans ses composantes, qu'il s'agisse de comportements individuels ou collectifs.

Relèvent, en particulier, de telles procédures disciplinaires les usagers de l'établissement qui sont auteurs ou complices d'actes et/ou de faits rappelés dans le décret susvisé (Article 2).

Les sanctions disciplinaires qui leur sont applicables sont indiquées dans les Articles 40 et 41 modifiés de ce même décret.

Les décisions de la section disciplinaire, transmises au président de l'INP, sont immédiatement exécutoires.

#### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA VALIDATION DES ACQUIS.**

Au-delà de sa mission pédagogique fondamentale relative aux formations initiales et continues et conformément aux dispositions des articles L. 613-4 à L. 613-6 du code de l'éducation, l'INP procède à des validations d'acquis pour ses formations et les diplômes qu'il est habilité à délivrer.

Les jurys de validation, correspondant à des formations dispensées dans l'établissement et comportant les directeurs d'écoles et les responsables de la formation, sont désignés par le président de l'établissement et présidés par lui ou son représentant.

Ces jurys décident, pour les domaines qui les concernent, des équivalences, des dispenses, des prescriptions et des attributions relatives aux diplômes sollicités, ceci après avoir examiné les

connaissances et les compétences des candidats conformément aux procédures définies par le service de l'INP en charge de la Validation des Acquis.

Leurs décisions sont adressées, par écrit, aux postulants.

#### **ARTICLE 7- AMENAGEMENTS RELATIFS A LA SCOLARITE DES SPORTIFS ET DES ARTISTES DE HAUT NIVEAU.**

Les « *sportifs et artistes de haut niveau* », ayant été reconnus comme tels par identification et attestation des instances nationales d'évaluation compétentes, pourront avoir des cursus de formation d'ingénieur aménagés du fait des contraintes liées à leur entraînement nécessaire et aux compétitions auxquelles ils participent. Ces aménagements devront être négociés avec la direction des études lors de leur intégration dans l'école qui les accueille et seront actualisés, si nécessaire, au début de chaque année d'études. En particulier, il pourrait leur être proposé un rythme de préparation et d'examen moins rapide que pour les autres élèves, sans pour autant les dispenser d'une évaluation liée aux épreuves obligatoires programmées.

#### **ARTICLE 8- AMENAGEMENTS RELATIFS A LA SCOLARITE DES ETUDIANTS ENTREPRENEURS**

Les étudiants qui, au cours de leur première ou deuxième année de formation d'ingénieur, proposent un projet de création ou de reprise d'entreprise, peuvent demander le statut d'« étudiant entrepreneur ». Ce statut leur est accordé par le président de l'INP Toulouse sous réserve de la validation de leur projet. Ce statut leur permettra d'avoir un cursus de formation d'ingénieur aménagé du fait des contraintes liées à leur projet. Ces aménagements devront être négociés avec la direction des études pour leur scolarité dans l'école. En particulier, il pourrait leur être proposé un rythme de préparation et d'examen moins rapide que pour les autres élèves, sans pour autant les dispenser d'une évaluation liée aux épreuves obligatoires programmées.

#### **Article 9 - AMENAGEMENTS RELATIFS A LA SCOLARITE DES ETUDIANT(E)S EN SITUATION DE HANDICAP.**

Les étudiant(e)s en situation de handicap ayant été reconnu(e)s comme tels bénéficient d'aménagements d'études et d'examens.

Ces aménagements sont conformes à l'avis du médecin du SIMPPS qui est obligatoirement consulté au moment de l'inscription ou en cours d'année.

Ces aménagements peuvent comporter : un temps majoré pour les examens, des installations matérielles pour les salles d'examens et de cours, la transmission des sujets d'examens sur support spécifique, une assistance en personnel, ainsi que toute autre disposition particulière.

Il peut leur être proposé, notamment, en accord avec le médecin du SIMPPS et l'équipe pédagogique, un étalement sur plusieurs sessions du passage des examens ou une conservation de notes durant 5 ans conformément à l'article D613-26 du code de l'éducation.

L'ensemble de ces modalités sont consignées :

- dans un **contrat d'études** précisant les dispositions particulières à mettre en œuvre pour le bon déroulement de la scolarité de l'étudiant ;
- et dans un « **arrêté d'aménagements d'examens** » signé par le Président de l'INP Toulouse.

Ce règlement de scolarité de l'INP, accompagné du règlement de scolarité propre à chaque école ou formation concernée, sera porté à la connaissance des étudiants de l'établissement au début de chaque année universitaire.

#### **ANNEXE C4 : Lettres de soutien**

- **ACCENTURE**
- **EDF**
- **THALES**



**High performance. Delivered.**

Mr Jean Joly  
Senior Sales Managing Director Europe  
Accenture

à

Mesdames et Messieurs les Présidents de  
La Commission des Titres d'Ingénieur

Chers Présidents,

Si je suis à mon poste aujourd'hui, avec les responsabilités financières, culturelles, sociales, de qualité de services et sociétales envers mes collègues de travail, mes Clients et les administrations qui les gouvernent c'est parce qu'un jour de 1985, j'ai été honoré du diplôme d'Ingénieur de l'Enseeiht.

La formation qui y est dispensée contient les fondations des besoins des ingénieurs tout au long de leur carrière. Sur ces fondations ils construisent pas à pas un savoir-faire et un savoir être qui les différencient tout au long de leur vie. Nous embauchons chaque année des ingénieurs des différentes filières et ils évoluent à l'intérieur de notre Entreprise globale au gré de leurs compétences, succès et envies.

Ces ingénieurs font partie aussi de ceux qui changent le Monde. Ce dernier change vite, et demande une capacité d'adaptation sans cesse renouvelée. Nos entreprises se tournent vers les grands enjeux des prochaines décennies : L'omniprésence et la persistance de l'information, la transition énergétique, la préservation de notre éco système ou l'amélioration des patrimoines génétiques.

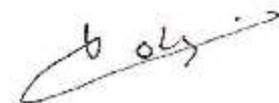
En tant que futur employeur de ces Ingénieurs N7 mais aussi en tant que futur client des entreprises qui les emploieront, nous sommes extrêmement favorables à la restructuration de l'enseignement de l'école en trois parties (Digital, Electrical engineering, Fluids et environment) qui vont structurer l'approche intellectuelle et les fondamentaux du savoir de des ingénieurs N7 :

- Cela va permettre d'avoir des Ingénieurs débutants capables d'intégrer dans les entreprises les groupes de travail focalisés sur les besoins d'aujourd'hui.
- A ces filières de développer une réelle compétence dans les domaines en relation avec les laboratoires de recherche associés
- A ces « sections » d'attirer plus de talents et donc petit à petit d'augmenter encore le niveau d'excellence et donc la renommée.

C'est pour ces raisons, Mesdames, Messieurs, qu'ACCENTURE, entreprise de 350.00 personnes, installée dans 51 pays, soutien l'approche et la future structuration de l'N7 en 3 pôles de compétences qui permettront à l'Ecole de rayonner plus fort encore.

Très sincèrement,

Jean Joly





Monsieur Jean-François ROUCHON  
Directeur de l'ENSEEIH  
2, rue Charles Camichel  
31000 Toulouse

#### Lettre de soutien

Paris, le 30 juin 2018

Monsieur le Directeur,

EDF entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec l'ENSEEIH.

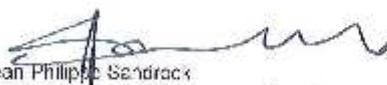
L'ENSEEIH fait partie des nos écoles cibles et nous recrutons chaque année un nombre significatif d'ingénieurs diplômés de toutes les spécialités et 289 anciens diplômés travaillent dans notre entreprise.

Nous soutenons votre projet de restructuration de l'enseignement en trois pôles : le numérique (Informatique, Mathématiques Appliquées, Télécommunication et Réseaux), l'EEA (Electronique, Energie Electrique et Automaticue) et la mécanique des fluides. Nous pensons que l'ENSEEIH sera ainsi idéalement positionnée pour affronter les deux défis majeurs que constituent la révolution numérique et la transition énergétique.

Ce projet rendra l'école encore plus agile et plus apte à répondre aux enjeux sociétaux sur des axes thématiques comme le transport et les systèmes embarqués, l'énergie, le big data, les objets connectés, l'eau, l'environnement ou la cyber sécurité.

Nous serons à vos côtés pour vous accompagner notamment dans la pédagogie, la construction du parcours professionnel des étudiants et l'organisation d'événements.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

  
Jean-Philippe Sandrock  
Responsable des relations avec l'enseignement supérieur

Thales SA  
Direction des Ressources Humaines France  
Tour Carpe Diem  
31 Place des Corolles  
92400 Courbevoie

A l'attention de Jean-François ROUCHON  
Directeur  
ENSEEIH  
2, rue Charles Camichel – BP 7122  
31071 Toulouse Cedex 7

**Objet : Lettre de soutien relative au projet de restructuration de l'ENSEEIH**

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez informés récemment du projet de restructuration de l'ENSEEIH en trois pôles majeurs : Numérique/Electrical Engineering/Fluides et Environnement.

Dans un contexte où les projets industriels et technologiques sont toujours plus complexes et exigeants, se confronter très tôt aux problématiques de leur futur métier d'ingénieur permet aux étudiants de disposer d'atouts pour concrétiser leur projet professionnel et intégrer rapidement la vie active.

Les trois pôles envisagés par l'ENSEEIH sont en réelle adéquation avec les enjeux industriels de demain. D'un point de vue pédagogique, cette restructuration répondrait en effet aux besoins en compétences du groupe Thales et nous permettrait de bénéficier de collaborateurs correctement formés et adaptés à notre niveau d'exigence.

De plus, la restructuration imaginée par votre établissement offrirait ainsi une offre pédagogique plus claire, qui permettrait aux étudiants d'avoir une meilleure visibilité sur les carrières et les opportunités.

Industriel engagé pour les jeunes, Thales joue un rôle important dans leur formation et le développement de leurs compétences, et nous souhaitons au travers de ce courrier, manifester notre intérêt tout particulier pour ce projet. Nous souhaitons à travers cette initiative, contribuer au développement du savoir-faire, du savoir-être et du faire-savoir des futurs ingénieurs ENSEEIH.

Aussi, en qualité de partenaire de longue date de l'ENSEEIH le groupe Thales souhaite apporter son soutien à ce projet de restructuration.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos sincères salutations et souhaitons vivement que ce projet soit reconnu.

Rev 31/03/15

  
Ch. DUONG  
Relations Ecoles & Universités Thales France

**THALES**  
Forum Opportunités  
Tour Carpe Diem  
31 place des Corolles  
CS20001  
92 098 Paris la Défense Cedex  
Tél : +33 (0)1 57 77 80 00

## ANNEXE C5 :CALENDRIER 2014-2015

22/04/2014

en 1ère et 2ème années, le Jeudi après-midi doit rester libre et une autre demi-journée est réservée à des conférences et des activités communes

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
L 1 MSc HY	M 1 40	S 1 Toussaint	L 1	J 1 Jour de l'an	D 1	D 1	M 1 14	V 1 F. Travail	L 1
M 2	J 2	D 2	M 2 49	V 2 1	L 2 début	L 2	J 2	S 2	M 2
M 3 (*)	V 3	L 3	M 3	S 3	M 3 samedes2	M 3	V 3	D 3	M 3 23
J 4 36	S 4	M 4	J 4	D 4	M 4	M 4 10	S 4	L 4	J 4 TOEIC
V 5	D 5	M 5 45	V 5	L 5	J 5 6	J 5	D 5 Pâques	M 5 19	V 5
S 6	L 6	J 6 FTT	S 6	M 6	V 6	V 6	L 6 Pâques	M 6	S 6
D 7	M 7 41	V 7	D 7	M 7 2	S 7	S 7	M 7	J 7	D 7
L 8 RAST2A	M 8	S 8	L 8	J 8	D 8	D 8	M 8 15	V 8 Victoire 45	L 8
M 9	J 9	D 9	M 9	V 9	L 9	L 9	J 9	S 9	M 9
M 10 37	V 10 Inpiades	L 10	M 10 50	S 10	M 10	M 10	V 10	D 10	M 10 24
J 11	S 11 Inpiades	M 11 Armistice	J 11	D 11	M 11 7	M 11 11	S 11	L 11	J 11
V 12	D 12 Inpiades	M 12	V 12	L 12	J 12	J 12	D 12	M 12 20	V 12 Fin 2A
S 13	L 13	J 13 46	S 13	M 13	V 13	V 13	L 13	M 13	S 13
D 14	M 14	V 14	D 14	M 14 3	S 14	S 14	M 14	J 14 Ascension	D 14
L 15 R2A/R3A	M 15 42	S 15	L 15	J 15	D 15	D 15	M 15 16	V 15	L 15
M 16	J 16	D 16	M 16	V 16	L 16	L 16	J 16	S 16	M 16
M 17 38	V 17	L 17	M 17 51	S 17	M 17	M 17	V 17	D 17	M 17 25
J 18	S 18	M 18	J 18	D 18	M 18 8	M 18 12	S 18	L 18	J 18
V 19	D 19	M 19 47	V 19	L 19	J 19	J 19	D 19	M 19	V 19 Fin 1A
S 20	L 20	J 20	S 20	M 20	V 20	V 20	L 20	M 20 21	S 20
D 21	M 21	V 21	D 21	M 21 4	S 21	S 21	M 21	J 21	D 21
L 22	M 22 43	S 22	L 22	J 22	D 22	D 22	M 22 17	V 22	L 22
M 23 39	J 23	D 23	M 23 52	V 23	L 23	L 23	J 23	S 23	M 23
M 24	V 24	L 24	M 24	S 24 fin	M 24	M 24	V 24	D 24	M 24 26
J 25	S 25	M 25	J 25 Noël	D 25 samedes1	M 25 9	M 25 13	S 25	L 25 Pentecôte	J 25
V 26 WEI	D 26	M 26 48	V 26	L 26	J 26	J 26	D 26	M 26	V 26
S 27 WEI	L 27	J 27	S 27	M 27 SKI	V 27	V 27	L 27	M 27 22	S 27
D 28 WEI	M 28	V 28	D 28	M 28	S 28	S 28	M 28	J 28	D 28
L 29	M 29 44	S 29	L 29	J 29 5		D 29	M 29 18	V 29	L 29
M 30	J 30	D 30	M 30	V 30		L 30	J 30	S 30	M 30
	V 31		M 31	S 31		M 31		D 31	

(\*) Rentrée 1A (Concours + AST), début des cours 15/09

## ANNEXE C6 : CALENDRIER 2015-2016

07/05/2015

en 1ère et 2ème années, le Jeudi après-midi doit rester libre et une autre demi-journée est réservée à des conférences et des activités communes

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
M 1		J 1	40	D 1	Toussaint	M 1		V 1	Jour de l'an	L 1		M 1		V 1	13	D 1	F. Travail	M 1	
M 2		V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		S 2		L 2		J 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	SKI	J 3		D 3		M 3	18	V 3	22
V 4	36	D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		V 4	9	L 4		M 4		S 4	
S 5		L 5		J 5	FTT	S 5		M 5		V 5	5	S 5		M 5		J 5	Ascension	D 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6		S 6		D 6		M 6		V 6		L 6	
L 7	MSc HY	M 7	41	S 7		L 7		J 7	1	D 7		L 7		J 7		S 7		M 7	23
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8	début	M 8		V 8	14	D 8	Victoire 45	M 8	
M 9	R 1A (*)	V 9		L 9		M 9		S 9		M 9	semestre2	M 9		S 9		L 9		J 9	TOEIC
J 10	37	S 10	Inpiades	M 10		J 10	50	D 10		M 10		J 10		D 10		M 10		V 10	
V 11		D 11	Inpiades	M 11	Armistice	V 11		L 11		J 11	6	V 11	10	L 11		M 11		S 11	
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		S 12		M 12		J 12	19	D 12	
D 13		M 13		V 13	46	D 13		M 13		S 13		D 13		M 13		V 13		L 13	
L 14	RAST2A/Ech	M 14		S 14		L 14		J 14	2	D 14		L 14		J 14		S 14		M 14	24
M 15		J 15	42	D 15		M 15		V 15		L 15		M 15		V 15	15	D 15		M 15	
M 16		V 16		L 16		M 16		S 16		M 16		M 16		S 16		L 16	Pentecôte	J 16	
J 17	38	S 17		M 17		J 17	51	D 17		M 17		J 17		D 17		M 17		V 17	Fin 1A + 2A
V 18		D 18		M 18		V 18		L 18		J 18	7	V 18	11	L 18		M 18		S 18	
S 19		L 19		J 19	47	S 19		M 19		V 19		S 19		M 19		J 19		D 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20		S 20		D 20		M 20		V 20	20	L 20	
L 21	R2A/R3A	M 21		S 21		L 21		J 21	3	D 21		L 21		J 21		S 21		M 21	25
M 22		J 22	43	D 22		M 22		V 22		L 22		M 22		V 22	16	D 22		M 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		S 23		L 23		J 23	
J 24		S 24		M 24	48	J 24		D 24		M 24		J 24		D 24		M 24		V 24	
V 25	WEI	D 25		M 25		V 25	Noël	L 25		J 25	8	V 25	12	L 25		M 25		S 25	
S 26	WEI	L 26		J 26	J. Mét. 1A	S 26		M 26		V 26		S 26		M 26		J 26		D 26	
D 27	WEI	M 27		V 27		D 27		M 27		S 27		D 27	Pâques	M 27		V 27	21	L 27	
L 28		M 28		S 28		L 28		J 28	4	D 28		L 28	Pâques	J 28		S 28		M 28	
M 29		J 29	44	D 29		M 29		V 29		L 29		M 29		V 29	17	D 29		M 29	
M 30		V 30		L 30		M 30		S 30	fin			M 30		S 30		L 30		J 30	26
		S 31				J 31		D 31	semestre1			J 31				M 31			

(\*) Rentrée 1A (Concours + AST), début des cours 21/09

## **ANNEXE C16 : Conventions de Stage**

- 1<sup>ère</sup> année
- 2<sup>ème</sup> année
- PFE 3<sup>ème</sup> année

## CONVENTION 1<sup>ère</sup> ANNEE



Année universitaire : 2015-2016

Convention de stage entre

*Note : pour faciliter la lecture du document, les mots « stagiaire », « enseignant référent », « tuteur de stage », « représentant Inpt », « étudiant » sont affilés au masculin*

<b>1 - L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ou DE FORMATION</b> Nom : <b>ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ÉLECTROTECHNIQUE, D'ÉLECTRONIQUE, D'INFORMATIQUE, D'HYDRAULIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS</b> Adresse : 2 rue Charles Camichel 31071 TOULOUSE CEDEX 7 ☎ 05-34-32-20-00 Représenté par (signataire de la convention) : <b>M. Jean-François ROUCHON</b> Qualité du représentant : Directeur	<b>2 - L'ORGANISME D'ACCUEIL</b> Nom : Adresse : Représenté par (nom du signataire de la convention) : Qualité du représentant : Service dans lequel le stage sera effectué : ☎ mél : Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :
--	--

<b>3 - LE STAGIAIRE</b> Nom : Prénom : Sexe : Né(e) le : Adresse : ☎ mél : INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL OU SEMESTRIEL) : FORMATION D'INGÉNIEUR EN .....
---

<b>SUJET DE STAGE</b>
-----------------------

<b>DATES ET LIEUX</b> Dates : Période 1 - Du Au Lieu 1 : Période 2 - Du Au Lieu 2 : Période 3 - Représentent une durée totale de (Nombre de Semaines / de Mois (reyer la mention inutile)) Et correspondant à Jours de présence effective dans l'organisme d'accueil. Répartition si présence discontinue : nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (reyer la mention inutile). Commentaire :
--

<b>ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</b> Nom et prénom de l'enseignant référent : Fonction (ou discipline) : ☎ mél :	<b>ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL</b> Nom et prénom du tuteur de stage : Fonction : ☎ mél :
--	---

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception) : CPAM Haute-Garonne
---

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention régit les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

#### Article 2 – Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

#### ACTIVITES CONFIEES :

##### COMPETENCES A ACQUERIR OU A DEVELOPPER :

- Connaître l'entreprise, son fonctionnement, ses rouages et les métiers exercés ;
- Comprendre l'environnement des différents services, les outils et méthodes utilisés, l'organisation du travail, les règles administratives et collectives ;
- Savoir exécuter des tâches opérationnelles au sein d'une équipe ou d'un service.

#### Article 3 – Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de heures sur la base d'un temps complet/ temps partiel (rayer la mention inutile).

Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers :

#### Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages.

Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement.

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

MODALITES D'ENCADREMENT (visites, rendez-vous téléphoniques, etc).....

#### Article 5 – Gratification - Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

(*article 5 suite*) En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/ de la stagiaire dans l'organisme.

LE MONTANT DE LA GRATIFICATION est fixé à € par mois

**Article 5 bis – Accès aux droits des salariés – Avantages** (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

#### AUTRES AVANTAGES ACCORDES :

**Article 5ter – Accès aux droits des agents - Avantages** (Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

#### AUTRES AVANTAGES ACCORDES :

#### Article 6 – Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du stagiaire à la Sécurité sociale lorsque celle-ci le demande.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

#### 6-1 Gratification d'un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

## 6.2 – Gratification supérieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale :

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

## 6.3 – Protection Maladie du/de la stagiaire à l'étranger

### 1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

- pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;

- dans tous les autres cas les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2<sup>e</sup> ci-dessous).

### 2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

OUI : cette protection s'ajoute au régime, à l'étranger, des droits issus du droit français

NON : la protection découlé alors exclusivement du régime, à l'étranger, des droits issus du régime français (étudiant)

Si aucune case n'est cochée, le 6.3 – 1 s'applique.

## 6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger

1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 554.40 euros par mois (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque au moins une de ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

Cocher la case correspondant à la prise en charge de la couverture accident du travail :

L'entreprise s'engage par la présente convention à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à se assurer toutes les déclarations nécessaires.

L'entreprise ne prend pas en charge la couverture accident du travail, l'étudiant s'engage à s'affilier à la Caisse des Français à l'étranger.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

3) La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission

## (6-4 suite)

• lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),

• lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1/ n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

5) Dans tous les cas :

• si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;

• si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

## Article 7 – Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

## Article 8 – Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

## Article 9 – Congés – Interruption du stage

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

### NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des

congés et autorisations d'absence durant le stage :

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

#### **(Article 9 suite)**

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

#### **Article 10 – Devoir de réserve et confidentialité**

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, transporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

L'Entreprise autorise l'ENSEEIH à diffuser son nom et le titre du projet de stage dans son catalogue des projets de fin d'études.

#### **Article 11 – Propriété intellectuelle**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

**FAIT A TOULOUSE LE**

#### **POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**

Nom et signature du représentant de l'établissement

#### **STAGIAIRE (ET SON REPRESENTANT LEGAL LE CAS**

#### **ÉCHEANT)**

Nom et signature

#### **L'enseignant référent du stagiaire**

Nom et signature

#### **Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation**

1) **Attestation de stage** : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale ;

2) **Qualité du stage** : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

3) **Evaluation de l'activité du stagiaire** : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent(ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définies en accord avec l'enseignant référent) : la grille d'évaluation

4) **Modalités d'évaluation pédagogiques** : le stagiaire devra (préciser la nature du travail à fournir –rapport, etc.- éventuellement en joignant une annexe)

#### **NOMBRE D'ECTS (le cas échéant) :**

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

#### **Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents**

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

**POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil

#### **Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil**

Nom et signature

Fiches à annexer à la convention :

① Attestation de stage (page suivante)

② Fiche stage à l'étranger (pour informations sécurité sociale voir site [cleiss.fr](http://cleiss.fr), pour fiches pays voir site [dokuwiki.org/aj](http://dokuwiki.org/aj))

③ Autres annexes (le cas échéant)

## CONVENTION 2<sup>ème</sup> ANNEE



Année universitaire : 2015-2016

Convention de stage entre

*Note : pour faciliter la lecture du document, les mots « stagiaire », « enseignant référent », « tuteur de stage », « représentant Inpt », « étudiant » sont affilés au masculin*

<b>1 - L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ou DE FORMATION</b> Nom : <b>ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ÉLECTROTECHNIQUE, D'ÉLECTRONIQUE, D'INFORMATIQUE, D'HYDRAULIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS</b> Adresse : 2 rue Charles Camichel 31071 TOULOUSE CEDEX 7 ☎ 05-34-32-20-00 Représenté par (signataire de la convention) : <b>M. Jean-François ROUCHON</b> Qualité du représentant : Directeur	<b>2 - L'ORGANISME D'ACCUEIL</b> Nom : Adresse : Représenté par (nom du signataire de la convention) : Qualité du représentant : Service dans lequel le stage sera effectué : ☎ mél : Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :
--	--

<b>3 - LE STAGIAIRE</b> Nom : Prénom : Sexe : M Ne(e) le : Adresse : ☎ mél : INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL OU SEMESTRIEL) : FORMATION D'INGÉNIEUR EN .....
---

<b>SUJET DE STAGE</b>
-----------------------

<b>DATES ET LIEUX</b> Dates : Période 1 - Du Au Lieu 2 : Période 2 - Du Au Lieu 2 : Période 3 - Représentant une durée totale de (Nombre de Semaines / de Mois (rester la mention inutile)) Et correspondant à Jours de présence effective dans l'organisme d'accueil. Répartition si présence discontinue : nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rester la mention inutile). Commentaire :
--

<b>ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</b> Nom et prénom de l'enseignant référent : Fonction (ou discipline) : ☎ mél :	<b>ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL</b> Nom et prénom du tuteur de stage : Fonction : ☎ mél :
--	---

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception) : CPAM Haute-Garonne
---

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention régle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

#### Article 2 – Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

#### ACTIVITES CONFIEES :

##### COMPETENCES A ACQUERIR OU A DEVELOPPER :

- Prendre part à la réalisation d'un projet scientifique et/ou technique en intégrant les outils et méthodes utilisés et la complexité de la mise en œuvre en situation professionnelle
- Savoir appliquer des concepts scientifiques avec rigueur et esprit d'initiative
- Savoir analyser les résultats obtenus avec un esprit critique et en rendre compte de façon claire et synthétique, par oral et par écrit.

#### Article 3 – Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de heures sur la base d'un temps complet/ temps partiel (rayer la mention inutile).

Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers :

#### Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages.

Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement.

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

MODALITES D'ENCADREMENT (visites, rendez-vous téléphoniques, etc).....

#### Article 5 – Gratification - Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

(*article 5 suite*) En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/ de la stagiaire dans l'organisme.

**LE MONTANT DE LA GRATIFICATION** est fixé à € par mois

**Article 5 bis – Accès aux droits des salariés – Avantages** (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

#### AUTRES AVANTAGES ACCORDES :

**Article 5ter – Accès aux droits des agents - Avantages** (Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

#### AUTRES AVANTAGES ACCORDES :

#### Article 6 – Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du stagiaire à la Sécurité sociale lorsque celle-ci le demande.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

#### 6-1 Gratification d'un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

## 6.2 – Gratification supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

## 6.3 – Protection Maladie du/de la stagiaire à l'étranger

### 1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

- pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;

- dans tous les autres cas les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2<sup>e</sup> ci-dessous).

### 2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

- OUI : cette protection s'ajoute au matériel, à l'étranger, des droits issus du droit français  
 NON : la protection décrite dans exclusivement du matériel, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant.  
Si aucune case n'est cochée, le 6.3 – 1 s'applique.

## 6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger

### 1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 554,40 euros par mois (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque au moins une de ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

Cocher la case correspondant à la prise en charge de la couverture accident du travail :

- L'entreprise s'engage par la présente convention à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à se assurer toutes les déclarations nécessaires.  
 L'entreprise ne prend pas en charge la couverture accident du travail, l'étudiant s'engage à s'affilier à la Caisse des Français à l'étranger.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

### 3) La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission

## (#-4 suite)

- lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),
- lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1/ n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à assurer toutes les déclarations nécessaires.

## 5) Dans tous les cas :

- si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;
- si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

## Article 7 – Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquiesce de la prime y afférente.

## Article 8 – Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

## Article 9 – Congés – Interruption du stage

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévue pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

**NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage :**

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

**(Article 9 suite)**

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

**Article 10 – Devoir de réserve et confidentialité**

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport. L'Entreprise autorise l'ENSEEIH à diffuser son nom et le titre du projet de stage dans son catalogue des projets de fin d'études.

**Article 11 – Propriété intellectuelle**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

**FAIT A TOULOUSE LE**

**POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**

Nom et signature du représentant de l'établissement

**STAGIAIRE (ET SON REPRESENTANT LEGAL LE CAS ECHEANT)**

Nom et signature

**L'enseignant référent du stagiaire**

Nom et signature

**Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation**

**1) Attestation de stage :** à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale ;

**2) Qualité du stage :** à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

**3) Evaluation de l'activité du stagiaire :** à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent(ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définies en accord avec l'enseignant référent) : la grille d'évaluation

**4) Modalités d'évaluation pédagogique :** le stagiaire devra (préciser la nature du travail à fournir –rapport, etc.- éventuellement en joignant une annexe)

**NOMBRE D'ECTS (le cas échéant) :**

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

**Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents**

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

**POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil

**Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil**

Nom et signature

Fiches à annexer à la convention :

④ Attestation de stage (page suivante)

④ Fiche stage à l'étranger (pour informations sécurité sociale voir site [cbass.fr](http://cbass.fr), pour fiches pays voir site [diplomats.gouv.fr](http://diplomats.gouv.fr))

④ Autres annexes (le cas échéant)

## CONVENTION 3<sup>ème</sup> ANNEE



Année universitaire : 2015-2016

Convention de stage entre

*Note : pour faciliter la lecture du document, les mots « stagiaire », « enseignant référent », « tuteur de stage », « représentant Inpt », « étudiant » sont affilés au masculin*

<b>1 - L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ou DE FORMATION</b> Nom : <b>ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ÉLECTROTECHNIQUE, D'ÉLECTRONIQUE, D'INFORMATIQUE, D'HYDRAULIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS</b> Adresse : 2 rue Charles Camichel 31071 TOULOUSE CEDEX 7 ☎ 05-34-32-20-00 Représenté par (signataire de la convention) : <b>M. Jean-François ROUCHON</b> Qualité du représentant : Directeur	<b>2 - L'ORGANISME D'ACCUEIL</b> Nom : Adresse : Représenté par (nom du signataire de la convention) : Qualité du représentant : Service dans lequel le stage sera effectué : ☎ mél : Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :
--	--

<b>3 - LE STAGIAIRE</b> Nom : Prénom : Sexe : Né(e) le : Adresse : ☎ mél : INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL OU SEMESTRIEL) : FORMATION D'INGÉNIEUR EN
---

<b>SUJET DE STAGE</b>
-----------------------

<b>DATES ET LIEUX</b> Dates : Période 1 - Du Au Lieu 1 : Période 2 - Du Au Lieu 2 :  Période 3 - Représentant une durée totale de (Nombre de Semaines / de Mois - (rester la mention inutile)) Et correspondant à Jours de présence effective dans l'organisme d'accueil. Répartition si présence discontinue : nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rester la mention inutile). Commentaire :
--

<b>ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</b> Nom et prénom de l'enseignant référent : Fonction (ou discipline) : ☎ mél :	<b>ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL</b> Nom et prénom du tuteur de stage : Fonction : ☎ mél
--	---

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception) : CPAM Haute-Garonne
---

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention régle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

#### Article 2 – Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

#### ACTIVITES CONFIEES :

##### COMPETENCES A ACQUERIR OU A DEVELOPPER :

- Etre capable de mener à bien l'intégralité d'une mission d'ingénieur en prenant en compte les aspects scientifiques, techniques, économiques, environnementaux, organisationnels et humains ;
- Mettre en œuvre une démarche de gestion de projet ;
- Faire preuve d'initiative et répondre à la situation proposée de manière pertinente ;
- Savoir rendre compte d'un projet et défendre ses résultats en s'adaptant au public visé

#### Article 3 – Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de heures sur la base d'un temps complet/ temps partiel (rayer la mention inutile).

Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers :

#### Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages.

Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement.

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

MODALITES D'ENCADREMENT (visites, rendez-vous téléphoniques, etc).....

#### Article 5 – Gratification - Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

(article 5 suite) En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/ de la stagiaire dans l'organisme.

LE MONTANT DE LA GRATIFICATION est fixé à € par mois bruts

Article 5 bis – Accès aux droits des salariés – Avantages (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

#### AUTRES AVANTAGES ACCORDES :

Article 5ter – Accès aux droits des agents - Avantages (Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

#### AUTRES AVANTAGES ACCORDES :

#### Article 6 – Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du stagiaire à la Sécurité sociale lorsque celle-ci le demande.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

6-1 Gratification d'un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

## 6.2 – Gratification supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

## 6.3 – Protection Maladie du/de la stagiaire à l'étranger

### 1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

- pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;

- dans tous les autres cas les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2<sup>e</sup> ci-dessous).

### 2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

- OUI : cette protection s'ajoute au régime, à l'étranger, des droits issus du droit français  
 NON : la protection découle alors exclusivement du régime, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant.  
Si aucune case n'est cochée, le 6.3 – 1 s'applique.

## 6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger

### 1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 554,40 euros par mois (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque au moins une de ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

Cocher la case correspondant à la prise en charge de la couverture accident du travail :

- L'entreprise s'engage par la présente convention à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.  
 L'entreprise ne prend pas en charge la couverture accident du travail, l'étudiant s'engage à s'affilier à la Caisse des Français à l'étranger.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

### 3) La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,

### (0-4 suite)

• lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),

• lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1/ n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

### 5) Dans tous les cas :

• si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;

• si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

## Article 7 – Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquiesce de la prime y afférente.

## Article 8 – Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

## Article 9 – Congés – Interruption du stage

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévue pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

### NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des

congés et autorisations d'absence durant le stage :

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

\* dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission

**(Article 9 suite)**

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

**Article 10 – Devoir de réserve et confidentialité**

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

L'Entreprise autorise l'ENSEEIH à diffuser son nom et le titre du projet de stage dans son catalogue des projets de fin d'études.

**Article 11 – Propriété intellectuelle**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

**FAIT A TOULOUSE LE**

**POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**

Nom et signature du représentant de l'établissement

**STAGIAIRE (ET SON REPRESENTANT LEGAL LE CAS ECHEANT)**

Nom et signature

**L'enseignant référent du stagiaire**

Nom et signature

**Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation**

**1) Attestation de stage :** à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale ;

**2) Qualité du stage :** à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

**3) Evaluation de l'activité du stagiaire :** à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent/ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définis en accord avec l'enseignant référent) : la grille d'évaluation

**4) Modalités d'évaluation pédagogiques :** le stagiaire devra (préciser la nature du travail à fournir –rapport, etc.- éventuellement en joignant une annexe)

**NOMBRE D'ECTS (le cas échéant) :**

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

**Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents**

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

**POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil

**Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil**

Nom et signature

Fiches à annexer à la convention :

- ① Attestation de stage (page suivante)
- ② Fiche stage à l'étranger (pour informations sécurité sociale voir site [china.fr](http://china.fr), pour fiches pays voir site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr))
- ③ Autres annexes (le cas échéant)

## **ANNEXE C21 : Notification labellisation PEPITE**



Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique

22 MAI 2014

000544

Madame,

Le Gouvernement a lancé un plan d'actions en faveur de l'entrepreneuriat étudiant.

Dans ce cadre, 29 Pôles Étudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) ont été sélectionnés après appel à projets. Ils illustrent la dynamique entrepreneuriale qui se renforce sur l'ensemble de notre territoire au service des étudiants. Fondés sur des partenariats forts entre le monde de l'enseignement supérieur (universités et grandes écoles) et le monde économique (entreprises, chambres de commerce et d'industrie, réseaux d'accompagnement, financeurs), ces PEPITE ont vocation à s'insérer comme les acteurs centraux de cette évolution.

Nous vous confirmons que votre projet « PEPITE ÉCRIN » a été labellisé.

L'Etat et la Caisse des Dépôts financent le PEPITE à hauteur de 160 000 € maximum, en complément des financements apportés par vos partenaires.

Un dossier vous sera prochainement transmis afin que soit signée, dans les meilleurs délais, la convention nécessaire au versement de la subvention.

L'éligibilité des dépenses porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2017.

Nous souhaitons que le soutien apporté par l'Etat et la Caisse des Dépôts à votre projet soit perçu par l'ensemble de vos partenaires et des étudiants comme une marque réelle de sa qualité et vous permette ainsi de mobiliser efficacement les autres sources de financement nécessaires à sa réalisation.

Au-delà de l'apport financier, le Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de la politique de site, sera particulièrement attentif à vos demandes d'emplois au titre de votre projet.

Votre détermination, ainsi que celle de vos partenaires, sont pour nous autant de gages de succès

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La Directrice générale de l'enseignement  
supérieur et de l'insertion professionnelle



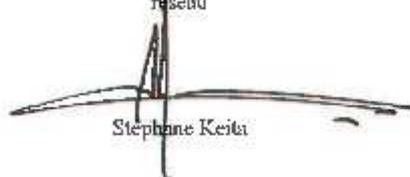
Simone Bonafous

Le Directeur général de la recherche et de  
l'innovation



Roger Genet

Le Directeur du développement territorial et du  
réseau



Stéphane Keita

Le Directeur général de la compétitivité de  
l'industrie et des services



Pascal Faure

Madame Christelle FARENC  
PEPITE ECRIN  
Université de Toulouse Département Formation et Vie Etudiante  
15, rue des lois  
BP 61321  
31013 Toulouse Cedex 6

## ANNEXE C24 : Statistiques sur la mobilité étudiante entrante et sortante

<b>Sortants par département et par année</b>							
Département	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
HY	31	30	32	106	55	104	69
IN	20	30	28	98	32	101	41
GEA	15	31	21	76	23	90	66
EN	22	13	16	69	29	85	52
TR	16	25	24	53	28	90	46

<b>Durée des séjours par année</b>				
Année	<u>&lt; 3 mois</u>	<u>3-5 mois</u>	<u>&gt; 5 mois</u>	<u>Total</u>
2014.15	323	9	143	475
2013.14	311	38	167	516
2012.13	245	11	146	402

## INP-ENSEEIH

Promo	Nombre d'élèves soumis à la mobilité	Mobilité >= 30 ects	%
2011 (341 diplômés)	259	133	51%
2012 (386 diplômés)	271	156	57%
2013 (410 diplômés)	302	153	51%
2014 (394 diplômés)	295	150	51,00%
2015 (378 diplômés)	281	161	57,00%

Pays cible	<u>2009-10</u>	<u>2010-11</u>	<u>2011-12</u>	<u>2012-13</u>	<u>2013-14</u>	<u>2014-15</u>
UK	11	17	17	58	11	54
Allemagne	9	11	14	45	21	36
USA	16	20	13	31	12	35
Canada	18	15	18	31	21	17
Irlande	5	13	11	20	14	34
Espagne	4	12	15	14	7	11
Maroc	0	0	1	18	1	51
Suède	9	9	10	11	13	8
Suisse	4	5	4	12	6	11
Belgique	0	1	1	21	0	19
Norvège	4	6	5	7	8	15
Japon	0	0	0	17	0	27
Chine	10	7	2	9	1	13
Pays-Bas	5	1	2	8	7	5
Italie	0	1	2	10	3	16
Brésil	4	3	2	6	6	10
Vietnam	0	0	0	7	0	8
Cambodge	0	0	0	8	0	8
Danemark	0	2	0	9	0	13
Argentine	0	0	0	1	1	13
Pologne	0	0	0	3	2	4
Taiwan	0	0	0	6	0	5

Nouvelle-Zélande	1	0	0	3	0	5
Tunisie	0	0	0	5	0	9
Inde	0	0	0	2	0	10
République Tchèque	0	0	0	1	0	10
Autriche	0	2	1	1	3	2
Pérou	1	2	2	3	1	0
Grèce	0	0	0	2	0	3
Malaisie	0	0	0	3	0	0
Australie	1	1	0	3	0	2
Russie	0	0	0	2	0	3
Portugal	0	0	0	1	0	4
Madagascar	0	0	0	4	0	1
Laos	0	0	0	0	0	0
Chili	1	0	0	1	0	0
Sénégal	0	0	0	2	0	2
Liban	0	0	0	0	0	3
Roumanie	0	0	0	0	0	3
Népal	0	0	0	3	0	0
Algérie	0	0	0	0	0	1
Singapour	0	0	0	1	0	1
Colombie	0	0	0	0	0	0
Île Maurice	0	0	0	2	0	0
Mexique	0	0	0	1	0	1
Slovaquie	0	0	0	1	0	0
Malaise	0	0	0	1	0	0
Indonésie	0	0	0	0	0	0
Emirats arabes unis	0	0	0	1	0	0
Vanuatu	0	0	0	1	0	0
Haïti	0	0	0	1	0	0
République Dominicaine	0	0	0	1	0	0
Chypre	0	0	0	0	0	1
Philippines	0	0	0	1	0	0
Thaïlande	0	0	0	1	0	0
Bulgarie	0	0	0	0	0	1
Costa Rica	0	0	0	0	0	0
Shangai	0	0	0	1	0	0
Islande	0	0	0	0	0	1
Kenya	0	0	0	1	0	0
Malte	0	0	0	0	0	0
Finlande	0	0	0	0	0	0

<b>Sortants par continent et par année</b>							
<b>Continent</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Europe	51	80	82	226	95	254	160
Amérique	40	40	35	76	41	76	61
Asie	10	7	2	61	1	74	41
Afrique	0	0	1	32	1	64	2
Océanie	2	1	0	7	0	7	6

### Statistiques sur la mobilité étudiante entrante

<b>Pays d'origine</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Espagne	10	22	16	21	15	17	14
Brésil	15	15	15	14	13	10	18
Chine	8	9	13	16	11	11	14
Maroc	1	10	13	9	9	20	11
Roumanie	12	5	3	5	7	8	4
Allemagne	5	6	2	7	8	5	7
Mexique	8	7	3	3	4	2	1
Inde	3	0	4	1	5	4	5
Pologne	1	3	5	1	4	2	5

<b>Parcours diplômants entrants sur 2014-2015 et 2015-2016</b>			
<b>Cadre</b>	<b>12 mois</b>	<b>24 mois</b>	<b>Total</b>
n+i	24	115	146
Accord D.D.	16	10	33

**ANNEXE C25 : LISTE DES ACCORDS AVEC DES  
ETABLISSEMENTS ETRANGERS**

## LISTE DES ACCORDS AVEC DES ETABLISSEMENTS ETRANGERS

Nom	Cadres	Pays
Arfitec 15-05 - Electronique Automatisation Télécom et Informatique	Arfitec	Argentine, France
Echange étudiant QUT	Bilatéral Etudes	Australie
Echange University of New South Wales Sydney	Bilatéral Etudes	Australie
Echange University of Sydney	Bilatéral Etudes	Australie
Echange UFSC IN	Bilatéral Etudes	Bésil
Echange Ecole Polytechnique de Montréal	Bilatéral Etudes	Canada
Echange Sherbrooke N7 In	Bilatéral Etudes	Canada
Echange Sichuan University	Bilatéral Etudes	Chine
Huazhong University of Science and Technology	Bilatéral Etudes	Chine, France
Echange Comue Indian Institute of Technology Madras	Bilatéral Etudes	Inde
Echange School of Engineering Tohoku University	Bilatéral Etudes	Japon
Echange Tomsk Polytechnic University	Bilatéral Etudes	Russie
Echange Bern U. of Applied Sci. BFH Berner Fachhochschule	Bilatéral Etudes	Suisse
Echange FHNW	Bilatéral Etudes	Suisse
Echange Polytechnique Lausanne EPFL	Bilatéral Etudes	Suisse
Echange Université de Neuchâtel	Bilatéral Etudes	Suisse
Echange NCKU - National Cheng Kung University	Bilatéral Etudes	Taiwan
Echange NTHU - National Tsing Hua University	Bilatéral Etudes	Taiwan
Echange NTU - National Taiwan University	Bilatéral Etudes	Taiwan
Brafitec 184/15 SEEN Systèmes Embarqués et Energies Nouvelles	Brafitec	Bésil
Brafitec EcoSud - Engineering Collaboration for Sustainable Cities	Brafitec	Bésil, France
Brafitec SCORE	Brafitec	Bésil, France
DD UFRJ Rio	Double diplôme	Bésil
DD UFSC Santa Catarina	Double diplôme	Bésil
DD UNESP Paulista	Double diplôme	Bésil
DD Institut Technologique du Cambodge	Double diplôme	Cambodge
DD Escuela Colombiana de Ingenieria	Double diplôme	Colombie
DD Pontificia Universidad Javeriana Bogota	Double diplôme	Colombie
DD Universidad San Francisco de Quito	Double diplôme	Equateur
DD Madrid ETSIT	Double diplôme	Espagne
DD Mondragon	Double diplôme	Espagne
DD Universidad De Elche	Double diplôme	Espagne
DD Universidad de Zaragoza	Double diplôme	Espagne
DD N7 Georgia Tech	Double diplôme	Etats-Unis
DD Delhi Technological University	Double diplôme	Inde

DD Institut Teknologi Sepuluh Nopember	Double diplôme	Indonésie
DD N7 Université Libanaise Beyrouth	Double diplôme	Liban
DD N7 EHTP	Double diplôme	Maroc
DD U 'Politehnica' din Bucuresti (UPB)	Double diplôme	Roumanie
DD Master NTU-GIGE National Taiwan University (N7-N+)	Double diplôme	Taiwan
DD MoST ESECA Ecole Supérieure Privée de Technologie et de Management de Tunis	Double diplôme	Tunisie
DD N7 Ecole Nationale d'Ingénieur de Tunis	Double diplôme	Tunisie
Erasmus Aachen	Erasmus Etudes	Allemagne
Erasmus Hochschule Bremen	Erasmus Etudes	Allemagne
Erasmus Karlsruhe KIT	Erasmus Etudes	Allemagne
Erasmus Magdeburg	Erasmus Etudes	Allemagne
Erasmus RU Bochum	Erasmus Etudes	Allemagne
Erasmus TH Konstanz	Erasmus Etudes	Allemagne
Erasmus TU Berlin	Erasmus Etudes	Allemagne
Erasmus TU Clausthal	Erasmus Etudes	Allemagne
Erasmus TU Darmstadt	Erasmus Etudes	Allemagne
Erasmus TU Hambourg	Erasmus Etudes	Allemagne
Erasmus TU Munich	Erasmus Etudes	Allemagne
Erasmus U Kassel	Erasmus Etudes	Allemagne
Erasmus U Passau	Erasmus Etudes	Allemagne
Erasmus Klagenfurt	Erasmus Etudes	Autriche
Erasmus KH Leuven	Erasmus Etudes	Belgique
Erasmus KU Leuven Engineering Technology	Erasmus Etudes	Belgique
Erasmus U Libre Bruxelles	Erasmus Etudes	Belgique
Erasmus U Mons	Erasmus Etudes	Belgique
Erasmus UC Louvain	Erasmus Etudes	Belgique
Erasmus Vrije Universiteit Bruxelles	Erasmus Etudes	Belgique
Erasmus Complutense Madrid UCM	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Deusto Bilbao	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Mondragon	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Polytechnique Madrid ETSICCP	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Polytechnique Madrid ETSII - 713 Electrical Engineering	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Polytechnique Madrid ETSII - 713 Electrical Engineering	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Polytechnique Madrid ETSINF - 54/061 Computing and mathematics	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Polytechnique Madrid ETSIT	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Polytechnique Valencia ETSICCP Caminos	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Polytechnique Valencia ETSII Industriales	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Polytechnique Valencia ETSITelécom	Erasmus Etudes	Espagne

Erasmus Universidad De Elche	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Universidad de Jaén - 543 Materials	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Universidad de Jaén - 713 Electricity and energy	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Universidad de Jaén - 714 Electronics and automation	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Universidad de Seville	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Universidad de Valladolid	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Universidad de Vigo	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Universidad de Zaragoza	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Universidad de Zaragoza - 54 Mathematics and statistics	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Universidad de Zaragoza - 54 Mathematics and statistics	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Universidad del País Vasco Bilbao - 071 Engineering	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Universidad del País Vasco Bilbao - 71	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus UPC Barcelona EETAC - 071 Aéro & engineering	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus UPC Barcelona EETAC - 071 Telecoms	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus UPC Barcelona ETSEIB	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus UPC Barcelona ETSETB	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus UPC Barcelona EUETIB	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus UPC Barcelona FIB	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus UPC Barcelona Terrassa	Erasmus Etudes	Espagne
Erasmus Lappeenranta - 71 Engineering	Erasmus Etudes	Finlande
Erasmus Oulu - 71 Engineering	Erasmus Etudes	Finlande
Erasmus U Vaasa	Erasmus Etudes	Finlande
Erasmus TEI Piraeus	Erasmus Etudes	Grèce
Erasmus University of Kavala	Erasmus Etudes	Grèce
Erasmus Dublin DCU	Erasmus Etudes	Irlande
Erasmus University College Cork	Erasmus Etudes	Irlande
Erasmus 2U Napoli	Erasmus Etudes	Italie
Erasmus Politecnico di Torino	Erasmus Etudes	Italie
Erasmus UdS di Cassino	Erasmus Etudes	Italie
Erasmus UdS di Firenze	Erasmus Etudes	Italie
Erasmus UdS di Padova Informatique	Erasmus Etudes	Italie
Erasmus UdS di Pavia	Erasmus Etudes	Italie
Erasmus UdS di Roma Tor Vergata	Erasmus Etudes	Italie
Erasmus UdS di Udine	Erasmus Etudes	Italie
Erasmus Università degli Studi di Bologna <b>Agronomie</b>	Erasmus Etudes	Italie
Erasmus Università degli Studi di Bologna Maths	Erasmus Etudes	Italie
Erasmus Università Politecnica delle Marche di Ancona	Erasmus Etudes	Italie
Erasmus Narvik	Erasmus Etudes	Norvège

Erasmus NTNU Trondheim	Erasmus Etudes	Norvège
Erasmus U Bergen	Erasmus Etudes	Norvège
Erasmus U Stavanger	Erasmus Etudes	Norvège
Erasmus TU Eindhoven -	Erasmus Etudes	Pays-Bas
Erasmus U Twente Enschede	Erasmus Etudes	Pays-Bas
Erasmus AGH Cracovie	Erasmus Etudes	Pologne
Erasmus Politechnika Gdanska	Erasmus Etudes	Pologne
Erasmus Politechnika Warszawska	Erasmus Etudes	Pologne
Erasmus Politécnico de Bragança	Erasmus Etudes	Portugal
Erasmus Technická Univerzita v Liberci	Erasmus Etudes	Rép., Tchèque
Erasmus ATM Bucarest	Erasmus Etudes	Roumanie
Erasmus GAT Iasi	Erasmus Etudes	Roumanie
Erasmus TITU Bucarest	Erasmus Etudes	Roumanie
Erasmus U 'Lucian Blaga' din Sibiu	Erasmus Etudes	Roumanie
Erasmus U 'Politehnica' din Bucuresti (UPB)	Erasmus Etudes	Roumanie
Erasmus U 'Politehnica' din Timisoara	Erasmus Etudes	Roumanie
Erasmus Universitatea din Craiova Computing	Erasmus Etudes	Roumanie
Erasmus Coventry University	Erasmus Etudes	Royaume Uni
Erasmus The Queen's University of Belfast	Erasmus Etudes	Royaume Uni
Erasmus U Manchester	Erasmus Etudes	Royaume Uni
Erasmus U. Sheffield Mechanics & metal work	Erasmus Etudes	Royaume Uni
Erasmus University College London	Erasmus Etudes	Royaume Uni
Erasmus University of Birmingham - 54 Mathematics ans statistics	Erasmus Etudes	Royaume Uni
Erasmus University of Birmingham - 713 Electricity and energy+0714 Electronics and automa	Erasmus Etudes	Royaume Uni
Erasmus Chalmers tekniska högskola	Erasmus Etudes	Suède
Erasmus Linköping	Erasmus Etudes	Suède
Erasmus Lund	Erasmus Etudes	Suède
Erasmus U Uppsala	Erasmus Etudes	Suède
Erasmus U Publica de Navarra Pamplona	Erasmus Personnels	Espagne
Mexfitec - INDETEC - 15/17	Mexfitec	France,Mexique
MoU University of Witwatersrand Johannesburg	MoU	Afrique du Sud
MoU Ecole Nationale Polytechnique d'Alger	MoU	Algérie
MoU Université 8 mai 1945 de Guelma	MoU	Algérie
MoU Université Larbi Ben Mhidi de Oum El Bouaghi	MoU	Algérie
MoU Université Mentouri de Constantine	MoU	Algérie
MoU Université Mohamed Bougara Boumerdès	MoU	Algérie
MoU UST Houari Boumediène	MoU	Algérie
MoU Universidad Nacional de Cordoba	MoU	Argentine

MoU Universidad Nacional de Quilmes	MoU	Argentine
MoU Universidad Nacional del Sur Bahia Blanca	MoU	Argentine
MoU Université Nationale de Rosario	MoU	Argentine
MoU Queensland University of Technology	MoU	Australie
MoU University of Sydney	MoU	Australie
MoU UFSC Santa Catarina	MoU	Bésil
MoU Universidade do Vale do Rio dos Sinos	MoU	Bésil
MoU Universidade Federal da Grande Dourados	MoU	Bésil
MoU Universidade Federal de Campina Grande (UFCG)	MoU	Bésil
MoU Universidade Federale de Rio de Janeiro (UFRJ)	MoU	Bésil
MoU Institut de Technologie du Cambodge Phnom Penh	MoU	Cambodge
MoU Ministry of Water Resources and Meteorology	MoU	Cambodge
MoU Université de Battambang	MoU	Cambodge
MoU BCI - Programme PEE	MoU	Canada
MoU Université du Québec à Chicoutimi	MoU	Canada
MoU Universidad Técnica Federico Santa Marta Valparaiso	MoU	Chili
MoU Chongqing University	MoU	Chine
MoU Peking University Global Educational Exchange Initiative (Globex)	MoU	Chine
MoU University of Electronic Science and Technology of China Chengdu	MoU	Chine
MoU Eastern Mediterranean University Famagusta	MoU	Chypre
MoU Pontificia Universidad Javeriana Bogota	MoU	Colombie
MoU Universidad Distrital Francisco Jose De Caldas Bogota	MoU	Colombie
MoU EDRC SNU	MoU	Corée, Rép.
MoU Institut National Polytechnique Houphouet Boigny	MoU	Côte d'Ivoire
MoU Institut Supérieur de Technologie et Sciences Appliquées La Habana	MoU	Cuba
MoU Escuela Politecnica Nacional	MoU	Équateur
MoU ESPE - Universidad de Las Fuerzas Armadas del Ecuador	MoU	Équateur
MoU ESPOL - Escuela Superior Politecnica del Litoral	MoU	Équateur
MoU Universidad de Cuenca	MoU	Équateur
MoU Universidad Politecnica Salesiana	MoU	Équateur
MoU Universidad San Francisco de Quito	MoU	Équateur
Consulting services SNY COSMOS	MoU	France, Inde
MoU International Black Sea University	MoU	Géorgie
MOU Punjab Agricultural University	MoU	Inde
MoU University of Petroleum and Energy Studies	MoU	Inde
MoU Institut Teknologi Bandung ITB	MoU	Indonésie
MoU Universitas Tanjungpura	MoU	Indonésie
MoU University of Isfahan	MoU	Iran

MoU Università degli Studi di Napoli Federico II	MoU	Italie
LIA National Institute of Informatics	MoU	Japon
MoU Kyushu University Fukuoka	MoU	Japon
MoU National Institute of Informatics (NII)	MoU	Japon
MoU School of Engineering Tohoku University	MoU	Japon
MoU National University of Laos Vientiane	MoU	Laos
MoU Université Libanaise Beyrouth	MoU	Liban
MoU Université Saint-Joseph Beyrouth	MoU	Liban
MoU INPT Rabat	MoU	Maroc
MoU Université Ibn Tofail Kenitra	MoU	Maroc
MoU Université Mohammed V Agdal	MoU	Maroc
MoU Universidad Autónoma de Chihuahua	MoU	Mexique
MoU Universidad Autonoma de Nuevo León	MoU	Mexique
MoU Universidad Nacional Autónoma de México	MoU	Mexique
MoU Universidad Nacional San Agustín	MoU	Pérou
MoU Immanuel Kant Baltic Federal University	MoU	Russie
MoU Siberian Federal University Krasnoyarsk	MoU	Russie
MoU Siberian State Aerospace University Krasnoyarsk	MoU	Russie
MoU National University of Singapore	MoU	Singapour
MoU NCKU - National Cheng Kung University	MoU	Taiwan
MoU NTHU - National Tsing Hua University	MoU	Taiwan
MoU NTU - National Taiwan University	MoU	Taiwan
MoU King Mongkut's Institute of Technology North Bangkok	MoU	Thaïlande
MoU Sup de Com. Tunis	MoU	Tunisie
MoU Fac de Sciences Agraires de UDE	MoU	Uruguay
MoU Center of Analytical Services & Experimentation CASE-HCMC	MoU	Viêt Nam
MoU NOMAFSI	MoU	Viêt Nam
MoU Vietnam National University HCMV - University of Science	MoU	Viêt Nam
MoU Comue Huazhong University of Science and Technology	MoU Comue UFT	Chine
MoU Comue Sichuan University	MoU Comue UFT	Chine
MoU Comue Indian Institute of Technology Delhi	MoU Comue UFT	France,Inde
MoU Comue Institut Teknologi Sepuluh Nopember	MoU Comue UFT	France,Indonésie
MoU Comue Universitas Indonesia	MoU Comue UFT	France,Indonésie
MoU Saint Petersburg State Polytechnical University	MoU Comue UFT	France,Russie
N+i SouthEast University	N+i	Chine

## ANNEXE C26 : COMPOSITION DE L'EQUIPE LANGUES ET SOFT SKILLS

NOM	Prénom	Matière N7	Compétences SHS complémentaires (formation et/ou expérience )	Statut
BLANCO	André	Espagnol	Intercultural Communication (PRAG, publication on didactics), Leadership and Management (DUT Commerce), Team coordination	Permanent
BOLAND	Clare	Anglais	Corporate trainer (Airbus, AirBusiness Academy) in team building, communication, human development, interculturality	Permanent
BRITAIN	Anne	Anglais	Corporate training experience (Airbus, Greta) in languages & soft skills, intercultural communication expert (English, French, German), educational engineer (M2 Ingénierie de formation)	Permanent
CLOUZEAU	Martina	Allemand	PBL (problem based learning) & intercultural communication trainer (ISAE, Leonardo Program Airbus-Lycée St. Exupéry Blagnac), multilingual translation (Portuguese, German, Dutch, Heidelberg University)	Contractuel
FABRY	James	Anglais	INSA, UPS, ISAE, Université Jean Jaures; Storytelling, Critical Thinking, Public Speaking	Contractuel
HENDRY	Bob	Anglais	Corporate trainer & entrepreneur (small business owner), ICAM, ENM; extensive corporate experience in finance & salesmanship in GB (product/personal); presentation skills.	Contractuel
HILLS	Karin	Anglais	Head of Languages EPF Montpellier, AirBusiness Academy, freelance communication skills trainer, team-building, negotiation, conflict resolution, client meetings, training skills	Contractuel
HULL	Alexandra	Anglais	Engineering Soft Skills (PhD in progress), Leadership & Management (MEd), Quality Management (SMQ ISO 9001 auditrice interne qualifiée), intercultural & pluridisciplinary teamwork (25 years experience)	Permanent
LAKE	Peter	Anglais	Corporate trainer (Airbus, AirBusiness Academy Science Impact) in NLP & mindfulness in communication (relational presence); certified Speaking Circles coach	Permanent
LESSING	Barbara	Allemand	Intercultural communication, management, team coordination (Dir of Studies Dip IH, PRAG); wine expert (DUAD, Institut d'Oenologie Bordeaux); published translation (Editions Ouest-France, CNRS Bordeaux)	Permanent
LEVRERO	Emma	Anglais	Corporate trainer & entrepreneur (small business owner); marketing & networking (founder of largest TEFL trainer network in Toulouse), leadership, intercultural communication	Permanent
RACHER	Lynda	Anglais	Airbus, BAESystems, TBS; coach specialised in marketing	Contractuel
RYAN	Stephen	Anglais	Interculturel communication (MA in Translation Studies, BA International in German, French & Anthropology) ; multicultural teamwork and management (9 years experience)	Permanent
STONE	Vanessa	Anglais	N7, EJT, Mediameeting, C&K; translator/interpreter, voice actor; negotiation, communication & creativity, team-building	Contractuel
TIRARD	Sarah	Anglais	Head of English at TBS, corporate trainer (AirBusiness Academy) in soft skills, communication & public relations (corporate experience, London)	Contractuel

## **ANNEXE C30 : Redoublements et exclusions**

Départements EN	2013-2014			2014-2015			2015-2016 (**)		
	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup> (a)	3 <sup>ème</sup> (b)	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup> (a)	3 <sup>ème</sup> (b)	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup> (a)	3 <sup>ème</sup> (b)
Effectifs	86	68+(1)	68+(1)	70	79	73+(4)	63	74	77+(5)
Redoublement	6	3	1	10	1	3	5	5	2
Ajournt. temporaire	2	-	-	-	1	1	-	-	4
Ajournt. définitif	3	-	-	-	2	1	-	-	-
Démission	2	-	1	-	1	-	-	-	-
<b>GEA</b>									
Effectifs	77	67+(1)	75+(2)	74	83+(2)	67+(1)	67	75+(2)	86+(6)
Redoublement	4	2	-	2	3	2	4	1	2
Ajournt. temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajournt. définitif	1	-	-	1	1	-	-	-	-
Démission	1	1	-	1	-	-	-	-	-
<b>IMA</b>									
Effectifs	89	101+(1)	95+(10)	91	86+(1)	101+(4)	106	85	84+(2)
Redoublement	6	8	5	4	1	5	7	5	5
Ajournt. temporaire	1	3	2	2	3	-	4	-	-
Ajournt. définitif	1	1	-	-	-	3	-	-	-
Démission	1	1	-	1	3	-	-	-	-
<b>MdF</b>									
Effectifs	65	71	86+(4)	69	71+(7)	68+(2)	68	78+(2)	78
Redoublement	1	-	2	-	1	2	2	-	-
Ajournt. temporaire	-	-	1	-	-	1	-	-	-
Ajournt. définitif	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Démission	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TR</b>									
Effectifs	70	59+(1)	54+(3)	72	62+(2)	60+(4)	68	71	63+(6)
Redoublement	3	1	2	6	2	3	3	2	1
Ajournt. temporaire	4	1	1	1	-	-	-	1	-
Ajournt. définitif	3	-	-	1	-	2	-	-	-
Démission	2	1	-	-	1	-	1	-	-
<b>ENSEIHT</b>									
Effectifs	387	366+(4)	378+(20)	376	381+(12)	369+(15)	372	383+(4)	388+(19)
Redoublement	20	14	10	22	8	15	21	13	10
Ajournt. temporaire	7	4	4	3	4	2	4	1	4
Ajournt. définitif	8	-	-	2	3	7	-	-	-
Démission	6	4	1	1	5	-	-	-	-

(\*\*) : résultats scolaires incomplets pour 2015-2016 : jurys de validation prévus en septembre

- (a) Nombre d'élèves bénéficiant d'une année de césure entre la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année qui nécessite une inscription administrative en 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur
- (b) Nombre d'élèves de 3<sup>ème</sup> année avec une prolongation de cursus qui nécessite une 4<sup>ème</sup> inscription en cycle ingénieur

Les ajournements, distincts des redoublements, correspondent à des élèves ayant rencontré des difficultés graves lors de l'année scolaire (maladie, situation personnelle ou familiale...).



## **ANNEXE D1 : « LA PREPA DES INP »**

La Prépa des INP est un cycle préparatoire en deux années, porté par les établissements du Groupe INP (Bordeaux INP, Grenoble INP, Collegium Lorraine INP de l'Université de Lorraine et INP de Toulouse). La vocation de La Prépa des INP est de préparer ses étudiants à intégrer les 30 écoles d'ingénieurs du Groupe, ainsi que quelques écoles partenaires. La scolarité peut être effectuée sur 6 sites, au choix de l'étudiant (Toulouse, Grenoble, Nancy, Bordeaux, Valence ou Saint Denis de La Réunion).

La Prépa des INP admet 420 étudiants, principalement titulaires d'un baccalauréat S, mais aussi STI2D et STL. Les candidats (4000 en 2015) sont sélectionnés sur la base de leur dossier scolaire. En 2015, la note moyenne de baccalauréat des candidats retenus était de 16,5 et 75% ont obtenu la Très Bien. L'effectif est composé à parts égales de filles et de garçons. Le taux de boursiers est d'environ 25%. On compte également 5% d'étudiants étrangers. La Prépa des INP propose un aménagement de scolarité en 3 ans pour les Sportifs ou Artistes de Haut Niveau.

La formation de La Prépa des INP s'articule en un tronc commun de 3 semestres ayant pour but de donner aux étudiants des bases solides du point de vue de la culture scientifique et technique ainsi que de la culture générale, avec deux langues vivantes obligatoires. L'horaire hebdomadaire est de 28h auxquelles s'ajoute le travail personnel ainsi que le soutien individualisé.

Le dernier semestre, principalement assuré par les enseignants-chercheurs des écoles de chaque site, est consacré à des enseignements thématiques représentatifs des grands champs disciplinaires couverts par les écoles du Groupe INP. Il se termine par un stage de 6 semaines en entreprise ou en laboratoire, en France ou à l'étranger (5 à 10%) destiné à la fois à la découverte de l'environnement professionnel et à la réalisation d'une mission technique.

Compte-tenu du vaste choix de formations proposé aux étudiants de La Prépa des INP, un accompagnement est organisé pour les aider à définir leur orientation. Il consiste d'abord en des conférences données par des professionnels destinées à leur donner une vision large du métier d'ingénieur et des secteurs d'activité. Ensuite une présentation de chacune des écoles est réalisée, sous forme de visite ou de visio-conférence. Le dernier semestre, grâce aux enseignements thématiques et au stage permet à chacun des étudiants de confirmer ses choix de formation.

L'admission dans les écoles est prononcée par un jury unique composé des directeurs d'écoles, à partir du classement des étudiants par ordre de mérite en contrôle continu et de l'expression de leurs vœux d'affectation.

**ANNEXE F1 : Liste des enquêtes réalisées au sein de l'INP-ENSEEIH**

<b>Intitulé de l'enquête</b>	<b>Public interrogé</b>	<b>Fréquence</b>
Retours d'expériences sur les forums classes prépas et supports de communication utilisés	Futurs étudiants	Annuelle
Evaluation des enseignements	Etudiants	Semestrielle
Enquête sur la semaine intensive en anglais	Etudiants	Annuelle (Sept.)
Enquête de services (Finances, Scolarité, Bibliothèque, Technique, etc.)	Etudiants, Personnels administratifs, Enseignants, Chercheurs	Tous les 3 ans
Evaluation des compétences acquises par les Ingénieurs et les apprentis	Maîtres de stage en Entreprises et/ou laboratoires de Recherche	Annuelle
Retour d'expériences des étudiants de l'INP-ENSEEIH partis en semestre ou en stage à l'étranger	Etudiants	Annuelle
Retour d'expérience sur l'accueil au sein de l'INP-ENSEEIH	Etudiants internationaux	Annuelle
Insertion des jeunes diplômés	Jeunes diplômés	Annuelle (retour à 2 ans puis 5 ans du placement des jeunes ingénieurs en sortie de l'Ecole)
Fidélisation des partenaires accueillis à l'INP-ENSEEIH pour un évènement	Entreprises, associations, instances, etc.	A chaque manifestation organisée au sein de l'INP-ENSEEIH
Evaluation à chaud et/ou à froid des formations financées par l'INP-ENSEEIH.	Personnels administratifs, Enseignants, Chercheurs	Après chaque formation et 6 mois après la formation